



Série Économie et statistiques de l'OMPI

2013

Revue annuelle du PCT

Le système international des brevets

Série Économie et statistiques de l'OMPI

2013

Revue annuelle du PCT

Le système international des brevets

REMERCIEMENTS

La revue annuelle du PCT est établie sous la direction de M. Francis Gurry (Directeur général) et la supervision de M. Carsten Fink (économiste en chef). Le présent numéro a été rédigé par une équipe dirigée par M. Bruno Le Feuvre et constituée de MM. Kyle Bergquist, Mosahid Khan et Ryan Lamb, de Mme Emma Vestesson et de M. Hao Zhou, tous de la Division de l'économie et des statistiques.

Des contributions supplémentaires ont été rédigées par M. Allal Aloui, Mme Ann Bardini, Mme Debra Collier, Mme Beatriz Largo, M. David Muls, M. James Phillips, M. Peter Waring, M. Silke Weiss, M. Geoffrey Westgate et M. Ting Zhao, du Secteur de l'innovation et de la technologie. Les collègues du Secteur de l'innovation et de la technologie méritent d'être remerciés pour leurs commentaires avisés à différents stades du processus.

Merci à Mme Samiah Do Carmo Figueiredo et à Mme Caterina Valles Galmes pour leur appui administratif précieux. Nos remerciements vont également à Mme Odile Conti, Mme Heidi Hawkins et M. Stephen Mettler de la Division de la communication pour l'édition et la mise en page de la revue, ainsi qu'à la Division linguistique et à la Section de l'impression et de la publication pour leurs services.

Enfin, l'OMPI sait gré aux offices de brevets nationaux et régionaux d'avoir communiqué leurs statistiques annuelles.

Les informations figurant dans la présente revue annuelle peuvent être librement reproduites à condition que l'OMPI soit citée comme source. Les tableaux et graphiques peuvent être téléchargés à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/.

Coordonnées

Division de l'économie et des statistiques

Site Web: www.wipo.int/ipstats/fr/

Mél.: ipstats.mail@wipo.int



Ce code de réponse rapide fournit un lien direct avec toutes les publications statistiques de l'OMPI qui peuvent être téléchargées gratuitement sans créer un compte. Il assure également un accès facile aux données statistiques essentielles par pays et au Centre de données de l'OMPI. Pour numériser ce code, vous aurez besoin d'une connexion Internet et d'un lecteur de code à barres pour téléphones intelligents ou tablettes.

TABLE DES MATIÈRES

CHIFFRES CLÉS	9
FAITS MARQUANTS	10
INTRODUCTION AU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS	12
DESCRIPTION DES DONNÉES	16
SUJET SPÉCIAL – COMMENT L'ADHÉSION AU PCT INFLUE SUR LES DÉPÔTS DE BREVET	17

SECTION A

UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

PARTIE I – PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT

A.1

TENDANCE GÉNÉRALE	25
A.1.1 Tendance des demandes selon le PCT	25
A.1.2 Demandes selon le PCT par office récepteur	26
A.1.3 Demandes selon le PCT par office récepteur de pays à revenu intermédiaire	27

A.2

DEMANDES SELON LE PCT PAR ORIGINE	28
A.2.1 Tendance des demandes selon le PCT pour les cinq premiers pays d'origine	28
A.2.2 Demandes selon le PCT par pays d'origine	29
A.2.3 Demandes selon le PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire	30
A.2.4 Demandes selon le PCT par région d'origine	31
A.2.5 Demandes selon le PCT par sous-région d'origine	32
A.2.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de brevet de résidents	33

A.3

DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT	34
A.3.1 Répartition des déposants de demandes selon le PCT	34
A.3.2 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants	35
A.3.3 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises	36
A.3.4 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: universités	37
A.3.5 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche	38

A.4

COLLABORATION INTERNATIONALE	39
A.4.1 Part des demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers	39
A.4.2 Part d'inventeurs étrangers désignés dans les demandes selon le PCT	40
A.4.3 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers	41

A.5

DOMAINES TECHNOLOGIQUES COUVERTS PAR LES DEMANDES SELON LE PCT	42
A.5.1 Demandes selon le PCT par domaine technologique	42
A.5.2 Demandes selon le PCT par domaine technologique et pays d'origine	44

PARTIE II – ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT

A.6

TENDANCE GLOBALE	45
A.6.1 Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT	45
A.6.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents	46

A.7

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR ORIGINE	47
A.7.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine	47
A.7.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire	48
A.7.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT et par pays d'origine	50
A.7.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger par pays d'origine	51

A.8

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE	53
A.8.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par office	53
A.8.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine	54
A.8.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine à revenu intermédiaire	55
A.8.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents par office	56

SECTION B

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

B.1

BUREAU INTERNATIONAL	57
B.1.1 Demandes selon le PCT par support de dépôt	57
B.1.2 Dépôt et traitement électroniques	58
B.1.3 Langues de dépôt	59
B.1.4 Traduction	60
B.1.5 Base de données terminologique	61
B.1.6 Délais de publication des demandes selon le PCT	61
B.1.7 Délais de republication des demandes selon le PCT	62

B.1.8	Qualité	63
B.1.9	Efficacité du traitement des demandes selon le PCT	65
B.2		
OFFICES RÉCEPTEURS		66
B.2.1	Répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt et office	66
B.2.2	Délais de transmission des demandes selon le PCT	67
B.2.3	Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée	68
B.2.4	Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée et office	68
B.3		
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE		69
B.3.1	Rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine	69
B.3.2	Délais de transmission des rapports de recherche internationales calculés à compter de la réception de la copie de recherche	71
B.3.3	Délais de transmission des rapports de recherche internationales calculés à compter de la réception de la copie de recherche par durée et administration chargée de la recherche internationale	72
B.3.4	Délais moyens de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité	72
B.3.5	Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité par durée	73
B.3.6	Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité par durée et administration chargée de la recherche internationale	74
B.4		
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE		75
B.4.1	Rapports de recherche internationale supplémentaire établis par les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire	75
B.5		
ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL		75
B.5.1	Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par les administrations chargées de l'examen préliminaire international	76
B.5.2	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité	77
B.5.3	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée	78
B.5.4	Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international	79

B.6

PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DE DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT (PCT-PPH)	80
B.6.1 Nouveaux projets pilotes PCT-PPH	80
B.6.2 Demandes PCT-PPH par administration internationale et par office	81
B.6.3 Statistiques supplémentaires sur les demandes PCT-PPH	82

SECTION C

DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT

C.1

SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE	83
C.1.1 Nouvelle fonction relative à la concession de licences selon le PCT	83
C.1.2 Nouvelles fonctions	83
C.1.3 Collection nationale du Japon	83
C.1.4 Nouveaux produits des fichiers rétrospectifs du PCT	84

C.2

SYSTÈME ePCT	84
C.2.1 ePCT pour les déposants	84
C.2.2 ePCT pour les tiers	85
C.2.3 ePCT pour les offices	85

C.3

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE	86
C.3.1 Modifications du cadre juridique	86
C.3.2 Modifications dues à la loi Leahy-Smith (Loi américaine sur les inventions)	86

C.4

RÉUNIONS	87
C.4.1 Réunion des administrations internationales du PCT	87
C.4.2 Groupe de travail du PCT	87
C.4.3 Assemblée du PCT	88

C.5

FORMATION ET ENQUÊTE DU PCT	89
C.5.1 Séminaires	89
C.5.2 Webinaires	89
C.5.3 Enseignement à distance	89
C.5.4 Enquête de satisfaction auprès des offices du PCT	89

ANNEXES

Tableau statistique	90
Liste des sigles	94
Glossaire	95
États contractants du PCT	99
Autres ressources	100

LE SYSTÈME DU PCT EN 2012

CHIFFRES CLÉS

Nombre	Tendances ¹	Description
507 400	+4,2%	Entrées dans la phase nationale ²
194 400	+6,6%	Demandes déposées
45 134	+2,3%	Déposants ³
4 577	+60,8%	Requêtes en traitement accéléré d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT PPH)
146	+2	États membres
120	-8	Pays dans lesquels les demandes ont été déposées
54,9	-0,2	Part des entrées dans la phase nationale des dépôts de non résidents dans le monde (en pour cent)

¹ Les tendances correspondent aux taux de croissance annuels en pourcentage ou en volume.

² La dernière année pour laquelle les données relatives à l'entrée dans la phase nationale du PCT sont disponibles est 2011.

³ On entend par "déposants de demandes selon le PCT" les déposants dont le nom est indiqué en premier dans les demandes selon le PCT publiées.

FAITS MARQUANTS

Les demandes selon le PCT augmentent de 6,6%

Près de 194 400 demandes selon le PCT ont été déposées en 2012, soit une augmentation de 6,6% par rapport à 2011. C'est la troisième année consécutive de hausse depuis la baisse observée en 2009. Le taux de croissance en 2012 a été plus lent que celui observé en 2011 (+11%)⁴.

Les États-Unis d'Amérique restent le premier pays d'origine des demandes selon le PCT

Les déposants des États-Unis d'Amérique (US) ont déposé 51 207 demandes en 2012, soit une augmentation de 4,4% par rapport à 2011. Cela correspond à 26,3% de toutes les demandes selon le PCT déposées. Viennent ensuite les déposants qui résident au Japon (43 660 demandes) et en Allemagne (18 855).

La Chine dépassera très vraisemblablement l'Allemagne en 2013 car ses dépôts ont augmenté ces dernières années beaucoup plus rapidement que ceux de l'Allemagne. En 2012, ce sont les déposants du Japon qui ont le plus contribué à la croissance globale des dépôts selon le PCT, 4786 demandes selon le PCT de plus étant déposées qu'en 2011, suivis qu'ils ont été par les déposants de la Chine (+2225) et des États-Unis d'Amérique (+2147).

Dans de grands pays à revenu intermédiaire comme la Turquie (-16,3%), le Mexique (-15,6%), l'Inde (-9,2%), l'Afrique du Sud (-5,3%) et la Fédération de Russie (-4%), le nombre des demandes selon le PCT a diminué. La Chine (+13,6%) et le Brésil (+4,1%) ont été au nombre des quelques exceptions⁵.

ZTE est le premier déposant de demandes selon le PCT

ZTE Corporation de la Chine est demeuré le premier déposant de demandes selon le PCT avec 3906 demandes publiées en 2012. Le nombre de ses demandes publiées a dépassé de près de 1000 celui de Panasonic Corporation du Japon (2951) qui occupe la deuxième place. Ceci étant, ces deux entreprises ont enregistré les augmentations les plus fortes, le nombre de leurs demandes publiées atteignant 1080 et 488 de plus respectivement en 2012 qu'en 2011.

Avec 351 demandes, l'University of California est des établissements d'enseignement celui qui a déposé le plus grand nombre de demandes selon le PCT, suivie du Massachusetts Institute of Technology (168) et de la Harvard University (146). Ces trois établissements se trouvent aux États-Unis d'Amérique.

Le Commissariat français à l'énergie atomique et aux énergies alternatives est avec 391 demandes publiées celui qui, dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche, a déposé le plus grand nombre de ces demandes. Occupe la deuxième place l'institut de recherche allemand Fraunhofer-Gesellschaft zur Förderung der angewandten Forschung E.V. (264), suivi qu'il est du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) de la France (197)⁶.

⁴ Pour de plus amples détails, voir A.1.

⁵ Pour de plus amples détails, voir A.2.

⁶ Pour de plus amples détails, voir A.3.

Les machines électroniques ravissent aux communications numériques la première place des domaines technologiques ayant le plus grand nombre de demandes selon le PCT

En 2012, avec 13 293 demandes publiées, les machines électroniques ont été le domaine technologique dans lequel le plus grand nombre de demandes selon le PCT ont été publiées, suivies à la deuxième place par les communications numériques (12 616) et, à la troisième place, par l'informatique (12 391).

C'est la première fois que les trois principaux domaines technologiques appartiennent au même secteur, à savoir l'électrotechnique, qui a concentré le plus grand nombre de dépôts pour la moitié des 10 principaux pays d'origine. C'est ainsi par exemple que 31,8% du total des dépôts de la Chine ont été concentrés dans l'électrotechnique. Cette part a également été élevée pour le total des demandes déposées par la République de Corée (23,8%), la Suède (23,6%), le Japon (20,4%) et les États-Unis d'Amérique (17,5%)⁷.

Les entrées dans la phase nationale du PCT atteignent la barre du demi-million

Le nombre des entrées dans la phase nationale du PCT a totalisé 507 400 en 2011, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2010⁸. Plus de la moitié (54,9%) de toutes les demandes déposées à l'étranger l'ont été par la voie du PCT.

Les déposants des États-Unis d'Amérique (avec 144 466 entrées dans la phase nationale) ont été à l'origine de la majorité des demandes d'entrées dans la phase nationale à l'échelle mondiale, suivis des déposants du Japon (96 069) et de l'Allemagne (57 769). Ces trois pays d'origine ont connu une croissance de ces demandes de 0,4%, 5,3% et 3,3%, respectivement.

Dans les 10 premiers pays à revenu intermédiaire – à l'exception de la Fédération de Russie (-6,8%) –, le nombre des entrées dans la phase nationale a connu un taux de croissance de plus de 10%, y compris la Malaisie (+92,9%), la Chine (+67%), l'Afrique du Sud (+22,4%) et le Brésil (+17,1%). En raison de son taux de croissance élevé, la Chine a gagné trois places en 2012 pour venir se classer au neuvième rang des entrées dans la phase nationale engagées partout dans le monde⁹.

⁷ Pour de plus amples détails, voir A.5.

⁸ Les dernières données disponibles sur les entrées dans la phase nationale du PCT correspondent à 2011. Pour de plus amples détails, voir A.6.

⁹ Pour de plus amples détails, voir A.7.

rapport de recherche internationale et l'opinion écrite, le déposant a la possibilité : 1) de demander une recherche internationale supplémentaire auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); 2) de déposer une demande d'examen préliminaire international auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA); ou 3) de n'entreprendre aucune autre mesure. Il dispose en général de 30 mois à compter de la date de priorité pour entrer en phase nationale du PCT dans les pays ou régions dans lesquels il souhaite obtenir une protection.

PHASE INTERNATIONALE

Cette phase dure habituellement 18 mois et comprend essentiellement le dépôt et l'examen de forme de la demande, la recherche internationale, la publication internationale de la demande, la recherche internationale supplémentaire facultative et l'examen préliminaire international facultatif. Les demandes selon le PCT publiées

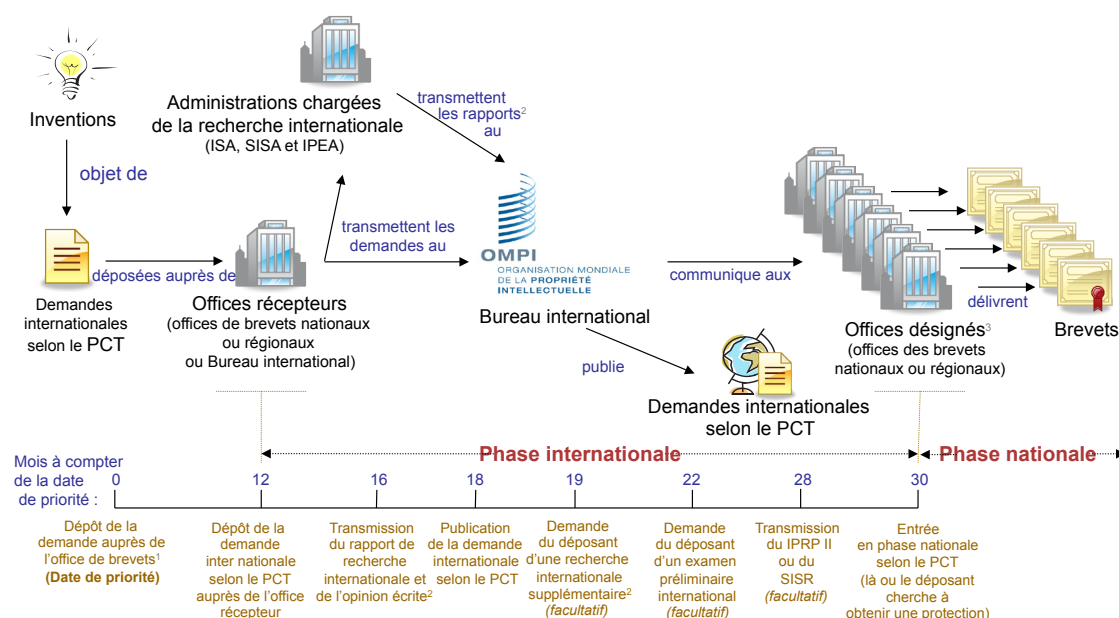
peuvent être consultées gratuitement via le service de recherche en ligne PATENTSCOPE de l'OMPI.

Dépôt de demandes selon le PCT

En général, les déposants qui souhaitent faire protéger leur invention dans plusieurs pays commencent par déposer une demande nationale ou régionale de brevet auprès de leur office national ou régional de brevets. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de cette première demande (délai fixé dans la Convention de Paris), ils déposent une demande internationale selon le PCT auprès d'un office récepteur, c'est-à-dire de l'office de brevets national ou régional concerné ou du Bureau international, dans une langue acceptée par l'office récepteur, ouvrant ainsi la "phase internationale". Seul un ressortissant ou un résident d'un État contractant du PCT peut déposer une demande selon le PCT.

Étant donné que la demande selon le PCT produit des effets juridiques dans tous les États contractants du PCT,

Vue d'ensemble du système du PCT



¹ En général, les déposants présentent d'abord une demande de brevet nationale ou régionale auprès de leur office de brevets puis, dans un délai de 12 mois à compter de la date de priorité, une demande internationale selon le PCT.

² Les administrations chargées de la recherche internationale (ISA) transmettent les rapports de recherche internationale (ISR) et les opinions écrites/ les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire (SISA) transmettent les rapports de recherche internationale supplémentaire (SISR)/ les administrations chargées de l'examen préliminaire international (IPEA) transmettent les rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité selon le chapitre II (IPRP II).

³ Appelés offices élus pour les déposants ayant demandé un rapport préliminaire international sur la brevetabilité.

Source: Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), mars 2012

les déposants diffèrent ainsi la nécessité de déposer des demandes distinctes auprès de chaque office de brevets national ou régional dans lequel ils souhaitent obtenir une protection par brevet. Il convient de noter qu'il n'existe pas de "brevet international" en tant que tel, et que la délivrance des brevets reste sous le contrôle des offices de brevets nationaux ou régionaux dans ce qu'il est convenu d'appeler la "phase nationale" (voir plus loin).

L'office récepteur transmet une copie de la demande internationale selon le PCT au Bureau international, qui est chargé de:

- recevoir et archiver tous les documents afférents à cette demande;
- effectuer un deuxième examen de forme;
- traduire en anglais et/ou en français le titre et l'abrégé de la demande selon le PCT et certains documents connexes, le cas échéant;
- publier la demande et les documents connexes sur le service de recherche PATENTSCOPE; et
- communiquer les documents aux offices et aux tiers.

Recherche internationale

Les demandes selon le PCT font l'objet d'une recherche internationale par l'une des 15 administrations chargées de la recherche internationale (ISA) en fonction¹⁰, qui déterminent l'état de la technique pertinent pour décider de la brevetabilité de l'invention, établissent un rapport de recherche internationale et formulent une opinion écrite sur la brevetabilité de l'invention. Cette opinion aide le déposant dans sa décision de continuer ou non à demander une protection pour l'invention. Si l'opinion écrite est défavorable, le déposant peut modifier sa demande de sorte à accroître ses chances d'obtenir un brevet, ou retirer sa demande avant de devoir s'acquitter de taxes supplémentaires.

Recherche internationale supplémentaire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) du PCT offre aux déposants la possibilité de demander à d'autres administrations chargées de la recherche internationale que celle qui a effectué la recherche initiale d'effectuer des recherches supplémentaires. Ce service vise à donner aux déposants la possibilité d'acquérir une connaissance plus complète de l'état de la technique dans la phase internationale, moyennant une recherche supplémentaire effectuée dans la langue de prédilection d'une administration. Les déposants peuvent demander un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) auprès d'une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA) dans un délai de 19 mois à compter de la date de priorité.

Examen préliminaire international

Après avoir reçu l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale (ISA), les déposants peuvent demander qu'un examen préliminaire international facultatif, qui est une deuxième évaluation de la brevetabilité de l'invention, soit effectué par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA), habituellement sur la base d'une version modifiée de la demande (toutes les administrations chargées de la recherche internationale sont également des administrations chargées de l'examen préliminaire international). Le rapport préliminaire international sur la brevetabilité selon le chapitre II qui en résulte aide en outre le déposant à décider d'entrer ou non dans la phase nationale.

¹⁰ Les offices de brevets nationaux du Chili, de l'Égypte et de l'Inde ont été désignés en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale (portant à 18 le nombre total de ces administrations) mais ils n'avaient pas commencé leurs activités en tant que telles en 2012 (l'office de l'Égypte commencera le 1^{er} avril 2013).

PHASE NATIONALE

En vertu du PCT, les déposants disposent d'au moins 18 mois à compter de la date de dépôt de la demande selon le PCT avant d'entrer dans la phase nationale en s'adressant à des offices de brevets particuliers. Cette période de 18 mois offre aux déposants un délai supplémentaire – par rapport à celui accordé par la Convention de Paris – pour évaluer leurs chances d'obtenir un brevet et réfléchir à la manière de commercialiser l'invention dans les pays dans lesquels la protection est recherchée. Durant la phase nationale, chaque office des brevets a pour tâche d'examiner la demande conformément à ses lois nationales sur les brevets et de décider de délivrer ou non la protection par brevet. Le délai requis pour l'examen et la délivrance d'un brevet varie selon les offices de brevets

Pour de plus amples informations sur le PCT, vous pouvez vous reporter à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/fr/

DESCRIPTION DES DONNÉES

Pour les chiffres relatifs à la phase internationale du système du PCT, les données sont tirées de la base de données statistiques de l'OMPI. Le nombre de demandes selon le PCT pour 2012 est fondé sur des estimations, compte tenu du délai de transmission des demandes selon le PCT à l'OMPI. Ces estimations reposent sur plusieurs modèles économétriques et statistiques pour d'importants pays déposants. S'agissant d'autres pays, elles sont faites en ajustant les demandes effectivement reçues en fonction de la part de chaque pays dans le total estimatif des dépôts de demandes de brevet selon le PCT.

S'agissant de la phase nationale du système du PCT, les statistiques reposent sur les données fournies à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux, souvent six mois ou plus après la fin de l'année considérée. Les dernières données disponibles à ce jour sont donc celles de 2011. Il est possible que des données manquent pour certains offices ou soient incomplètes pour certaines origines. Des données sont disponibles pour la majorité des grands offices. Seule une petite partie du total mondial est obtenue par estimation, les données communiquées à l'OMPI en 2012 correspondant à 98% du total mondial. Les données manquantes sont estimées à l'aide de méthodes d'extrapolation linéaires et de péréquation des données adjacentes.

Les groupes de revenu correspondent à ceux qui sont utilisés par la Banque mondiale¹¹ tandis que les groupes régionaux et sous-régionaux sont fondés sur la définition que donne l'ONU des régions¹².

Les chiffres figurant dans la présente revue sont sujets à modification¹³.

¹¹ Voir data.worldbank.org/about/country-classifications/country-and-lending-groups

¹² Voir unstats.un.org/unsd/methods/m49/m49regin.htm. Bien que les noms géographiques utilisés par l'OMPI puissent différer légèrement de ceux définis par l'ONU, la composition des régions et sous-régions reste identique.

¹³ Les données mises à jour de manière périodique peuvent être consultées à l'adresse suivante: www.wipo.int/ipstats/fr/

SUJET SPÉCIAL

COMMENT L'ADHÉSION AU PCT INFLUE SUR LES DÉPÔTS DE BREVET

Ce sujet spécial étudie les effets de l'adhésion au système du PCT sur les dépôts de brevet à l'office des brevets du pays qui y adhère ainsi que sur les dépôts à l'étranger des résidents de ce pays. Il fait appel à l'expérience de pays qui ont adhéré au PCT depuis le début des années 90.

En bref, l'office des brevets d'un pays qui adhère au PCT accuse une forte baisse des dépôts de non-résidents pendant les 18 premiers mois qui suivent son adhésion. Après cette période, les entrées dans la phase nationale du PCT aboutiront à une reprise des dépôts de non-résidents. En outre, les offices des brevets recevront alors la vaste majorité des dépôts de non-résidents via le système du PCT; les déposants résidents déposeront à leur tour un nombre croissant de demandes à l'étranger via ce système.

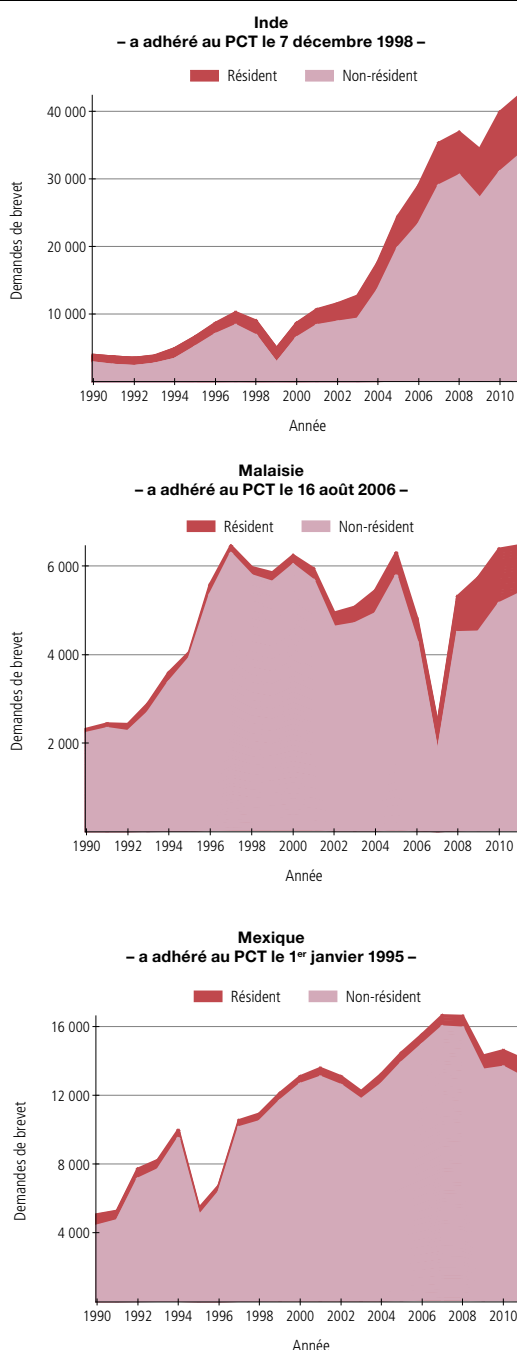
La phase de transition influe sur les dépôts à quasiment tous les offices

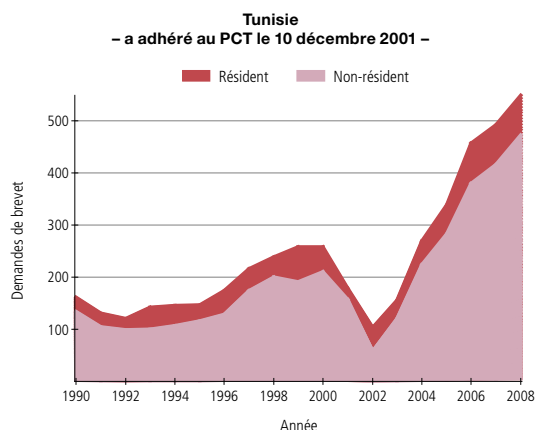
S'agissant de l'année pendant laquelle un pays adhère au PCT, le nombre des demandes déposées à son office connaît normalement une chute sensible durant une période limitée de 18 mois – appelée la "phase de transition"¹⁴. À cet égard, de nombreux déposants non résidents profitent des 18 mois supplémentaires que leur accorde la phase internationale du système du PCT pour décider s'ils vont ou non soumettre une demande de brevet à l'office national en question¹⁵.

¹⁴ L'OMPI collecte chaque année auprès des offices des données sur le dépôt des brevets. C'est pourquoi, en fonction de la date d'adhésion, la phase de transition de 18 mois peut avoir un impact sur les statistiques des brevets sur trois ans. C'est ainsi par exemple que l'Égypte est devenue membre du PCT en septembre 2003. Sa phase de transition a par conséquent influé sur ses statistiques des brevets au cours des trois années de notification, à savoir 2003, 2004 et 2005.

¹⁵ Si la demande internationale ne revendique pas la priorité d'une demande déposée plus tôt, les déposants peuvent tirer parti d'un délai d'au moins 30 mois que leur accorde la phase internationale du système du PCT.

Figure 1: Évolution des dépôts de brevet auprès de quelques offices





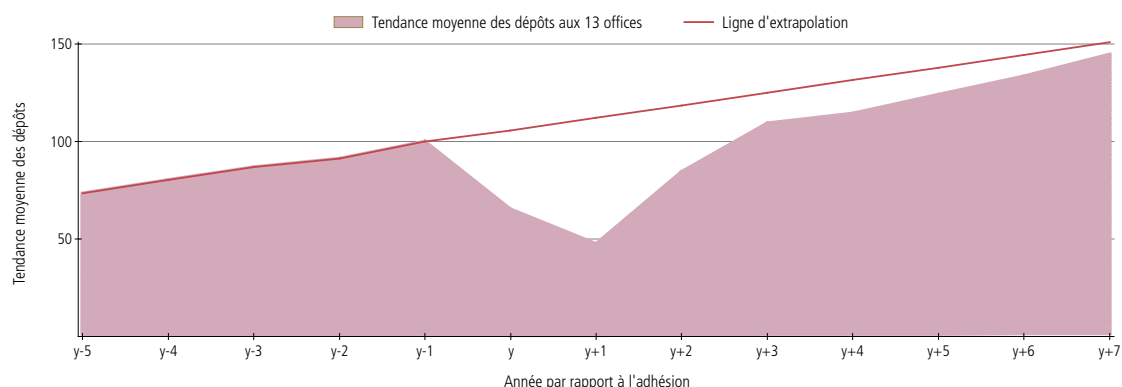
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

La profondeur et la durée de la phase de transition varient considérablement d'un office à l'autre (voir la figure 1). Par exemple, le nombre des dépôts aux offices de la Malaisie et de la Tunisie durant l'année qui a suivi l'adhésion de ces pays au PCT a été respectivement inférieur de 62% et 60% à celui de l'année antérieure à cette adhésion. La baisse a été encore plus prononcée pour les offices du Pérou (-80%), du Chili (-73%) et de la Thaïlande (-71%), pays qui sont tous devenus membres du PCT en 2009 – par coïncidence, au sommet de la récente crise économique. L'exception a été l'Office d'État de la République populaire de Chine (SIPO) où les dépôts sont restés relativement stables pour ne diminuer en effet que de 5% durant la même période de temps.

Les offices reçoivent jusqu'à moins de la moitié des dépôts durant la phase de transition

Nous pouvons calculer l'ampleur moyenne de la baisse transitoire en utilisant l'expérience de 13 pays qui ont adhéré au système du PCT entre 1990 et 2010 et pour lesquels il y a suffisamment de données relatives au dépôt de brevets, à savoir le Canada, le Chili, la Colombie, l'Égypte, l'Inde, Israël, la Malaisie, le Mexique, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, la Tunisie et la Turquie¹⁶. La tendance des dépôts de chaque pays est convertie en un indice qui a une valeur de base de 100 pour l'année précédant l'adhésion au PCT (année "y-1"), la valeur moyenne de l'indice étant calculée pour les 13 pays. Cette tendance moyenne est comparée à une tendance de dépôt hypothétique de "non-adhésion au PCT", qui extrapole tout simplement la croissance pendant les cinq années qui ont précédé l'adhésion jusqu'à l'année de l'adhésion et toutes les années ultérieures. La figure 2 montre les tendances conjoncturelles résultant.

¹⁶ Les périodes suivantes ont été utilisées: Canada (1989 à 1995), Chili (2008 à 2011), Colombie (2000 à 2006), Égypte (2002 à 2008), Inde (1997 à 2003), Israël (1995 à 2001), Malaisie (2005 à 2011), Mexique (1994 à 2000), Pérou (2008 à 2011), Philippines (2000 à 2006), Thaïlande (2008 à 2011), Tunisie (2000 à 2006) et Turquie (1995 à 1999, l'année précédant son adhésion à la Convention sur le brevet européen). La Chine a été exclue de l'analyse car elle est manifestement un cas spécial. SIPO a connu en matière de dépôts une croissance rapide dans le courant de son adhésion au PCT et au-delà; son adhésion au PCT a certes alimenté cette croissance mais il est probable que d'autres facteurs ont joué un rôle plus important. L'inclusion de la Chine aurait pu occulter les effets de l'adhésion au PCT.

Figure 2: Tendances moyennes des dépôts (y-1=100)

Note: année précédant l'adhésion au PCT (y-1): 100; y: année où le pays a adhéré au PCT; tendance moyenne des dépôts aux 13 offices: valeur moyenne de l'indice du Canada (1989 à 1995), Chili (2008 à 2011), Colombie (2000 à 2006), Égypte (2002 à 2008), Inde (1997 à 2003), Israël (1995 à 2001), Malaisie (2005 à 2011), Mexique (1994 à 2000), Pérou (2008 à 2011), Philippines (2000 à 2006), Thaïlande (2008 à 2011), Tunisie (2000 à 2006) et Turquie (1995 à 1999). Ligne d'extrapolation: extrapolation de la croissance durant les cinq années qui ont précédé l'adhésion jusqu'à l'année de l'adhésion et toutes les années ultérieures.

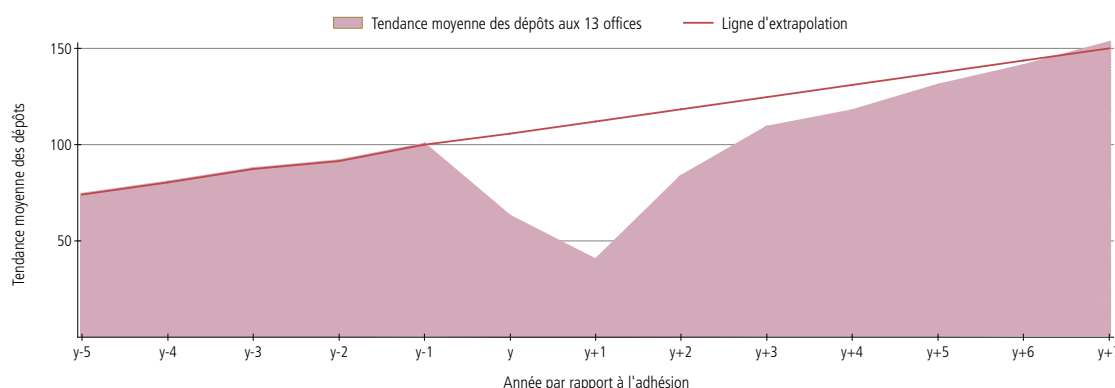
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

Plusieurs facteurs se dégagent d'une analyse de ces tendances. Premièrement, les dépôts ont en moyenne diminué de la moitié environ (53%) à partir de l'année précédant l'adhésion jusqu'à l'année la suivant. Plus tard, le nombre des demandes repart de l'avant. Toutefois, s'il est vrai que la croissance reprend à un rythme similaire à celui du scénario hypothétique de non-adhésion au PCT, il n'en reste pas moins que le nombre total des dépôts demeure quelque peu en deçà de la tendance conjoncturelle même sept années après l'adhésion.

Pour mieux comprendre la dynamique au travail, il est utile de jeter un coup d'œil aux tendances des dépôts de demandes de non-résidents par rapport à celles des résidents.

Peu après l'adhésion, les dépôts de non-résidents connaissent une reprise rapide mais pas complète

La figure 3 est centrée sur les dépôts de non-résidents, faisant ressortir également la forte baisse des dépôts pendant la phase de transition. Dans le cas de ces dépôts uniquement, la baisse 'pointe-creux' est même plus prononcée (60%). Une fois que se termine la phase de transition, les dépôts ne reprennent pas immédiatement le niveau hypothétique de "non-adhésion au PCT". Cela est dû à l'"effet de filtrage" du PCT au titre duquel les demandes selon le PCT qui doivent probablement avoir "remplacé" les dépôts de non-résidents directs entrent dans la phase nationale à l'office du nouveau membre du PCT ou à tout autre office. Pour une grande partie des dépôts selon le PCT, les déposants choisissent de ne pas entrer dans la phase nationale, soit en raison des informations fournies dans le rapport de recherche internationale soit parce que de nouvelles informations sur le potentiel commercial de l'invention sous-jacente deviennent disponibles durant la phase internationale de 18 mois.

Figure 3: Tendances moyennes des dépôts de non-résidents (y-1=100)

Note: année précédant l'adhésion au PCT (y-1): 100; y: année où le pays a adhéré au PCT; tendance moyenne des dépôts de non-résidents aux 13 offices: valeur moyenne de l'indice du Canada (1989 à 1995), Chili (2008 à 2011), Colombie (2000 à 2006), Égypte (2002 à 2008), Inde (1997 à 2003), Israël (1995 à 2001), Malaisie (2005 à 2011), Mexique (1994 à 2000), Pérou (2008 à 2011), Philippines (2000 à 2006), Thaïlande (2008 à 2011), Tunisie (2000 à 2006) et Turquie (1995 à 1999). Ligne d'extrapolation: extrapolation de la croissance durant les cinq années qui ont précédé l'adhésion jusqu'à l'année de l'adhésion et toutes les années ultérieures.

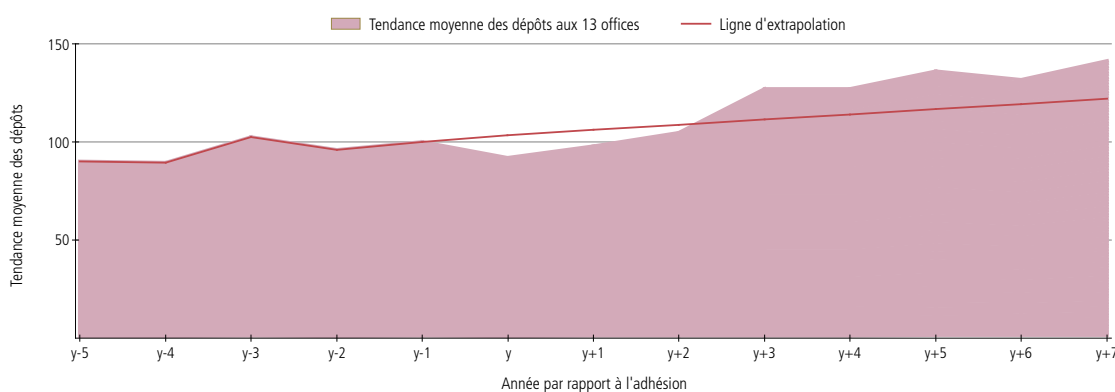
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

Pour les 13 pays faisant l'objet des tendances dans la figure 3, les dépôts de non-résidents dépassent la tendance hypothétique de non-adhésion au PCT lors de la septième année après l'adhésion. Cela pourrait être dû au plus grand attrait des nouveaux pays membres en tant que pays de destination selon le PCT, qui domine en fin de compte l'effet de filtrage décrit ci-dessus. Il convient cependant de noter que les tendances moyennes indiquées dans la figure 3 sont propres aux 13 pays inclus dans l'analyse. La vigueur et la chronologie des effets

associés à l'adhésion au PCT dépendront invariablement de divers facteurs comme la taille du marché national et le cycle économique national et mondial.

L'adhésion au PCT influe sur une partie des dépôts de résidents

La figure 4 montre les tendances équivalentes pour les dépôts de résidents. Comme prévu, l'adhésion au PCT n'a pas le même effet marqué sur la tendance des dépôts.

Figure 4: Tendances moyennes des dépôts de résidents (y-1=100)

Note: année précédant l'adhésion au PCT (y-1): 100; y: année où le pays a adhéré au PCT; tendance moyenne des dépôts de résidents aux 13 offices: valeur moyenne de l'indice du Canada (1989 à 1995), Chili (2008 à 2011), Colombie (2000 à 2006), Égypte (2002 à 2008), Inde (1997 à 2003), Israël (1995 à 2001), Malaisie (2005 à 2011), Mexique (1994 à 2000), Pérou (2008 à 2011), Philippines (2000 à 2006), Thaïlande (2008 à 2011), Tunisie (2000 à 2006) et Turquie (1995 à 1999). Ligne d'extrapolation: extrapolation de la croissance durant les cinq années qui ont précédé l'adhésion jusqu'à l'année de l'adhésion et toutes les années ultérieures.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

Pour les déposants résidents dont le principal objectif est d'obtenir la protection des brevets dans leur pays, l'adhésion au PCT n'a guère d'importance. Il semble cependant y avoir une petite baisse du nombre des dépôts durant l'année de l'adhésion et l'année qui suit l'adhésion par rapport à l'année qui précède l'adhésion. Cette baisse transitoire est constatée dans huit des 13 pays qui adhèrent et il se peut qu'elle ne soit pas liée à l'adhésion au PCT. Alternativement, il se pourrait que quelques déposants résidents qui déposent d'abord à un office à l'étranger pour plus tard seulement entrer dans leurs pays tirent parti de la phase internationale de 18 mois d'une manière similaire à celle des déposants non-résidents.

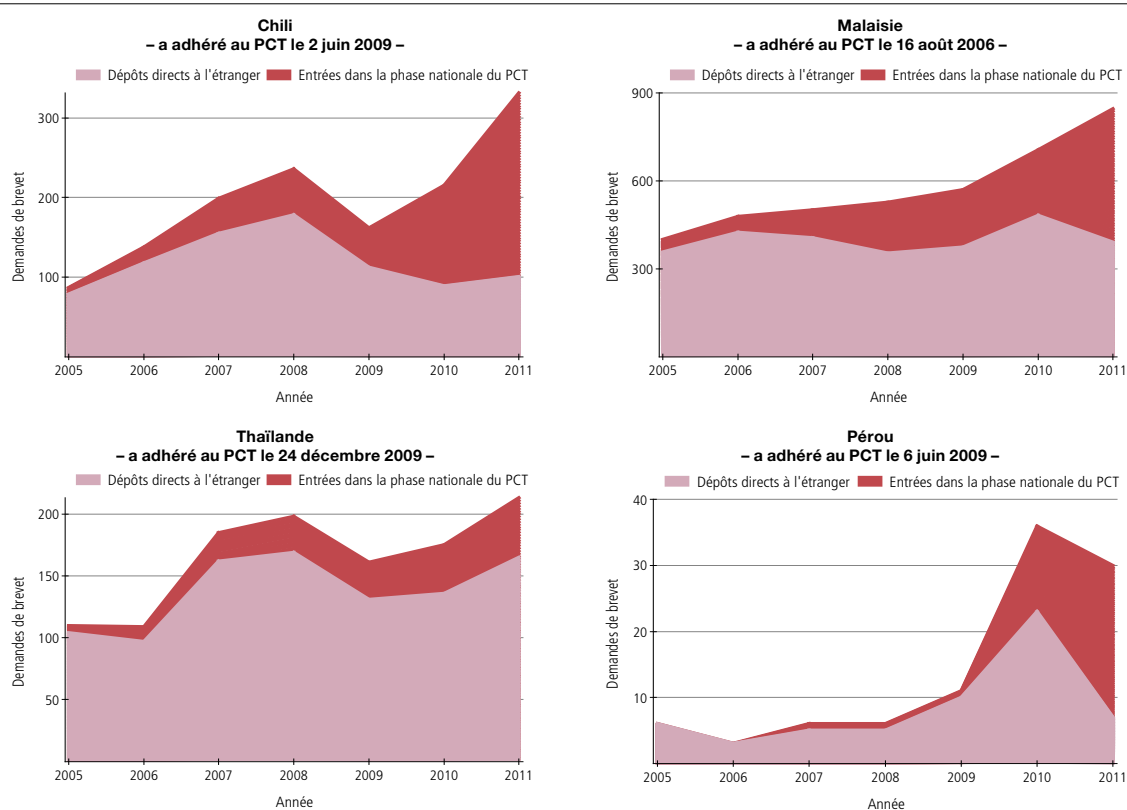
Suite à la phase de transition, l'augmentation du nombre des dépôts de résidents semble être plus rapide que celle hypothétique des dépôts ne suivant pas la voie du PCT.

Une fois encore, cela peut ne pas être lié à l'adhésion au PCT. Toutefois, il se pourrait bien que la qualité de membre du PCT incite un plus grand nombre de déposants résidents qui déposent d'abord des demandes à l'étranger à entrer dans la phase nationale de leurs pays. Par ailleurs, il se pourrait que la qualité de membre du PCT conduise les déposants résidents qui, auparavant, ne cherchaient pas à obtenir la protection de leurs brevets dans leurs pays à déposer d'abord chez eux avant d'entrer dans d'autres juridictions par le biais du système du PCT.

La part des dépôts à l'étranger utilisant le PCT augmente

Dans quelle mesure les résidents de nouveaux pays membres tirent-ils parti du système du PCT? La figure 5 montre les dépôts à l'étranger de résidents de quatre des

Figure 5: Tendance des demandes de brevet à l'étranger selon la voie de dépôt et pour certains pays d'origine



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

pays qui ont adhéré pour lesquels des données suffisantes étaient disponibles. Elle divise les demandes en dépôts directs ("voie de Paris") et en entrées dans la phase nationale du PCT, donnant ainsi une bonne idée de l'importance relative des deux voies dans les stratégies de dépôt à l'étranger des déposants.

Avant l'adhésion, les résidents des pays en question ne pouvaient utiliser le système du PCT que si un codéposant résidait dans un État membre du PCT ou que si un déposant était un ressortissant d'un État membre du PCT. Cela était cependant l'exception et, par conséquent, le PCT n'intervenait que pour une petite partie du total des dépôts à l'étranger. À cet égard, durant l'année précédant l'adhésion, la part des dépôts directs à l'étranger pour les quatre pays d'origine a varié de 75% pour les déposants chiliens à 90% pour les déposants de la Malaisie. En 2011 toutefois, seuls les déposants de la Thaïlande ont utilisé essentiellement la voie directe (77%). En revanche, les déposants de la Malaisie, du Chili et du Pérou ont effectué respectivement 54%, 69% et 77% de leurs dépôts à l'étranger, utilisant pour ce faire la voie du PCT. La part du PCT dans les dépôts à l'étranger pour ces trois pays d'origine a été supérieure à la part moyenne en 2011 de 47% pour tous les pays à revenu intermédiaire (voir A.7.4).

Utilisation diverse du système du PCT

Entre 2005 et 2010, 16 pays ont adhéré au PCT, dont 13 étaient des pays à revenu intermédiaire, deux des pays à revenu élevé (Bahreïn et Malte) et un, un pays à revenu bas (Comores). Le tableau 1 montre le nombre de demandes selon le PCT déposées par ces pays de 2003 à 2012.

Pour trois pays (Chili, Malaisie et Thaïlande), l'adhésion au PCT a provoqué une augmentation notable du nombre des dépôts selon le système. Ce sont trois pays à revenu intermédiaire supérieur qui possèdent une capacité d'innovation considérable. Pour la plupart des autres pays, l'adhésion au PCT n'a pas eu le même effet visible. L'utilisation limitée du système du PCT dans ces cas-là traduira vraisemblablement le degré moins développé de leurs économies et systèmes d'innovation ainsi que la disponibilité de systèmes de dépôt régionaux qui répondent aux besoins de dépôt internationaux des déposants résidents.

Tableau 1: Demandes selon le PCT déposées par quelques pays d'origine

Pays d'origine	Date d'adhésion	Année de dépôt de la demande									
		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Angola	27 décembre 2007	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Bahreïn	18 mars 2007	2	0	0	0	0	3	1	1	0	2
Chili	2 juin 2009	9	6	9	12	17	27	54	88	118	118
Comores	3 avril 2005	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
El Salvador	17 août 2006	0	0	0	0	0	3	3	0	1	0
Guatemala	14 octobre 2006	0	0	1	0	1	14	2	2	0	1
Honduras	20 juin 2006	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0
Libye	15 septembre 2005	0	0	0	0	0	1	4	1	0	0
Malaisie	16 août 2006	31	45	34	61	110	208	224	350	263	292
Malte	1 mars 2007	5	3	11	17	16	25	32	21	19	18
Monténégro	3 juin 2006	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0
Nigéria	8 mai 2005	0	0	2	1	1	0	1	2	5	11
Pérou	6 juin 2009	2	0	0	1	1	2	10	7	6	11
République démocratique populaire lao	14 juin 2006	0	0	0	0	0	0	0	7	5	9
Sao Tomé-et-Principe	3 juillet 2008	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Thaïlande	24 décembre 2009	9	12	10	11	6	17	20	72	67	60

Note: Les chiffres donnés pour les demandes selon le PCT déposées en 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Conclusion

L'impact de l'adhésion d'un pays au PCT consiste principalement en une baisse transitoire des dépôts à l'office national des brevets, suivie d'une reprise qui finit par rattraper la tendance avant l'adhésion. Toutefois, étant donné le "filtrage" par les déposants non résidents des demandes durant la phase internationale du PCT, le nombre des dépôts de non-résidents peut être inférieur à la tendance avant l'adhésion pendant plusieurs années après l'adhésion.

La phase de transition évolue de manière assez différente en fonction de l'office concerné et de son environnement. Le SIPO, qui a été l'office connaissant la croissance la plus rapide depuis les années 90, a accusé une baisse de 5% entre l'année qui a suivi son adhésion (1995) et celle qui l'a précédée (1993). Par contre, l'office de la Thaïlande, qui est devenu membre du PCT en 2009, année où le nombre de demandes de brevet déposées dans le monde a connu un très net ralentissement, a enregistré une chute de 71% de ses dépôts entre l'année qui a suivi son adhésion (2010) et celle qui l'a précédée (2008). D'après l'expérience des 13 offices de nouveaux pays membres, le nombre total des dépôts a diminué en moyenne de moitié pendant la phase de transition.

Peu après l'adhésion d'un pays au PCT, ses déposants effectuent en général la plupart de leurs dépôts à l'étranger, recourant pour ce faire au système du PCT. Par conséquent, le nombre des demandes internationales selon le PCT a augmenté pour la plupart des pays qui ont adhéré au PCT, même si les volumes de dépôts sont demeurés modestes dans la plupart des cas.

SECTION A

UTILISATION DU SYSTÈME DU PCT

PARTIE I – PHASE INTERNATIONALE: DÉPÔT DES DEMANDES SELON LE PCT

A.1

TENDANCE GÉNÉRALE

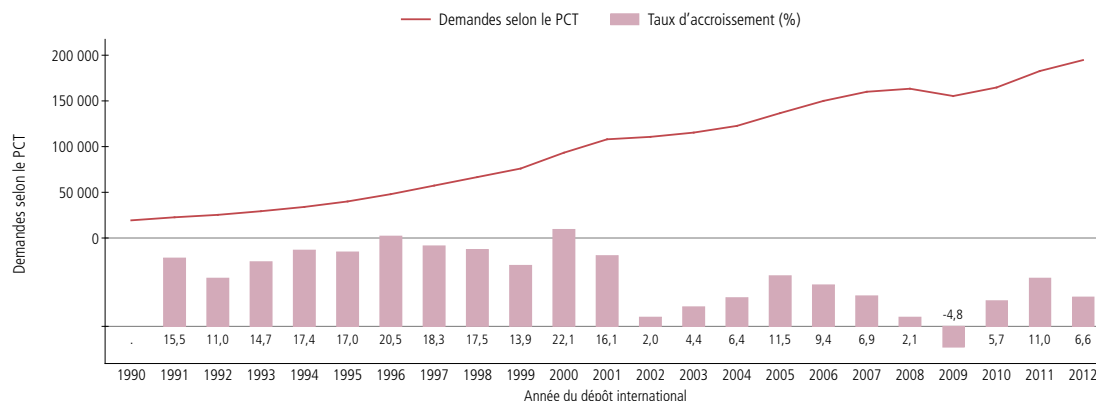
Les données relatives aux demandes selon le PCT présentées dans la première partie de la section A se rapportent à la phase internationale de la procédure PCT. La présente section donne un bref aperçu de la tendance mondiale avant de se concentrer sur les demandes selon le PCT par office récepteur, pays d'origine et région du monde. Elle contient également des données par type de déposant et par domaine technologique. Le présent rapport contient des données relatives à certains offices récepteurs et pays d'origine seulement. Les données pour tous les offices et tous les pays d'origine figurent dans l'annexe statistique.

A.1.1 Tendance des demandes selon le PCT

La figure A.1.1 illustre le nombre de demandes selon le PCT déposées depuis 1990 ainsi que les taux de croissance annuels.

On estime que 194 400 demandes selon le PCT ont été déposées dans le monde en 2012, soit une augmentation de 6,6% par rapport à 2011 et la troisième année consécutive de croissance annuelle. Le taux de croissance pour 2012 est inférieur à celui de 2011 mais similaire à ceux de 2004 et 2007.

Figure A.1.1: Tendance des demandes selon le PCT



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.1.2 Demandes selon le PCT par office récepteur

La figure A.1.2 indique le nombre de demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs en 2012. Un office récepteur est un office de brevets, ou le Bureau international, auprès duquel la demande selon le PCT est déposée.

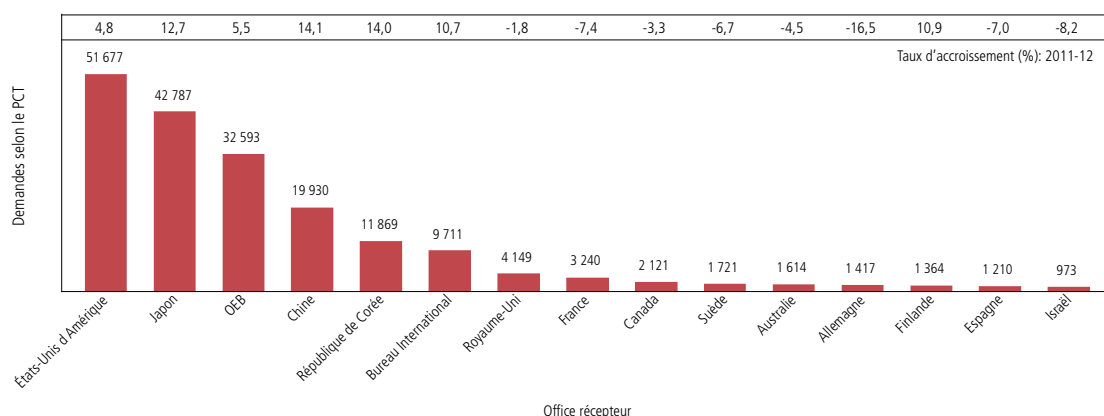
Avec 51 677 demandes déposées, c'est l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) qui a reçu en 2012 le plus grand nombre de demandes selon le PCT, suivi de l'Office des brevets du Japon (JPO) et de l'Office européen des brevets (OEB) avec 42 787 et 32 593 demandes respectivement.

Le nombre des demandes selon le PCT déposées à chacun des six principaux offices récepteurs a augmenté en 2012 par rapport à 2011. Les taux de croissance annuels les plus forts ont été enregistrés par les offices de l'Asie de l'Est, à savoir l'Office d'État de la propriété

intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) (+14,1%), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) (+14%) et le JPO (+12,7%). En 2012, le SIPO est demeuré pour la quatrième année consécutive l'office récepteur avec le taux de croissance le plus élevé des 15 principaux offices récepteurs. Il n'empêche que son taux de croissance de 14,1% a représenté un ralentissement marqué par rapport aux années précédentes (61% et 35% en 2010 et 2011 respectivement). Cela traduit en partie l'augmentation notable des dépôts chinois depuis 2009, ce qui réduit tout naturellement les taux de croissance relatifs.

Des 15 principaux offices récepteurs, huit ont vu le nombre des demandes selon le PCT déposées diminuer par rapport à l'année précédente. Ce sont les offices de l'Allemagne (-16,5%), d'Israël (-8,2%), de la France (-7,4%) et de l'Espagne (-7%) qui ont accusé les baisses les plus fortes.

Figure A.1.2: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs, 2012



Note: Les données pour 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.1.3 Demandes selon le PCT par office récepteur de pays à revenu intermédiaire

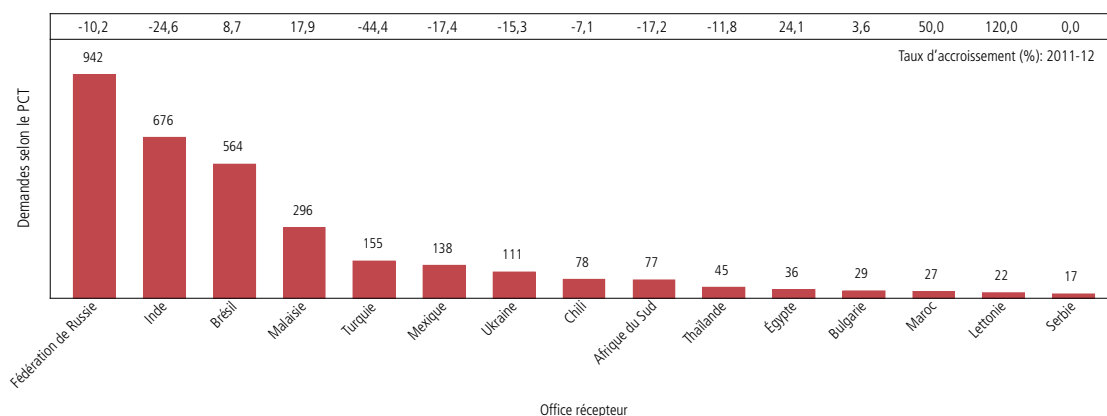
La figure A.1.3 donne le nombre des demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux pays à revenu intermédiaire. La Chine n'y est pas mentionnée parce qu'elle est incluse dans la figure A.1.2 mais aussi parce qu'il existe une différence importante entre le nombre de demandes selon le PCT reçues par le SIPO et les offices récepteurs d'autres pays à revenu intermédiaire. Le présent rapport s'appuie sur la classification des revenus de la Banque mondiale, établie en fonction du revenu national brut par habitant pour les groupes de pays. Pour de plus amples informations, voir la description des données.

En 2012, les offices de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Brésil ont reçu 942, 676 et 564 demandes selon le PCT, respectivement. Plusieurs offices ont enregistré une baisse substantielle des demandes déposées par rapport à 2011 comme cela a été le cas pour les offices de la Turquie (-44,4%), de l'Inde (-24,6%), du Mexique (-17,4%) et de l'Afrique du Sud (-17,2%). Ensemble, huit des 15

offices mentionnés dans la figure A.1.3 ont reçu en 2012 moins de demandes selon le PCT qu'en 2011. Des cinq principaux offices de pays à revenu intermédiaire, seuls ceux de la Malaisie et du Brésil ont reçu plus de demandes en 2012 qu'en 2011, enregistrant une croissance de 17,9% et 8,7%, respectivement.

Comme tous les déposants de demandes selon le PCT, les déposants des pays à revenu intermédiaire peuvent choisir de déposer leurs demandes auprès de l'office récepteur du Bureau international de l'OMPI. Pour quelques pays comme les Émirats arabes unis ou le Nigéria, le Bureau international est le seul office récepteur compétent. En 2012, le Bureau international dans sa fonction d'office récepteur a reçu 1183 demandes selon le PCT de pays à revenu intermédiaire, soit 12,2% de toutes les demandes déposées à cet office (figure A.1.2). Des déposants à revenu intermédiaire, ce sont ceux de l'Inde qui, avec 443 demandes, ont déposé le plus grand nombre de demandes selon le PCT auprès du Bureau international, suivis des déposants de l'Afrique du Sud (219) et de la Chine (128).

Figure A.1.3: Demandes selon le PCT déposées auprès des 15 principaux offices récepteurs de pays à revenu intermédiaire, 2012



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.2

DEMANDES SELON LE PCT PAR ORIGINE

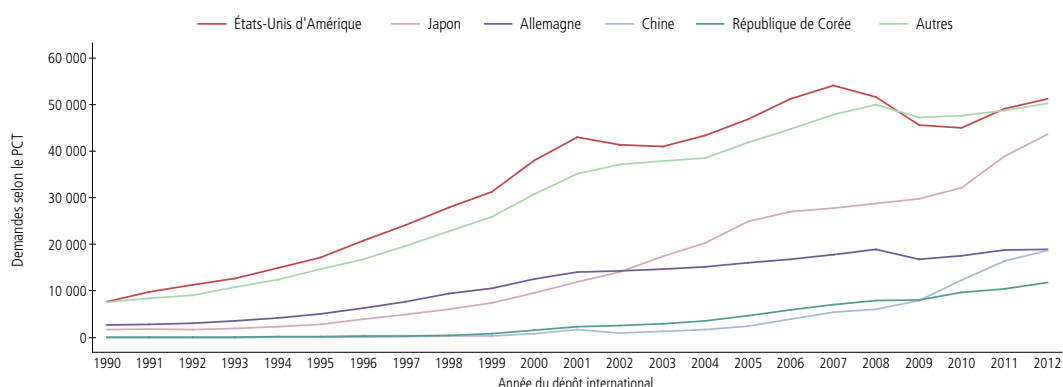
La présente sous-section montre les données relatives aux demandes selon le PCT par pays et région d'origine. Les statistiques sont fondées sur la date de dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Le groupement des données du PCT par région et sous-région géographique repose sur la définition que donne l'ONU des régions. Les données pour certaines origines sont indiquées ici, et un tableau statistique détaillant toutes les origines figure dans l'annexe.

A.2.1 Tendance des demandes selon le PCT pour les cinq premiers pays d'origine

Les figures A.2.1.1 et A.2.1.2 décrivent la tendance des demandes selon le PCT, en volume et en distribution, pour les cinq principaux pays d'origine.

En 2012, les États-Unis d'Amérique sont restés le pays à l'origine du nombre le plus élevé de demandes selon le PCT. Toutefois, comme le montre la figure A.2.1.2, sa part du total des dépôts est en baisse depuis le milieu des années 90. Tel est également le cas pour la part des dépôts allemands. Historiquement, l'Allemagne venait au deuxième rang des demandes selon le PCT déposées jusqu'à ce que le Japon le dépasse en 2003.

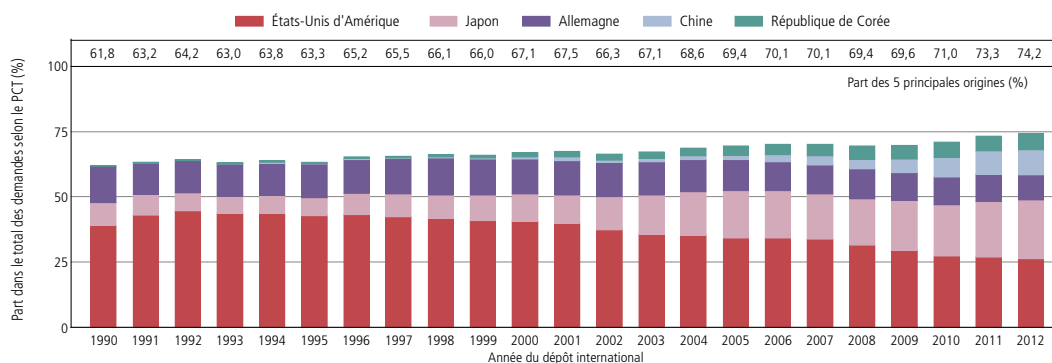
Figure A.2.1.1: Tendance des demandes selon le PCT pour les cinq premiers pays d'origine



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Figure A.2.1.2: Part des cinq premiers pays d'origine dans le nombre total de demandes selon le PCT



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

La part des pays de l'Asie de l'Est dans le total des demandes déposées a considérablement augmenté ces vingt dernières années. Celle du Japon a représenté près de 25% de ces demandes en 2012 tandis que la Chine dépassera très vraisemblablement l'Allemagne en 2013. La part combinée des cinq principaux pays d'origine a représenté 74,2% des demandes selon le PCT déposées en 2012, soit près d'un point de pourcentage plus élevé que leur part en 2011 (73,3%) et de cinq points de pourcentage de plus que leur part en 2008 (69,4%). Cette concentration des demandes déposées parmi les cinq principaux pays d'origine a été, en 2012, la plus élevée des deux dernières décennies.

A.2.2 Demandes selon le PCT par pays d'origine

Les déposants qui résident aux États-Unis d'Amérique ont déposé 51 207 demandes selon le PCT, soit 26,3% de toutes les demandes, en 2012, ce qui représente une augmentation de 4,4% par rapport à 2011. Avec le dépôt de 43 660 demandes, les déposants du Japon ont déposé 22,5% de toutes les demandes selon le PCT.

Ensemble, les dépôts ayant pour pays d'origine les États-Unis d'Amérique et le Japon ont représenté près de la moitié (48,8%) de toutes les demandes selon le PCT en 2012. L'Allemagne et la Chine ont déposé des nombres similaires de demandes avec 18 855 et 18 627, respectivement.

En 2012, ce sont les déposants du Japon qui ont le plus contribué à la croissance globale du dépôt des demandes selon le PCT, avec 4786 demandes en plus que celles déposées en 2011. Les suivent les déposants de la Chine (+2225) et des États-Unis d'Amérique (+2147).

Ce sont les Pays-Bas qui ont connu en 2011 le taux de croissance le plus élevé des 15 principaux pays d'origine (14%), suivis de la Chine (+13,6%), de la République de Corée (+13,4%), de la Finlande (+13,2%) et du Japon (+12,3%). De ces 15 pays, trois seulement ont reçu moins de demandes en 2012 qu'en 2011, à savoir le Canada (-6,7%), l'Espagne (-2,4%) et l'Australie (-1,8%).

Tableau A.2.2: Demandes selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine

Pays d'origine	Année de dépôt de la demande					Part 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
	2008	2009	2010	2011	2012		
États-Unis d'Amérique	51 643	45 628	45 029	49 060	51 207	26,3	4,4
Japon	28 760	29 802	32 150	38 874	43 660	22,5	12,3
Allemagne	18 855	16 797	17 568	18 851	18 855	9,7	0,0
Chine	6 120	7 900	12 296	16 402	18 627	9,6	13,6
République de Corée	7 899	8 035	9 669	10 447	11 848	6,1	13,4
France	7 072	7 237	7 246	7 438	7 739	4,0	4,0
Royaume-Uni	5 467	5 044	4 891	4 848	4 895	2,5	1,0
Suisse	3 799	3 672	3 728	4 009	4 194	2,2	4,6
Pays-Bas	4 363	4 462	4 063	3 503	3 992	2,1	14,0
Suède	4 136	3 568	3 314	3 462	3 585	1,8	3,6
Italie	2 883	2 652	2 658	2 695	2 836	1,5	5,2
Canada	2 976	2 527	2 698	2 945	2 748	1,4	-6,7
Finlande	2 214	2 123	2 138	2 079	2 353	1,2	13,2
Australie	1 938	1 740	1 772	1 739	1 708	0,9	-1,8
Espagne	1 390	1 564	1 772	1 729	1 687	0,9	-2,4
Tous les autres	13 725	12 655	13 346	14 298	14 466	7,4	1,2
Total	163 240	155 406	164 338	182 379	194 400	100,0	6,6

Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.2.3 Demandes selon le PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire

Le tableau A.2.3 montre les demandes selon le PCT déposées depuis 2008 auprès des cinq principaux pays à revenu intermédiaire dans chaque région géographique.

Les déposants de pays à revenu intermédiaire ont déposé 23 508 demandes selon le PCT en 2012, soit une augmentation de 9,2% par rapport à 2011. L'augmentation du nombre des dépôts de la Chine (+13,6%) a été à l'origine de cette croissance, compensant la baisse des dépôts de plusieurs autres pays à revenu intermédiaire comme l'Ukraine (-22,7%), la Turquie (-16,3%), le Mexique (-15,6%) et l'Inde (-9,2%). Lorsqu'on exclut la Chine du total, le nombre des demandes selon le PCT déposées par les pays à revenu intermédiaire a diminué de 4,6% en 2012.

À l'échelle mondiale, la vaste majorité des dépôts des pays à revenu intermédiaire (79,2%) ont eu pour pays d'origine la Chine. À l'échelle régionale, la plupart des dépôts ont également eu pour pays d'origine un seul pays à revenu intermédiaire. La Chine est intervenue pour 89,8% dans les dépôts des pays à revenu intermédiaire d'Asie tandis que la Fédération de Russie était la source de 77,9% de tous les dépôts des pays européens à revenu intermédiaire et l'Afrique du Sud de 71,1% de tous les dépôts des pays africains à revenu intermédiaire. La région d'Amérique latine et des Caraïbes (LAC) a été la région géographique la moins dominée par un seul pays, un peu plus seulement de la moitié de ses dépôts (53%) étant concentrés au Brésil, suivi du Mexique et du Chili qui sont intervenus pour des parts substantielles dans le total des dépôts de la région avec 17,1% et 10,6%, respectivement.

Tableau A.2.3: Demandes selon le PCT pour les 5 principaux pays à revenu intermédiaire

Région	Pays d'origine à revenu intermédiaire	Année de dépôt de la demande					Part régionale des pays à revenu intermédiaire en 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
		2008	2009	2010	2011	2012		
Afrique	Afrique du Sud	391	375	295	319	302	71,1	-5,3
	Égypte	42	33	48	33	41	9,6	24,2
	Maroc	15	24	20	19	31	7,3	63,2
	Namibie		4	30	19	12	2,8	-36,8
	Seychelles	17	9	10	3	9	2,1	200,0
	Autres	28	32	25	38	30	7,1	-21,1
	Total	493	477	428	431	425	100,0	-1,4
Asie	Chine	6 120	7 900	12 296	16 402	18 627	89,8	13,6
	Inde	1 072	961	1 286	1 330	1 208	5,8	-9,2
	Turquie	392	389	480	539	451	2,2	-16,3
	Malaisie	208	224	350	263	292	1,4	11,0
	Thaïlande	17	20	72	67	60	0,3	-10,4
	Autres	83	109	118	126	107	0,5	-15,1
	Total	7 892	9 603	14 602	18 727	20 745	100,0	10,8
Europe	Fédération de Russie	763	711	798	996	956	77,9	-4,0
	Ukraine	94	79	109	141	109	8,9	-22,7
	Bulgarie	28	25	33	28	31	2,5	10,7
	Lettonie	18	24	26	17	36	2,9	111,8
	Serbie	37	26	19	19	20	1,6	5,3
	Autres	59	81	63	75	76	6,2	1,3
	Total	999	946	1 048	1 276	1 228	100,0	-3,8
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	472	492	488	564	587	53,0	4,1
	Mexique	203	194	191	225	190	17,1	-15,6
	Chili	27	54	88	118	118	10,6	0,0
	Colombie	37	63	46	57	73	6,6	28,1
	Équateur	4	4	33	33	45	4,1	36,4
	Autres	99	75	54	88	95	8,6	8,0
	Total	842	882	900	1 085	1 108	100,0	2,1
Océanie	Samoa	5	6		2	1	50,0	-50,0
	Îles Marshall			1		1	50,0	
	Vanuatu			1				
	Total	5	7	6	2	2	100,0	0,0
Total		10 231	11 915	16 984	21 521	23 508		9,2

Note: Les données pour 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

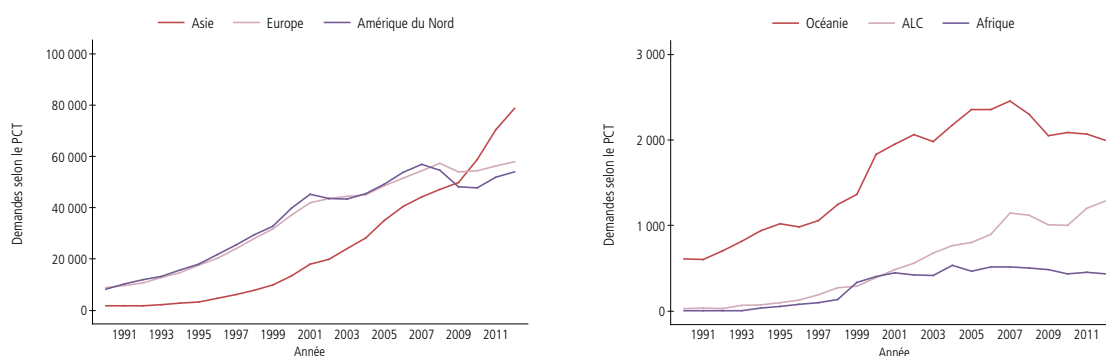
A.2.4 Demandes selon le PCT par région d'origine

La figure A.2.4 illustre la part des demandes selon le PCT déposées par région d'origine depuis 1990.

Depuis 2009, l'Asie est la région qui dépose le plus grand nombre de demandes selon le PCT. Elles ont augmenté chaque année depuis 1991, de manière substantielle depuis 2009. En 2012, les pays asiatiques ont déposé 78 800 demandes selon le PCT, soit une augmentation de 12% par rapport à 2011.

L'Asie est suivie par l'Europe et l'Amérique du Nord, qui ont déposé 57 904 et 53 955 demandes selon le PCT respectivement en 2012. Avec une hausse de 7,1% par rapport à 2011, ce sont l'Amérique latine et les Caraïbes qui ont enregistré après l'Asie le taux de croissance le plus élevé des dépôts de demandes selon le PCT. En revanche, l'Afrique (-4,2%) et l'Océanie (-3,7%) ont été les deux seules régions dans lesquelles le nombre de demandes selon le PCT déposées a baissé par rapport à 2011.

Figure A.2.4: Répartition des demandes selon le PCT par région d'origine



Note: ALC: Amérique latine et Caraïbes. Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

A.2.5 Demandes selon le PCT par sous-région d'origine

Le tableau A.2.5 indique la répartition des demandes selon le PCT déposées de 2008 à 2012 par sous-région d'origine du déposant.

Avec 78 800 demandes, l'Asie a été la région qui a déposé le plus grand nombre de demandes selon le PCT en 2012. Elle a également été celle qui a connu le taux de croissance le plus élevé (12% par rapport à 2011). De toutes les demandes déposées, 94% ont eu pour origine l'Asie de l'Est, principalement la Chine, le Japon et la République de Corée. L'Asie de l'Est est intervenue pour 38,1% des demandes selon le PCT déposées dans le monde en 2012.

L'Europe s'est classée au deuxième rang des demandes selon le PCT déposées avec 57 904 en 2012, dont 88% ont eu pour origine l'Europe du Nord et de l'Ouest. L'Amérique du Nord s'est elle classée au troisième rang avec 53 955 demandes ou 27,8% du total.

La part des demandes déposées par l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Océanie n'a représenté au total que 1,9% des 194 400 des demandes selon le PCT déposées dans le monde. De ces trois régions, l'Amérique latine et les Caraïbes est la seule qui a connu une croissance (7,1%) de ces demandes. Cette croissance marquée a eu pour principale origine l'Amérique du Sud (+65 dépôts) et les Caraïbes (+50), compensant dans les deux cas la diminution des demandes déposées en Amérique centrale (-30).

Tableau A.2.5: Demandes selon le PCT par sous-région d'origine

Région	Sous-région	Année de dépôt de la demande					Part 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
		2008	2009	2010	2011	2012		
Afrique	Afrique de l'Est	23	19	17	25	19	0,01	-24,0
	Afrique centrale	5	10	6	8	3	0,00	-62,5
	Afrique du Nord	75	75	81	66	81	0,04	22,7
	Afrique du Sud	392	379	326	340	314	0,16	-7,6
	Afrique de l'Ouest	5	2	6	13	16	0,01	23,1
	Total	500	485	436	452	433	0,22	-4,2
Asie	Asie de l'Est	42 789	45 740	54 119	65 728	74 138	38,14	12,8
	Asie centrale du Sud	1 091	1 007	1 329	1 369	1 243	0,64	-9,2
	Asie du Sud Est	841	870	1 109	1 048	1 115	0,57	6,4
	Asie de l'Ouest	2 450	2 118	2 153	2 235	2 304	1,19	3,1
	Total	47 171	49 735	58 710	70 380	78 800	40,53	12,0
Europe	Europe de l'Est	1 412	1 386	1 528	1 789	1 747	0,90	-2,3
	Europe du Nord	14 423	13 326	12 807	12 936	13 476	6,93	4,2
	Europe du Sud	4 730	4 735	4 886	4 834	4 960	2,55	2,6
	Europe de l'Ouest	36 793	34 497	35 143	36 696	37 721	19,40	2,8
	Total	57 358	53 944	54 364	56 255	57 904	29,79	2,9
Amérique latine et les Caraïbes	Caraïbes	302	147	118	147	197	0,10	34,0
	Amérique Centrale	244	216	203	246	216	0,11	-12,2
	Amérique du Sud	577	643	684	811	876	0,45	8,0
	Total	1 123	1 006	1 005	1 204	1 289	0,66	7,1
Amérique du Nord	Amérique du Nord	54 619	48 155	47 727	52 005	53 955	27,75	3,7
	Total	54 619	48 155	47 727	52 005	53 955	27,75	3,7
Océanie	Australie/Nouvelle Zélande	2 296	2 041	2 081	2 067	1 990	1,02	-3,7
	Mélanésie		1				0,00	
	Micronésie			1		1	0,00	
	Polynésie	5	6	5	2	1	0,00	-50,0
	Total	2 301	2 048	2 087	2 069	1 992	1,02	-3,7
Inconnu		168	33	9	12	27	0,01	
Total		163 240	155 406	164 338	182 377	194 400	100,0	6,6

Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

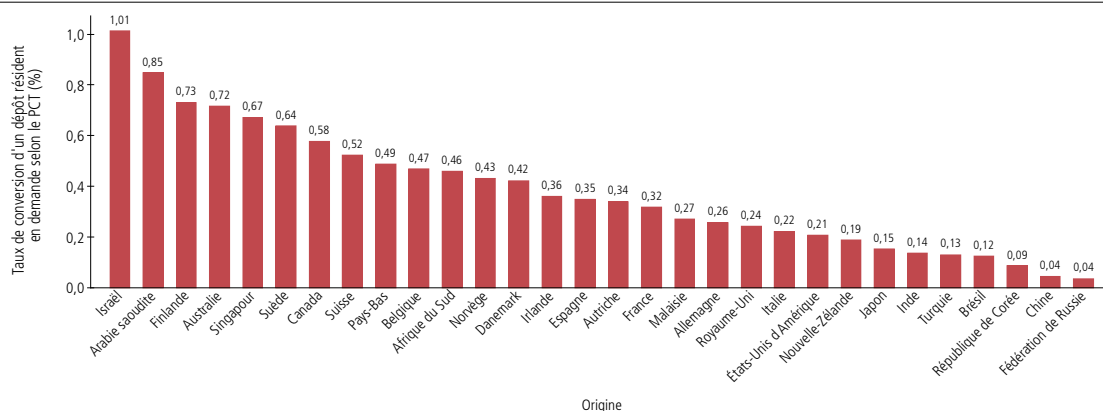
A.2.6 Part des demandes selon le PCT dans les demandes de brevet de résidents

La figure A.2.6 présente un "taux de conversion" hypothétique destiné à rendre compte de la proportion de demandes de brevet émanant de résidents qui sont converties en demandes selon le PCT. Formellement, ce taux de conversion se définit comme le nombre total de demandes selon le PCT divisé par le nombre total de demandes émanant de résidents (y compris les demandes régionales). Le décalage d'un an entre l'année des demandes selon le PCT et l'année des demandes de brevet de résidents est dû au fait que les déposants disposent d'un délai de 12 mois au plus à compter de la date de dépôt de la demande nationale pour présenter une demande selon le PCT¹⁷. Pour obtenir par le taux de conversion pour l'Australie, par exemple, il convient de diviser le nombre de demandes selon le PCT dans ce pays en 2012 (1708) par les dépôts de résidents en 2011 (2383), ce qui donne un résultat de 0,72.

En théorie, le taux de conversion devrait se situer entre zéro et un. Toutefois, pour plusieurs pays, ce taux est supérieur à un étant donné que certaines demandes selon le PCT n'ont pas de revendication de priorité associée à un dépôt de résidents antérieur. Par exemple, un déposant israélien peut renoncer à déposer une demande de brevet auprès de l'Office israélien des brevets et choisir de présenter auprès de l'USPTO une première demande qui sera convertie ensuite en une demande selon le PCT.

En 2012, ce sont les déposants d'Israël (1,01), de l'Arabie saoudite (0,85), de la Finlande (0,73) et de l'Australie (0,72) qui ont eu les taux de conversion les plus élevés. Par contre, moins de 10% des demandes de résidents déposées par des citoyens de la République de Corée (0,09), de la Chine (0,04) et de la Fédération de Russie (0,04) ont été converties en demandes selon le PCT. Les taux de conversion des deux principaux déposants de demandes selon le PCT, à savoir le Japon (0,15) et les États-Unis d'Amérique (0,21), ont augmenté de 0,02 et 0,01 respectivement par rapport à 2011.

Figure A.2.6: Taux de conversion des demandes de brevet de résidents en demandes selon le PCT, 2012



Note: Ce taux se définit, pour les 30 premiers pays d'origine, comme le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2012 divisé par le nombre de demandes de brevet de résidents (y compris les demandes régionales) déposées en 2011. Les chiffres indiqués pour les demandes selon le PCT déposées en 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

¹⁷ Strictement parlant, le calcul du taux de conversion devrait se fonder sur les premiers dépôts auprès des offices de brevets nationaux (c'est-à-dire, à l'exclusion des dépôts ultérieurs). Cependant, les données fournies par la plupart des offices de brevets

ne font pas la distinction entre les premiers dépôts et les dépôts ultérieurs. Les données indiquées dans la figure A.2.4 sont donc fondées sur le total des demandes de brevet déposées par des résidents.

A.3

DÉPOSANTS DE DEMANDES SELON LE PCT

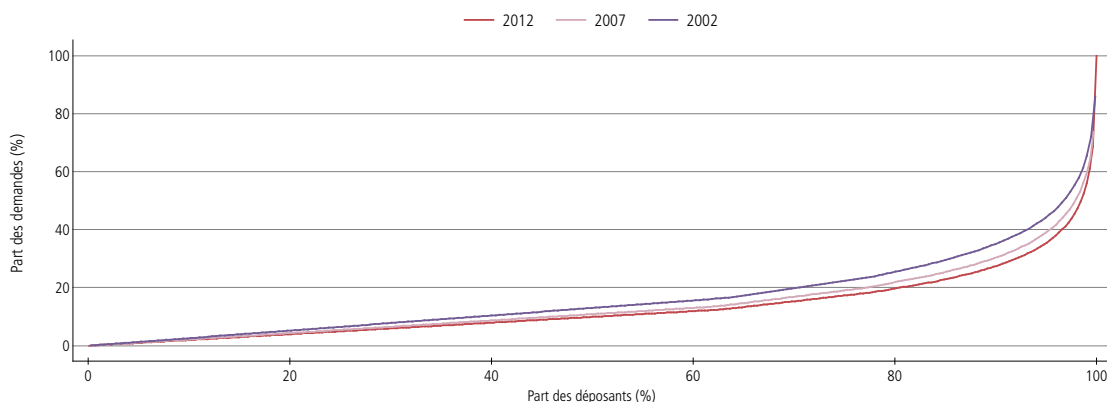
La présente sous-section contient des données sur la répartition des déposants, les demandes selon le PCT par catégorie de titulaire et les principaux déposants de demandes selon le PCT. Les demandes selon le PCT par catégorie de titulaire sont fondées sur la date du dépôt international et le pays de résidence du déposant dont le nom est indiqué en premier. Pour des raisons de confidentialité, la liste des principaux déposants selon le PCT est fondée sur la date de publication¹⁸.

A.3.1 Répartition des déposants de demandes selon le PCT

La figure A.3.1 indique la répartition des déposants de demandes selon le PCT pour les demandes PCT publiées. En 2012, les 178 212 demandes selon le PCT publiées appartenaient à quelque 45 134 déposants.

Exactement 20% des déposants de demandes selon le PCT représentaient 80% des demandes publiées en 2012, ce qui montre que la vaste majorité des déposants ne déposent qu'un petit nombre de demandes. En 2002, le même pourcentage de déposants (20%) n'a déposé que 74,5% des demandes selon le PCT, ce qui montre que les principaux déposants constituent dans le temps une part croissante des demandes.

Figure A.3.1: Répartition des déposants de demandes selon le PCT et des demandes selon le PCT publiées, 2012



Note: Les chiffres se rapportent aux personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT se fondent sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

¹⁸ Pour la majorité des demandes selon le PCT, la différence entre la date du dépôt international et la date de publication est de six mois environ.

A.3.2 Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants

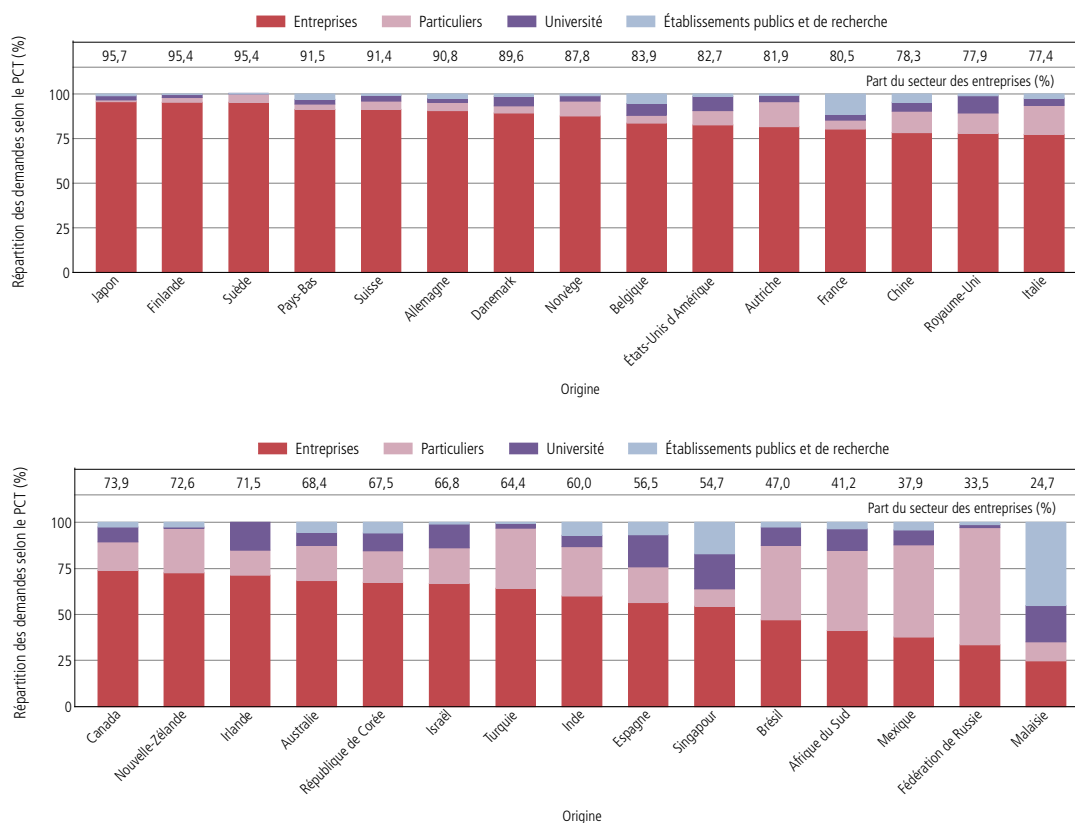
La répartition des demandes selon le PCT pour les 30 principaux pays d'origine ventilée entre quatre catégories de déposants – entreprises, universités, administrations publiques et instituts de recherche, et particuliers – fait l'objet de la figure A.3.2.

En 2012, les déposants du secteur des entreprises représentaient 83,8% des demandes selon le PCT publiées, suivis des particuliers, des universités et des administrations publiques et instituts de recherche, avec 8,3%, 5,4% et 2,5% respectivement. Toutefois, la répartition a été très différente d'un pays d'origine à l'autre. Les entreprises sont intervenues pour plus de 95% des demandes selon le PCT émanant de résidents du Japon,

de la Finlande et de la Suède. Par contre, le secteur des entreprises est intervenu pour près d'un tiers dans les demandes selon le PCT déposées par des déposants de la Fédération de Russie et pour un quart dans celles déposées par des déposants de la Malaisie.

Les particuliers représentaient la plupart (63%) des demandes ayant pour origine la Fédération de Russie. Les universités représentaient une grande partie des demandes de la Malaisie (19,7%), de Singapour (18,9%) et de l'Espagne (17,6%) tandis que les administrations publiques et les instituts de recherche représentaient une grande partie des demandes selon le PCT ayant pour origine la Malaisie (45%), Singapour (17%) et la France (11,2%).

Figure A.3.2: Répartition des demandes selon le PCT par catégorie de déposants pour les 30 principaux pays d'origine, 2012



Note: Les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Le secteur universitaire comprend tous les établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.3.3 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises

ZTE Corporation de la Chine est demeurée le principal déposant en 2012 avec 3906 demandes publiées, soit près de 1000 de plus que Panasonic Corporation du Japon (2951) qui prend la deuxième place.

La plupart des 50 principaux déposants ont fait état d'une augmentation en 2012 du nombre des demandes publiées par rapport à 2011. Les deux principaux dépo-

sants ont également enregistré les plus fortes augmentations du nombre de demandes publiées, à savoir 1080 et 488 de plus respectivement. LG Electronics (-242) et Qualcomm (-189) ont pour leur part accusé les baisses les plus fortes.

Avec 22 entreprises, c'est le Japon qui avait le plus grand nombre de déposants parmi les 50 principaux déposants de demandes, suivi de 13 déposants des États-Unis d'Amérique et de 5 de l'Allemagne.

Tableau A.3.3: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: entreprises

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2011 (%)
			2010	2011	2012	
1	ZTE CORPORATION	Chine	1 868	2 826	3 906	1 080
2	PANASONIC CORPORATION	Japon	2 153	2 463	2 951	488
3	SHARP KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 286	1 755	2 001	246
4	HUAWEI TECHNOLOGIES CO., LTD.	Chine	1 527	1 831	1 801	-30
5	ROBERT BOSCH CORPORATION	Allemagne	1 302	1 518	1 775	257
6	TOYOTA JIDOSHA KABUSHIKI KAISHA	Japon	1 095	1 417	1 652	235
7	QUALCOMM INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	1 675	1 494	1 305	-189
8	SIEMENS AKTIENGESELLSCHAFT	Allemagne	830	1 039	1 272	233
9	KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.	Pays-Bas	1 433	1 148	1 230	82
10	TELEFONAKTIEBOLAGET LM ERICSSON (PUBL)	Suède	1 147	1 116	1 197	81
11	LG ELECTRONICS INC.	République de Corée	1 297	1 336	1 094	-242
12	MITSUBISHI ELECTRIC CORPORATION	Japon	726	834	1 042	208
13	NEC CORPORATION	Japon	1 106	1 056	999	-57
14	FUJIFILM CORPORATION	Japon	275	414	891	477
15	HITACHI, LTD.	Japon	372	547	745	198
16	SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.	République de Corée	574	757	683	-74
17	FUJITSU LIMITED	Japon	475	494	671	177
18	NOKIA CORPORATION	Finlande	632	698	670	-28
19	BASF SE	Allemagne	817	773	644	-129
20	INTEL CORPORATION	États-Unis d'Amérique	201	309	640	331
21	HEWLETT-PACKARD DEVELOPMENT COMPANY, L.P.	États-Unis d'Amérique	564	591	620	29
22	3M INNOVATIVE PROPERTIES COMPANY	États-Unis d'Amérique	586	563	586	23
23	SONY CORPORATION	Japon	347	471	578	107
24	MITSUBISHI HEAVY INDUSTRIES, LTD.	Japon	391	480	566	86
25	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY, LIMITED	Japon	323	446	558	112
26	SANYO ELECTRIC CO., LTD.	Japon	129	285	537	252
27	MICROSOFT CORPORATION	États-Unis d'Amérique	470	446	531	85
28	INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION	États-Unis d'Amérique	416	661	528	-133
29	CANON KABUSHIKI KAISHA	Japon	379	499	480	-19
30	MURATA MANUFACTURING CO., LTD.	Japon	305	318	462	144
31	E.I. DUPONT DE NEMOURS AND COMPANY	États-Unis d'Amérique	452	424	457	33
32	BOSCH-SIEMENS HAUSGERÄTE GMBH	Allemagne	371	421	448	27
33	GOOGLE, INC.	États-Unis d'Amérique	171	224	421	197
34	PROCTER & GAMBLE COMPANY	États-Unis d'Amérique	359	488	413	-75
35	YAZAKI CORPORATION	Japon	76	205	402	197
36	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA	Japon	319	517	397	-120
37	BAKER HUGHES INCORPORATED	États-Unis d'Amérique	307	336	396	60
38	APPLE COMPUTER, INC.	États-Unis d'Amérique	182	269	388	119
39	KYOCERA CORPORATION	Japon	279	356	353	-3
40	LG CHEM, LTD.	République de Corée	203	214	352	138
41	SCHAEFFLER TECHNOLOGIES AG & CO. KG	Allemagne			347	347
42	ALCATEL LUCENT	France	275	287	346	59
43	HONDA MOTOR CO., LTD.	Japon	309	418	341	-77
44	NOKIA SIEMENS NETWORKS OY	Finlande	345	332	326	-6
45	GENERAL ELECTRIC COMPANY	États-Unis d'Amérique	274	291	320	29
46	DOW GLOBAL TECHNOLOGIES INC.	États-Unis d'Amérique	288	399	317	-82
47	NISSAN MOTOR CO., LTD.	Japon	113	174	308	134
48	NISSAN DENKO CORPORATION	Japon	128	195	306	111
49	NTT DOCOMO, INC.	Japon	298	323	303	-20
50	ASAHI GLASS COMPANY, LIMITED	Japon	180	291	302	11

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2012.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.3.4 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: universités

Avec 351 demandes publiées en 2012, l'University of California est demeurée le principal déposant parmi les établissements d'enseignement, suivie du Massachusetts Institute of Technology (168) et de la Harvard University (146). Sept établissements d'enseignement seulement ont eu plus de 100 demandes publiées en 2012. L'University of California a été le seul établissement d'enseignement qui s'est classé parmi les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT dans le monde en 2012.

Le nombre des demandes publiées en 2012 a augmenté par rapport à 2011 pour la plupart des déposants. C'est l'University of California qui a enregistré l'augmentation la plus marquée du nombre des demandes publiées (+74), suivie de la Peking University (+63). Par contre, l'University of Michigan (-37) et la Tokyo University (-32) ont enregistré les baisses les plus fortes.

Les États-Unis d'Amérique dominent la liste des principaux déposants universitaires, avec 27 de ces 52 déposants, suivis du Japon et de la République de Corée avec 6 chacun.

Tableau A.3.4: Les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT: universités

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2011 (%)
			2010	2011	2012	
1	UNIVERSITY OF CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	304	277	351	74
2	MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	146	179	168	-11
3	HARVARD UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	91	88	146	58
4	JOHNS HOPKINS UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	89	111	141	30
5	COLUMBIA UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	91	82	114	32
5	UNIVERSITY OF TEXAS SYSTEM	États-Unis d'Amérique	129	127	114	-13
7	SEOUL NATIONAL UNIVERSITY	République de Corée	97	99	101	2
8	LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	54	79	95	16
9	PEKING UNIVERSITY	Chine	26	29	92	63
10	UNIVERSITY OF FLORIDA	États-Unis d'Amérique	107	84	89	5
11	CALIFORNIA INSTITUTE OF TECHNOLOGY	États-Unis d'Amérique	50	59	88	29
12	KOREA ADVANCED INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY	République de Corée	51	103	82	-21
13	CORNELL UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	81	88	73	-15
14	UNIVERSITY OF TOKYO	Japon	105	98	66	-32
15	YONSEI UNIVERSITY	République de Corée	38	43	65	22
16	TSINGHUA UNIVERSITY	Chine	24	36	62	26
16	ISIS INNOVATION LIMITED	Royaume-Uni	46	62	62	0
18	KYOTO UNIVERSITY	Japon	47	70	61	-9
19	UNIVERSITY OF MICHIGAN	États-Unis d'Amérique	79	96	59	-37
20	PURDUE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	50	41	57	16
21	TOHOKU UNIVERSITY	Japon	41	51	56	5
22	UNIVERSITY OF UTAH	États-Unis d'Amérique	59	50	55	5
23	NATIONAL UNIVERSITY OF SINGAPORE	Singapour	24	50	54	4
24	POSTECH FOUNDATION	République de Corée	31	36	50	14
25	NANYANG TECHNOLOGICAL UNIVERSITY	Singapour	22	29	49	20
26	STATE UNIVERSITY OF NEW YORK	États-Unis d'Amérique	32	40	48	8
27	UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA	États-Unis d'Amérique	42	43	47	4
27	KYUSHU UNIVERSITY	Japon	27	41	47	6
29	TEL AVIV UNIVERSITY	Israël	39	43	46	3
29	UNIVERSITY OF PENNSYLVANIA	États-Unis d'Amérique	76	64	46	-18
29	WISCONSIN ALUMNI RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	47	46	46	0
29	HANYANG UNIVERSITY	République de Corée	46	50	46	-4
33	UNIVERSITY OF SOUTHERN CALIFORNIA	États-Unis d'Amérique	47	38	45	7
33	INDIAN INSTITUTE OF TECHNOLOGY	Inde	8	20	45	25
35	UNIVERSITY OF ILLINOIS	États-Unis d'Amérique	59	47	44	-3
35	KOREA UNIVERSITY	République de Corée	27	60	44	-16
35	UNIVERSITY OF COLORADO	États-Unis d'Amérique	34	47	44	-3
35	OSAKA UNIVERSITY	Japon	60	59	44	-15
35	ARIZONA STATE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	64	55	44	-11
35	IMPERIAL INNOVATIONS LTD.	Royaume-Uni	37	35	44	9
41	OHIO STATE UNIVERSITY RESEARCH FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	32	30	43	13
41	INDIANA UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	37	34	43	9
43	HEBREW UNIVERSITY OF JERUSALEM	Israël	43	51	41	-10
44	ECOLE POLYTECHNIQUE FEDERALE DE LAUSANNE	Suisse	23	32	40	8
45	DUKE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	48	51	39	-12
45	UNIVERSITI SAINS MALAYSIA	Malaisie	10	16	39	23
47	TOKYO INSTITUTE OF TECHNOLOGY	Japon	26	43	38	-5
49	EMORY UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	34	25	37	12
49	YALE UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	24	37	37	0
51	CAMBRIDGE UNIVERSITY	Royaume-Uni	35	40	36	-4
51	DANMARKS TEKNISKE UNIVERSITET	Danemark	24	36	36	0
51	NEW YORK UNIVERSITY	États-Unis d'Amérique	26	34	36	2

Note: Le secteur universitaire comprend tous les types d'établissements d'enseignement. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2012.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.3.5 Liste des principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche

Avec 391 demandes publiées, le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives de la France a été à l'origine du plus grand nombre de demandes selon le PCT publiées dans la catégorie des administrations publiques et des instituts de recherche. Il avait 127 de-

mandes publiées de plus que les principaux déposants suivants et il était la seule administration publique/institut de recherche qui occupait une place parmi les 50 principaux déposants de demandes selon le PCT en 2012.

La République de Corée avait, avec 7 déposants, le plus grand nombre de déposants sur cette liste, suivie des États-Unis d'Amérique avec 4 déposants.

Tableau A.3.5: Les 30 principaux déposants de demandes selon le PCT: administrations publiques et instituts de recherche

Classement	Nom du déposant	Pays d'origine	Demandes selon le PCT			Variation par rapport à 2011 (%)
			2010	2011	2012	
1	COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES	France	308	371	391	20
2	FRAUNHOFER-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER ANGEWANDTEN FORSCHUNG E.V.	Allemagne	297	294	264	-30
3	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS)	France	207	196	197	1
4	CHINA ACADEMY OF TELECOMMUNICATIONS TECHNOLOGY	Chine		119	171	52
5	INSTITUTE OF MICROELECTRONICS OF CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	Chine	1	74	161	87
6	MIMOS BERHAD	Malaisie	67	108	146	38
7	INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (INSERM)	France	83	90	116	26
7	ELECTRONICS & TELECOMMUNICATIONS RESEARCH INSTITUTE OF KOREA	République de Corée	174	104	116	12
9	AGENCY OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND RESEARCH	Singapour	154	180	108	-72
10	CONSEJO SUPERIOR DE INVESTIGACIONES CIENTIFICAS (CSIC)	Espagne	126	120	90	-30
11	UNITED STATES OF AMERICA, REPRESENTED BY THE SECRETARY, DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES	États-Unis d'Amérique	113	98	88	-10
12	NATIONAL INSTITUTE OF ADVANCED INDUSTRIAL SCIENCE AND TECHNOLOGY	Japon	91	100	84	-16
13	COUNCIL OF SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH	Inde	56	53	77	24
14	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF BIOSCIENCE AND BIOTECHNOLOGY	République de Corée	44	45	76	31
15	NEDERLANDSE ORGANISATIE VOOR TOEGEPAST- NATUURWETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK TNO	Pays-Bas	116	82	66	-16
16	MAX-PLANCK-GESELLSCHAFT ZUR FORDERUNG DER WISSENSCHAFTEN E.V.	Allemagne	57	49	59	10
16	BATTELLE MEMORIAL INSTITUTE	États-Unis d'Amérique	50	54	59	5
17	KOREA INSTITUTE OF INDUSTRIAL TECHNOLOGY	République de Corée	17	30	49	19
18	COMMONWEALTH SCIENTIFIC AND INDUSTRIAL RESEARCH ORGANISATION	Australie	61	48	49	1
19	MAYO FOUNDATION FOR MEDICAL EDUCATION AND RESEARCH	États-Unis d'Amérique	60	49	48	-1
21	RIKEN (THE INSTITUTE OF PHYSICAL AND CHEMICAL RESEARCH)	Japon	24	33	45	12
22	KOREA RESEARCH INSTITUTE OF CHEMICAL TECHNOLOGY	République de Corée	26	35	42	7
23	CLEVELAND CLINIC FOUNDATION	États-Unis d'Amérique	23	18	38	20
24	NATIONAL INSTITUTE FOR MATERIALS SCIENCE	Japon	35	34	36	2
25	KOREA INSTITUTE OF MACHINERY & MATERIALS	République de Corée	15	36	33	-3
26	KOREA INSTITUTE OF ENERGY RESEARCH	République de Corée	13	23	32	9
27	SHANGHAI INSTITUTE OF MICROSYSTEM AND INFORMATION TECHNOLOGY CHINESE ACADEMY OF SCIENCES	Chine		17	31	14
28	DEUTSCHES ZENTRUM FÜR LUFT- UND RAUMFAHRT E.V.	Allemagne	29	29	29	0
29	KOREA ELECTRONICS TECHNOLOGY INSTITUTE	République de Corée	10	19	28	9
30	VIB VZW	Belgique	12	13	27	14

Note: Les administrations publiques et les instituts de recherche comprennent les organismes privés à but non lucratif et les établissements hospitaliers. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication. Les principaux déposants sont sélectionnés en fonction du total pour 2012.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.4

COLLABORATION INTERNATIONALE

La mise au point de hautes technologies est une entreprise de plus en plus complexe. Elle nécessite très souvent une collaboration entre pays. Cette collaboration met en œuvre : 1) des projets de recherche conjoints menés par des institutions de différents pays; 2) des entreprises qui emploient des ingénieurs de pays étrangers. La présente section explique comment la collaboration internationale influe sur l'innovation et, plus précisément, sur les dépôts selon le PCT.

A.4.1 Part des demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers

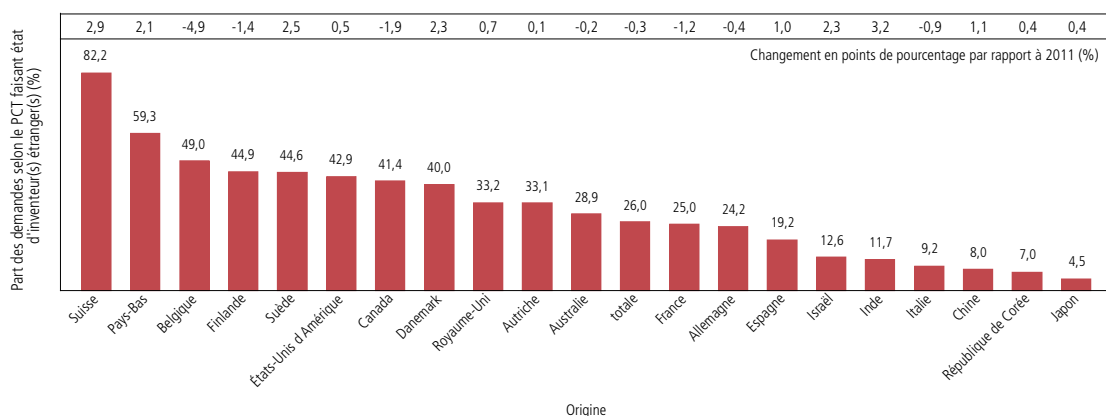
La figure A.4.1 illustre la part des demandes émanant d'inventeurs étrangers pour les principaux pays d'origine. Les données se rapportent aux demandes PCT publiées

et ne concernent que les demandes dont le déposant indiqué en premier est une personne morale (à l'exclusion des personnes physiques).

En 2012, un quart environ (26%) des demandes selon le PCT publiées comprenait au moins un inventeur étranger. Cette part variait considérablement d'un pays à l'autre. Ce sont les entreprises suisses qui avaient le pourcentage le plus élevé (82,2%) d'inventeurs étrangers mentionnés dans leurs demandes. Ce pourcentage a augmenté de 2,9 points par rapport à 2011, soit l'augmentation la plus grande après l'Inde (+3,2).

Les Pays-Bas (59,3%) et la Belgique (49,0%) avaient aussi une forte proportion de demandes selon le PCT publiées qui comportaient au moins un inventeur étranger. À l'inverse, le Japon (4,5%), la République de Corée (7%) et la Chine (8%) affichaient une faible proportion de demandes selon le PCT mentionnant des inventeurs étrangers.

Figure A.4.1: Part des demandes selon le PCT dans lesquelles un inventeur étranger au moins est indiqué pour les 20 principaux pays d'origine, 2012



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

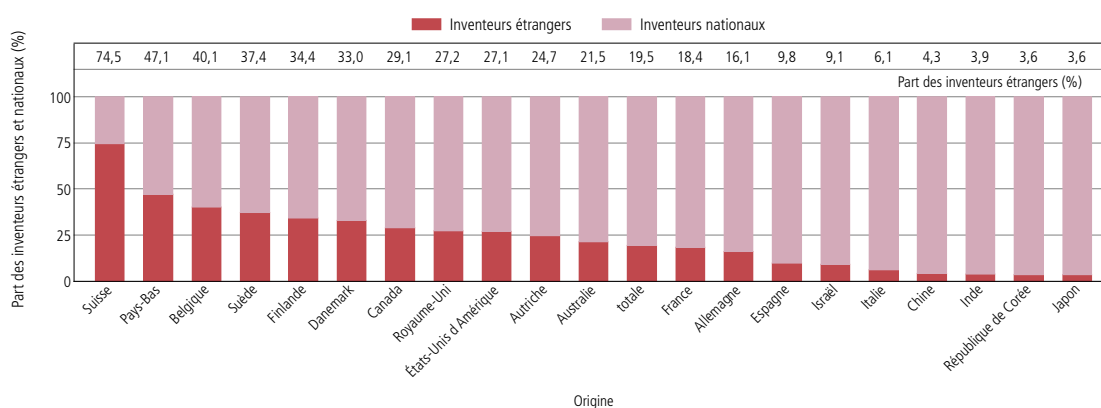
A.4.2 Part d'inventeurs étrangers désignés dans les demandes selon le PCT

La figure A.4.2 montre la répartition des inventeurs selon qu'il s'agit de nationaux ou d'étrangers. La part des inventeurs nationaux et étrangers est calculée sur la base de tous les inventeurs dont le nom est indiqué dans les demandes selon le PCT publiées en 2012. La répartition par pays d'origine est calculée à partir de l'origine de tous les déposants dont le nom est indiqué dans les demandes selon le PCT publiées en 2012 (pas seulement des déposants dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des déposants qui sont des personnes physiques).

En moyenne, 19,5% des inventeurs nommés dans les demandes selon le PCT publiées en 2012 étaient d'origine étrangère. Ce sont les demandes suisses qui avaient le nombre le plus élevé d'inventeurs étrangers, les trois-quarts (74,5%) des inventeurs mentionnés dans les demandes selon le PCT déposées par des entreprises suisses étant en effet des étrangers. En revanche, moins de 5% des inventeurs travaillant pour des déposants domiciliés en Chine (4,3%), en Inde (3,9%), en République de Corée (3,6%) et au Japon (3,6%) étaient d'origine étrangère.

Bien qu'un inventeur étranger au moins ait été nommé dans 42,9% des demandes selon le PCT en provenance des États-Unis d'Amérique (voir la figure A.4.1), ces inventeurs ne représentaient que 27,1% de tous les inventeurs nommés dans les demandes selon le PCT déposées par des entreprises de ce pays.

Figure A.4.2: Part des inventeurs nationaux et étrangers pour les 20 principaux pays d'origine, 2012



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

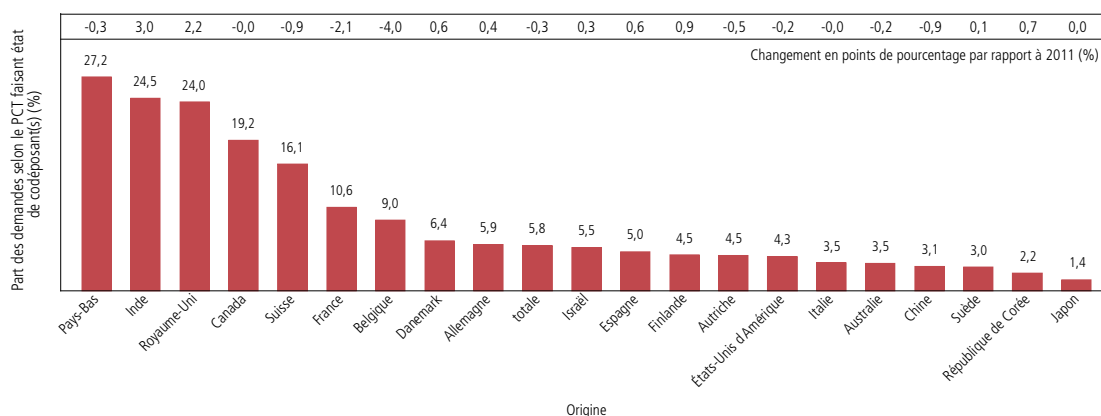
A.4.3 Part des demandes selon le PCT mentionnant des codéposants étrangers

La figure A.4.3 indique le pourcentage de demandes selon le PCT publiées en 2012 qui ont été déposées conjointement par des déposants de différents pays. Cette part est calculée sur la base de l'ensemble des déposants mentionnés dans les demandes selon le PCT publiées en 2012 (et pas seulement du déposant dont le nom est indiqué en premier) qui sont des personnes morales (à l'exclusion des déposants qui sont des personnes physiques).

Le niveau global de collaboration internationale entre déposants de différents pays est demeuré faible en 2012, 5,8% seulement des demandes selon le PCT mentionnant comme codéposants au moins deux personnes morales de pays différents.

Près d'un quart des demandes selon le PCT des Pays-Bas (27,2%), de l'Inde (24,5%) et du Royaume-Uni (24%) ont été déposées conjointement avec des déposants étrangers. En revanche, 1,4% des demandes selon le PCT du Japon et 2,2% de la République de Corée mentionnaient des codéposants étrangers.

Figure A.4.3: Part des demandes selon le PCT mentionnant au moins un codéposant étranger pour les 20 principaux pays d'origine, 2012



Note: Les chiffres se rapportent aux déposants qui sont des personnes morales uniquement (à l'exclusion donc des personnes physiques) et à tous les déposants nommés dans les demandes selon le PCT. Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.5

DOMAINES TECHNOLOGIQUES COUVERTS PAR LES DEMANDES SELON LE PCT

Les demandes selon le PCT couvrent un large éventail de technologies – certaines naissantes, d'autres à maturité et d'autres encore, déclinantes. Les tendances en matière de dépôt de demandes de brevet diffèrent selon les technologies, certaines étant davantage tributaires du système des brevets que d'autres. La présente sous-section montre la répartition annuelle des demandes selon le PCT par domaine technologique pour les 10 principaux pays d'origine.

Pour des raisons de confidentialité, les statistiques sont fondées sur la date de publication et non sur la date de dépôt. Les statistiques fondées sur la date de publication accusent un décalage d'environ six mois par rapport à celles basées sur la date de dépôt international. La ventilation par technologie des demandes selon le PCT publiées s'appuie sur une table de concordance entre les symboles de la classification internationale des brevets (CIB) et 35 domaines technologiques¹⁹.

A.5.1 Demandes selon le PCT par domaine technologique

Le tableau A.5.1 indique le nombre de demandes selon le PCT par domaine technologique pour les demandes publiées de 2008 à 2012.

En 2012, avec 13 293 demandes publiées, les machines électroniques sont devenues le domaine technologique dans lequel le plus grand nombre de demandes selon le PCT ont été publiées, suivies des communications numériques (12 616) et de l'informatique (12 391). C'est la première année au cours de laquelle les trois principaux domaines relevaient du même secteur, à savoir l'électrotechnique. Les technologies médicales (11 348), qui avaient augmenté à un rythme plus lent, sont passées au quatrième rang.

La répartition des demandes entre les différents domaines est allée en 2012 de 0,2% (technologie des microstructures et nanotechnologies avec 434 demandes) à 7,5% (machines, appareils et énergie électriques avec 13 293 demandes).

Dans la quasi-totalité des domaines (33 sur 35), le nombre des demandes publiées a augmenté dont 8 de plus de 10%. Les trois domaines qui ont connu les taux de croissance les plus élevés ont été les méthodes informatiques de gestion (+22,8%), la technologie des microstructures et les nanotechnologies (+21,2%) et les transports (+17,5%). En revanche, les deux domaines qui ont accusé une baisse ont été l'analyse de matériels biologiques (-3,9%) et la manutention (-1,6%).

¹⁹ La table de concordance peut être consultée à l'adresse suivante:
www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/patents/.

Tableau A.5.1: Demandes selon le PCT par domaine technologique

	Domaine technologique	Année					Part 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
		2008	2009	2010	2011	2012		
I	Électrotechnique							
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	8 943	8 986	9 170	11 350	13 293	7,5	17,1
2	Techniques audiovisuelles	6 251	5 828	5 617	5 836	6 365	3,6	9,1
3	Télécommunications	6 397	5 856	4 878	4 986	4 988	2,8	0,0
4	Communication numérique	8 846	9 066	10 591	11 650	12 616	7,1	8,3
5	Techniques de communication de base	1 463	1 392	1 277	1 203	1 296	0,7	7,7
6	Informatique	11 725	10 240	9 542	10 483	12 391	7,0	18,2
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	2 457	2 156	2 084	2 361	2 899	1,6	22,8
8	Semiconducteurs	5 028	5 582	5 860	6 509	6 889	3,9	5,8
II	Instruments							
9	Optique	4 557	4 326	4 192	4 551	5 110	2,9	12,3
10	Techniques de mesure	6 856	6 803	6 430	6 570	7 280	4,1	10,8
11	Analyse de matériels biologiques	1 800	1 885	1 789	1 786	1 716	1,0	-3,9
12	Dispositifs de commande	2 525	2 397	2 131	2 160	2 334	1,3	8,1
13	Technologie médicale	11 088	10 483	10 484	10 763	11 348	6,4	5,4
III	Chimie							
14	Chimie fine organique	6 119	5 672	5 516	5 306	5 578	3,2	5,1
15	Biotechnologie	5 294	5 313	5 222	5 244	5 298	3,0	1,0
16	Produits pharmaceutiques	8 960	8 401	7 835	7 711	7 792	4,4	1,1
17	Chimie macromoléculaire, polymères	3 138	3 093	2 806	3 108	3 282	1,9	5,6
18	Chimie alimentaire	1 684	1 519	1 516	1 582	1 728	1,0	9,2
19	Chimie de base	4 731	4 736	4 641	4 894	4 946	2,8	1,1
20	Matériaux, métallurgie	2 802	2 769	2 868	3 225	3 409	1,9	5,7
21	Technique de surface, revêtement	2 670	2 454	2 426	2 666	2 909	1,6	9,1
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	306	344	347	358	434	0,2	21,2
23	Génie chimique	3 797	3 630	3 584	3 857	4 211	2,4	9,2
24	Écotechnologie	2 237	2 221	2 166	2 474	2 623	1,5	6,0
IV	Mécanique							
25	Manutention	3 902	3 721	3 648	4 071	4 007	2,3	-1,6
26	Machines-outils	3 203	2 946	2 714	3 048	3 372	1,9	10,6
27	Moteurs, pompes, turbines	4 137	4 389	4 308	5 053	5 459	3,1	8,0
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	2 300	2 164	1 960	1 982	2 145	1,2	8,2
29	Autres machines spéciales	4 086	3 992	3 762	4 230	4 641	2,6	9,7
30	Procédés et appareils thermiques	2 128	2 374	2 454	2 600	2 664	1,5	2,5
31	Éléments mécaniques	4 402	4 153	4 051	4 448	4 756	2,7	6,9
32	Transport	5 973	5 834	5 492	6 261	7 357	4,2	17,5
V	Autres domaines							
33	Mobilier, jeux	3 636	3 277	3 100	3 203	3 319	1,9	3,6
34	Autres biens de consommation	3 165	3 010	3 003	3 172	3 317	1,9	4,6
35	Génie civil	4 343	4 425	4 362	4 819	5 202	2,9	7,9

Note: Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.5.2 Demandes selon le PCT par domaine technologique et pays d'origine

L'électrotechnique a été le secteur dans lequel le plus grand nombre de dépôts ont été concentrés pour ces pays. C'est ainsi par exemple que les demandes de la Chine (avec 31,8% du total), de la République de Corée (23,8%), de la Suède (23,6%), du Japon (20,4%) et des États-Unis d'Amérique (17,5%) ont surtout été concentrées dans ce secteur. La part des demandes

publiées portant sur les communications numériques a été la plus élevée pour les déposants de la Chine (16,1% ou 4802 demandes) et de la Suède (13,1% ou 821 demandes).

Pour la Suisse (19,2%), les Pays-Bas (15,8%), le Royaume-Uni (14,7%) et la France (14,1%), c'est dans le secteur de la chimie qu'a été déposé le plus grand nombre de demandes alors que l'électromécanique venait au premier rang pour les déposants allemands (18,7%).

Tableau A.5.2: Demandes selon le PCT par domaine technologique pour les 10 principaux pays d'origine, 2012

		Pays d'origine									
	Domaine technologique	CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US
I	Électrotechnique										
1	Machines et appareils électriques, énergie électrique	329	1 049	1 764	460	246	4 948	765	291	82	2 308
2	Techniques audiovisuelles	67	594	267	166	88	2 677	578	96	78	1 264
3	Télécommunications	31	1 046	159	183	97	1 009	722	33	224	1 032
4	Communication numérique	76	4 802	261	469	152	1 334	917	74	821	2 428
5	Techniques de communication de base	41	121	111	43	24	375	50	9	47	354
6	Informatique	120	1 230	449	353	214	2 447	678	236	181	5 254
7	Méthodes de traitement des données à des fins de gestion	33	66	84	58	55	310	340	21	28	1 509
8	Semiconducteurs	41	557	578	176	96	2 731	511	100	20	1 756
II	Instruments										
9	Optique	40	371	325	160	100	2 420	309	126	23	953
10	Techniques de mesure	246	339	963	370	248	1 619	267	221	121	1 920
11	Analyse de matériels biologiques	55	40	149	109	82	209	64	49	29	658
12	Dispositifs de commande	76	146	282	105	71	454	99	38	34	619
13	Technologie médicale	286	389	1 007	278	335	1 705	403	406	179	4 812
III	Chimie										
14	Chimie fine organique	267	296	682	445	208	836	209	133	34	1 585
15	Biotechnologie	180	264	369	283	188	596	252	131	59	2 019
16	Produits pharmaceutiques	343	409	485	314	256	656	422	117	91	3 082
17	Chimie macromoléculaire, polymères	69	94	447	119	38	1 063	162	120	16	800
18	Chimie alimentaire	174	75	84	58	56	314	90	120	14	389
19	Chimie de base	128	197	605	175	151	1 053	181	182	34	1 618
20	Matériaux, métallurgie	55	209	380	158	72	1 162	199	47	36	573
21	Technique de surface, revêtement	43	129	321	108	66	998	144	39	18	720
22	Technologie des microstructures, nanotechnologie	12	15	31	29	9	60	42	7	4	154
23	Génie chimique	107	230	587	201	145	679	198	114	69	1 167
24	Écotechnologie	66	142	287	120	73	589	131	75	55	636
IV	Mécanique										
25	Manutention	232	179	499	174	133	646	143	99	65	978
26	Machines-outils	65	216	738	103	54	829	138	18	76	627
27	Moteurs, pompes, turbines	68	262	1 283	312	158	1 319	198	49	73	924
28	Machines à fabriquer du papier et des textiles	75	106	298	61	59	491	117	45	28	533
29	Autres machines spéciales	95	174	610	278	130	950	234	135	78	1 033
30	Procédés et appareils thermiques	63	207	379	124	62	627	167	43	41	449
31	Éléments mécaniques	58	240	1 222	225	131	1 094	138	54	176	825
32	Transport	102	268	1 714	666	224	2 032	283	75	208	903
V	Autres domaines										
33	Mobilier, jeux	100	305	260	135	184	326	251	93	69	875
34	Autres biens de consommation	78	193	477	157	149	479	326	56	19	733
35	Génie civil	73	330	481	219	236	395	260	101	116	1 586

Note: CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique). Pour des raisons de confidentialité, les données relatives au PCT sont fondées sur la date de publication.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

PARTIE II – ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE DU PCT

La procédure selon le PCT débute par la phase internationale et se termine avec la phase nationale (pour de plus de précisions, voir l'Introduction au Traité de coopération en matière de brevets). L'office de brevets national ou régional auprès duquel le déposant entre dans la phase nationale du PCT ouvre la procédure de délivrance de brevets conformément au droit national en vigueur. Les statistiques relatives à la phase nationale du PCT renseignent sur les stratégies internationales en matière de brevets. Les statistiques relatives à l'entrée dans la phase nationale présentées ici sont basées sur les données communiquées à l'OMPI par les offices de brevets nationaux et régionaux plusieurs mois après la fin de chaque année. C'est pourquoi les dernières données disponibles sont celles de 2011. Tous les offices n'ont pas communiqué de statistiques sur les entrées dans la phase nationale à l'OMPI (voir la description des données pour de plus amples détails).

La présente sous-section décrit brièvement la tendance globale, ainsi que les entrées dans la phase nationale par origine et par office.

A.6

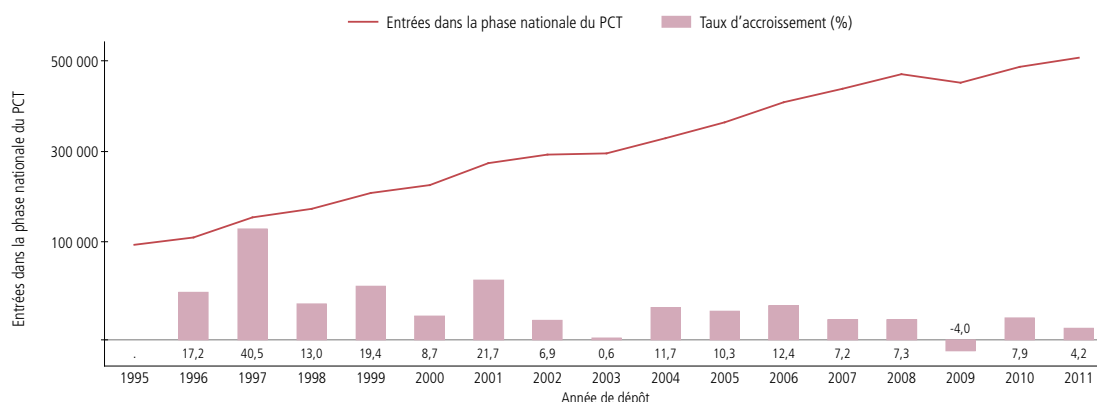
TENDANCE GLOBALE

A.6.1 Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT

La figure A.6.1 indique le nombre d'entrées dans la phase nationale de 1995 à 2011. Les données manquantes pour les offices qui ne communiquent pas de statistiques ont été estimées par l'OMPI sur une base agrégée afin d'établir la figure ci-après (voir pour de plus amples détails la description des données).

En 2011, le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT s'est élevé à 507 400, soit une augmentation de 4,2% par rapport à 2010. Environ 85% de ces entrées ont été engagées par des déposants non-résidents, soit 431 800. Les autres 75 600 l'ont été par des déposants résidents auprès de leur office local.

Figure A.6.1: Tendance des entrées dans la phase nationale du PCT



Note: Estimations de l'OMPI

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

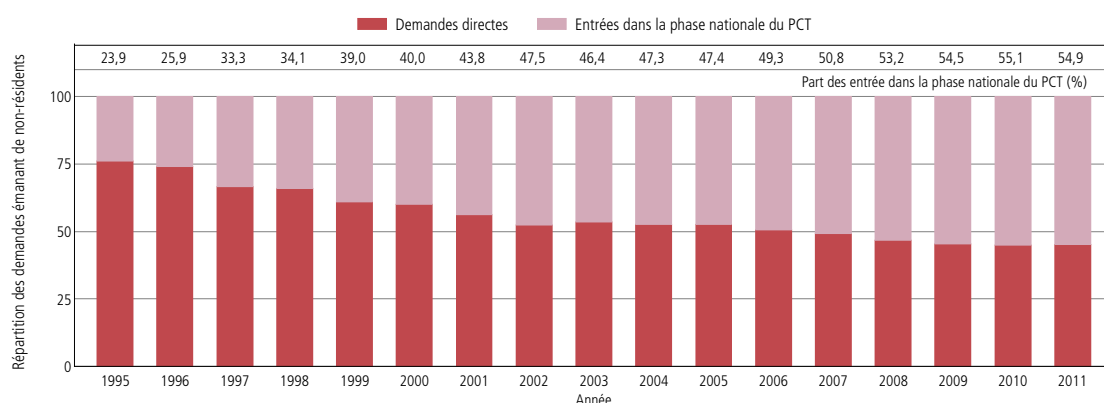
Bien que le taux de croissance en 2011 ait été légèrement inférieur au taux de croissance annuel moyen entre 2005 et 2010 (+6%), cette deuxième année de croissance consécutive depuis la baisse en 2009 donne à penser que les entrées dans la phase nationale ont repris leur tendance à long terme. Celle-ci fait apparaître une forte augmentation annuelle des entrées dans la phase nationale de 1995 à 2010, sauf pour 2009. Cette augmentation traduit en partie la tendance croissante à faire protéger les inventions à l'étranger, ainsi que l'élargissement de l'adhésion au PCT, qui a rendu le système plus attrayant pour les utilisateurs.

A.6.2 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents

Pour déposer à l'étranger (une demande de protection par brevet dans un pays étranger), les déposants peuvent choisir d'emprunter soit la "voie de Paris" (demandes directes) soit la "voie du PCT" (entrées dans la phase nationale). La figure A.6.2 donne des informations sur l'utilisation de ces deux voies pour les demandes de non-résidents.

En 1995, plus de 75% des demandes déposées par des non-résidents l'ont été directement auprès d'offices. Depuis, la part des entrées dans la phase nationale n'a cessé d'augmenter. En 2007, plus de 50% des demandes déposées par des non-résidents l'avaient été par la voie du PCT. En 2011, plus de la moitié (54,9%) l'ont été au moyen du système du PCT, dont la part est demeurée quasiment stable ces trois dernières années.

Figure A.6.2: Part des demandes de non-résidents par voie de dépôt



Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.7

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR ORIGINE

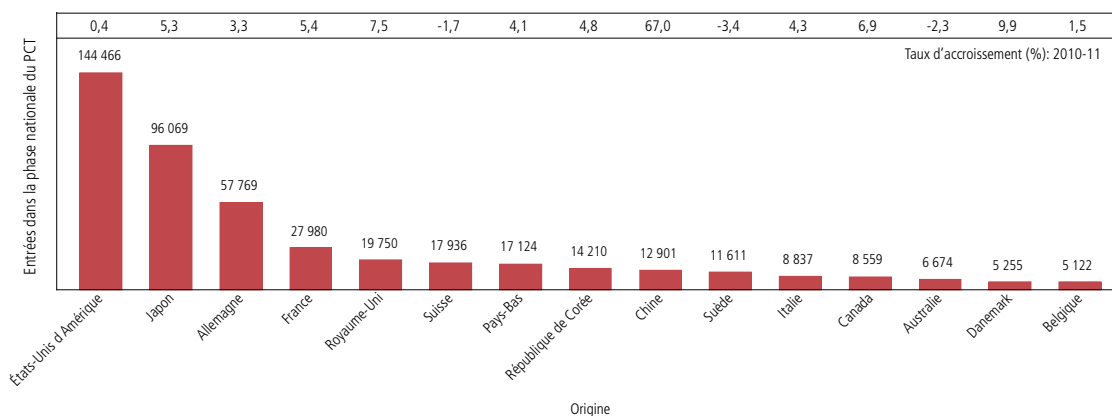
La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale en fonction du pays et de la région d'origine du déposant. L'origine est la résidence ou la nationalité du déposant mentionné en premier. Les données présentées donnent également des détails par groupe de revenu et comparent l'utilisation du système du PCT avec celle de la voie de la Convention de Paris. Les données par origine peuvent être incomplètes²⁰. On trouvera dans l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les pays.

A.7.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine

Les déposants des États-Unis d'Amérique représentaient 144 466 entrées dans la phase nationale en 2011, soit une légère augmentation de 0,4% par rapport à 2010. Les États-Unis d'Amérique sont restés loin devant les deuxième et troisième pays d'origine, à savoir le Japon (96 069) et l'Allemagne (57 769).

Des pays d'origine mentionnés dans la figure A.7.1, la Chine est le seul qui a fait état d'une croissance à deux chiffres des entrées dans la phase nationale en 2011 (+67%). Elle passe ainsi dans la liste des principaux pays d'origine de la douzième place en 2010 à la neuvième en 2011. Des 15 principaux pays d'origine, trois seulement ont fait part d'une diminution de ces entrées, à savoir la Suède (-3,4%), l'Australie (-2,3%) et la Suisse (-1,7%).

Figure A.7.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 15 principaux pays d'origine, 2011



Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

²⁰ Environ 14 100 entrées dans la phase nationale du PCT engagées en 2011 ne donnaient aucune indication de l'origine de la demande ou désignaient un pays non valable, tel que l'OEB.

A.7.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine à revenu intermédiaire

La figure A.7.2.1 montre les entrées dans la phase nationale du PCT pour les pays d'origine à revenu intermédiaire.

Avec 12 901 entrées dans la phase nationale en 2011, c'est la Chine qui, de ces pays, a enregistré le plus grand nombre de dépôts, suivie de l'Inde et du Brésil avec 2 946 et 1 166 entrées respectivement.

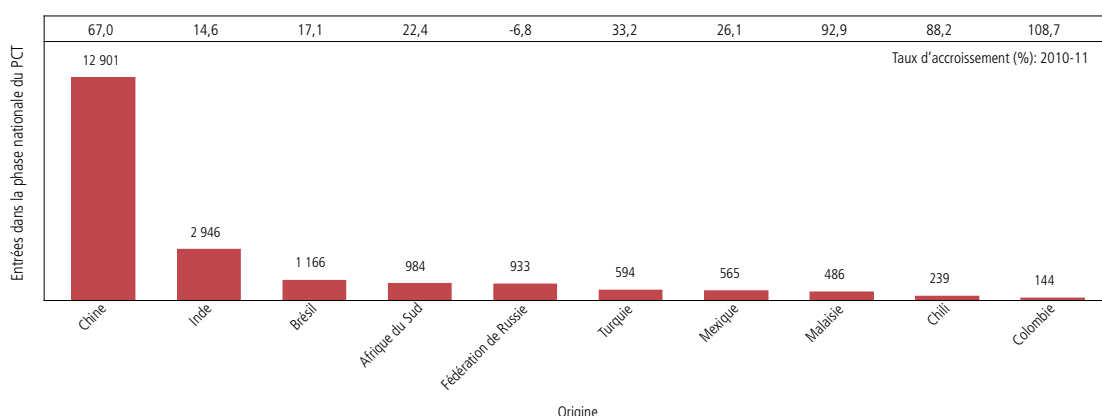
Tous les pays mentionnés dans la figure A.7.2.1 ont, à l'exception de la Fédération de Russie (-6,8%), connu une croissance à deux chiffres de leurs entrées dans la phase nationale, y compris la Colombie (+108,7%), la Malaisie (+92,9%), le Chili (+88,2%) et la Chine (+67%). Malgré ces taux de croissances élevés, le nombre des entrées dans la phase nationale est demeuré relativement bas pour une grande partie des pays d'origine.

Le tableau A.7.2.2 fournit les entrées dans la phase nationale du PCT pour les cinq principaux pays d'origine à revenu intermédiaire dans chaque région géographique.

En 2011, les déposants des pays à revenu intermédiaire ont engagé 21 938 entrées dans la phase nationale du PCT, soit 4,3% de toutes les entrées engagées dans le monde et une augmentation de 42,6% par rapport à 2010. Cette forte augmentation est principalement attribuable à l'accroissement du nombre des dépôts en provenance de la Chine (67%).

Dans toutes les régions, sauf l'Amérique latine et les Caraïbes, un pays à revenu intermédiaire a déposé la vaste majorité des entrées dans la phase nationale. C'est ainsi par exemple que l'Afrique du Sud a déposé 87,9% (ou 984) des entrées dans la phase nationale engagées par les déposants résidant en Afrique et que la Fédération de Russie représentaient 77,8% (933) de celles déposés par des déposants de pays européens à revenu intermédiaire. S'agissant de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Brésil et le Mexique ont chacun déposé une part importante des entrées dans la phase nationale avec 47,6% (1 166) et 23,1% (565), respectivement.

Figure A.7.2.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2011



Note: Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Tableau A.7.2.2: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les cinq principaux pays d'origine à revenu intermédiaire

Région	Pays d'origine à revenu intermédiaire	Année de dépôt de la demande					Part régionale des pays à revenu intermédiaire en 2011 (%)	Variation par rapport à 2010 (vol.)
		2008	2009	2010	2011	2012		
Afrique	Afrique du Sud	817	914	853	804	984	87,9	180
	Égypte	62	21	16	12	42	3,8	30
	Seychelles	39	14	19	28	41	3,7	13
	Maroc	24	10	11	23	16	1,4	-7
	Maurice	19	31	36	8	11	1,0	3
	Autres	16	23	34	33	26	2,3	-7
	Total	977	1 013	969	908	1 120	100,0	212
Asie	Chine	3 784	4 432	5 144	7 723	12 901	75,2	5 178
	Inde	1 922	2 290	1 891	2 570	2 946	17,2	376
	Turquie	297	376	353	446	594	3,5	148
	Malaisie	94	186	195	252	486	2,8	234
	Thaïlande	23	29	30	51	72	0,4	21
	Autres	91	115	127	143	165	1,0	22
	Total	6 211	7 428	7 740	11 185	17 164	100,0	5 979
Europe	Fédération de Russie	733	925	863	1 001	933	77,8	-68
	Ukraine	59	57	53	66	86	7,2	20
	Lettonie	19	41	86	113	55	4,6	-58
	Roumanie	54	51	22	21	42	3,5	21
	Bulgarie	50	57	25	37	36	3,0	-1
	Autres	75	51	46	94	47	3,9	-47
	Total	990	1 182	1 095	1 332	1 199	100,0	-133
Amérique latine et Caraïbes	Brésil	669	721	743	996	1 166	47,6	170
	Mexique	319	334	320	448	565	23,1	117
	Chili	44	58	50	127	239	9,8	112
	Argentine	54	75	91	74	104	4,2	30
	Cuba	112	285	104	67	90	3,7	23
	Autres	154	182	219	222	285	11,6	63
	Total	1 352	1 655	1 527	1 934	2 449	100,0	515
Océanie	Samoa	2		1	17	5	83,3	-12
	Vanuatu	1	4		3	1	16,7	-2
	Îles Marshall	1	2	2				
	Palaos				2			-2
	Fidji			1				
	Total	4	6	4	22	6	100,0	-16
Total		9 534	11 284	11 335	15 381	21 938		6 557

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.7.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par demande selon le PCT et par pays d'origine

Les figures A.7.3.1 et A.7.3.2 montrent le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale pour les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé et intermédiaire. Pour obtenir la moyenne, les entrées dans la phase nationale sont comparées aux demandes selon le PCT déposées 12 mois plus tôt (en d'autres termes, les données relatives aux entrées en phase nationale en 2011 sont comparées aux dépôts effectués en 2010, dans les deux cas sur une base globale), étant donné que les déposants entrent généralement dans la phase nationale à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date du dépôt international. Les demandes de brevet selon le PCT n'entrent pas toutes dans la phase nationale de telle sorte que les chiffres présentés sont faussés à la baisse.

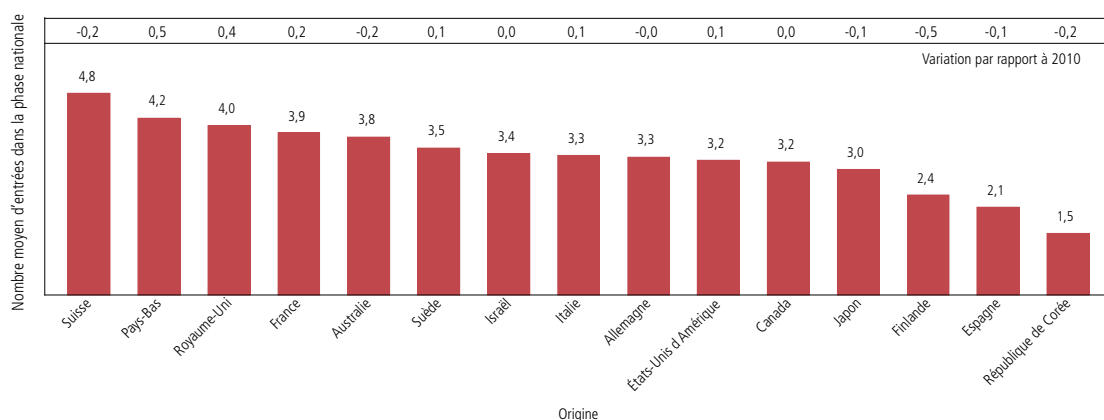
Le nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT a été de 3,1 en 2011. Pour les pays d'origine à revenu élevé, chaque demande selon le PCT a eu pour résultat une moyenne de 3,2 entrées, chiffre légèrement supérieur à la moyenne globale. Dans le cas par contre des pays à revenu intermédiaires, la moyenne a été de 1,3, chiffre nettement inférieur à la moyenne globale. Le nombre moyen d'entrées dans la

phase nationale par demande selon le PCT a augmenté dans le temps pour ce qui est des pays d'origine à revenu élevé comme à revenu intermédiaire.

Les déposants de la Suisse avaient le nombre d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT le plus élevé (4,8), suivis de ceux des Pays-Bas (4,2). Onze des 15 principaux pays d'origine à revenu élevé avaient des moyennes relativement supérieures à la moyenne globale de 3,1, et neuf une moyenne supérieure à la moyenne pour les pays à revenu élevé (3,2).

Les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire ont eu des nombres inférieurs d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (1,3) à ceux de leurs homologues à revenu élevé. Des pays d'origine à revenu intermédiaire, c'est l'Afrique du Sud qui a eu le nombre le plus élevé d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT (3,3), suivie de la Colombie (3,1) et du Mexique (3). Bien qu'elle ait un nombre considérablement plus élevé d'entrées dans la phase nationale que l'Afrique du Sud et la Colombie, la Chine avait un nombre moyen beaucoup plus bas d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT, avec une moyenne de 1 entrée par demande.

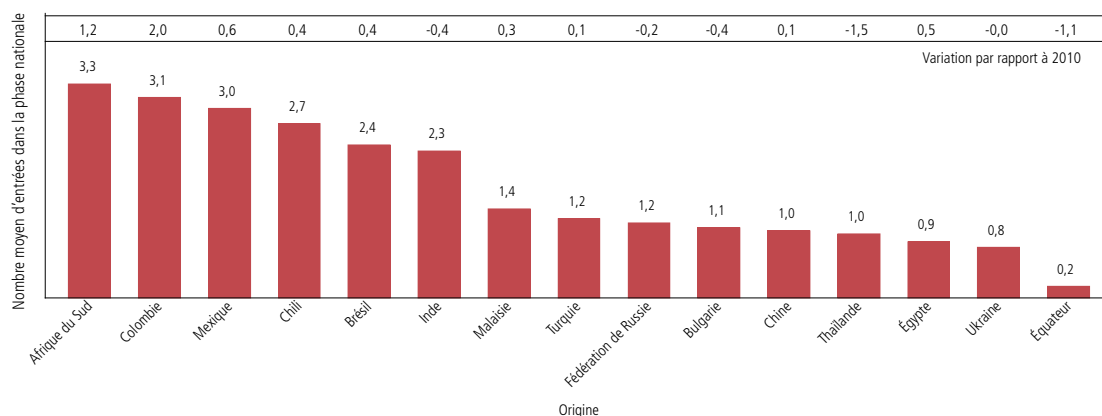
Figure A.7.3.1: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé, 2011



Note: La moyenne est obtenue en divisant le nombre de demandes entrées dans la phase nationale du PCT en 2011 par le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2010.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

Figure A.7.3.2: Nombre moyen d'entrées dans la phase nationale par demande selon le PCT pour les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2011



Note: La moyenne est obtenue en divisant le nombre de demandes entrées dans la phase nationale du PCT en 2011 par le nombre de demandes selon le PCT déposées en 2010.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

A.7.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger par pays d'origine

Les figures A.7.4.1 et la figure A.7.4.2 présentent les données relatives à l'utilisation du système du PCT pour obtenir une protection par brevet à l'étranger²¹. La liste des 15 principaux pays d'origine est fondée sur le nombre total de dépôts à l'étranger.

En 2011, les déposants des pays à revenu élevé (56% de leurs dépôts à l'étranger étant des entrées dans la phase nationale) se sont appuyés davantage sur le système du PCT pour les dépôts à l'étranger que les déposants des pays à revenu intermédiaire (47%).

La part des entrées dans la phase nationale selon le PCT dans le total des dépôts à l'étranger pour les pays d'origine à revenu élevé a varié de 72,9% dans le

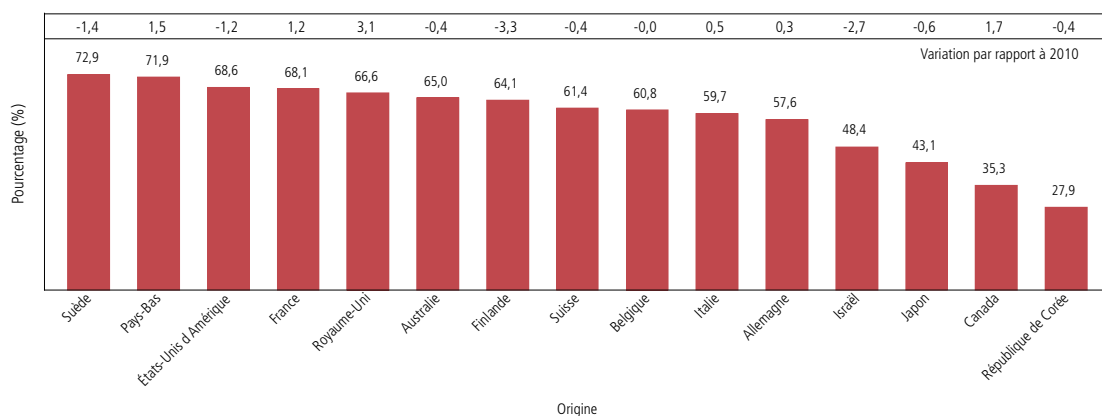
cas de la Suède à 27,9% dans celui de la République de Corée. Les déposants de la Suède (72,9%), des Pays-Bas (71,9%), des États-Unis d'Amérique (68,6%) et de la France (68,1%) ont déposé plus des deux tiers de leurs demandes à l'étranger, utilisant le système du PCT pour ce faire. En revanche, les déposants de la République de Corée (27,9%), du Canada (35,3%), du Japon (43,1%) et d'Israël (48,4%) ont eu principalement recours à la voie directe pour leurs dépôts à l'étranger. Ces parts n'ont guère changé par rapport à 2010, allant de +3,1 points de pourcentage pour le Royaume-Uni à -3,3 pour la Finlande.

L'utilisation du système du PCT en 2011 a par ailleurs été très différente d'un pays à revenu intermédiaire à l'autre, allant de 74,4% pour l'Afrique du Sud à 3,7% pour le Bélarus. La part des entrées dans la phase nationale dans le total des dépôts à l'étranger a fortement augmenté par rapport à 2010 dans le cas des déposants résidant en Malaisie (+22,1 points de pourcentage), au Chili (+10,9) et en Colombie (+10,9). À noter que les déposants de l'Argentine ont déposé un tiers de leurs demandes à l'étranger en recourant au système du PCT alors que ce pays n'est pas membre du PCT²².

²¹ Dans la présente sous-section, les entrées dans la phase nationale du PCT ne recouvrent que les entrées devant les offices de brevets d'autres pays, à l'exclusion des entrées dans la phase nationale dans le pays de résidence du déposant. Toutefois, les demandes entrées dans la phase nationale du PCT devant l'OEB émanant de déposants de pays parties à la Convention sur le brevet européen (CBE) sont comptabilisées.

²² Sous certaines conditions, le déposant nommé en premier peut résider dans un pays qui n'est pas membre du PCT.

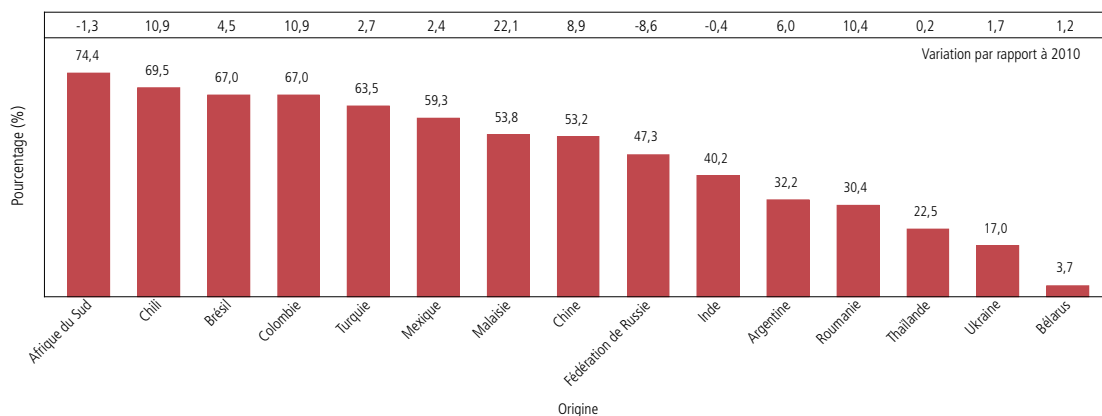
Figure A.7.4.1: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger pour les 15 principaux pays d'origine à revenu élevé, 2011



Note: Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Figure A.7.4.2: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le nombre total de dépôts à l'étranger pour les 15 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire, 2011



Note: Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT à l'étranger par le nombre total de demandes de brevet déposées à l'étranger. Estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.8

ENTRÉES DANS LA PHASE NATIONALE PAR OFFICE

La présente sous-section analyse les entrées dans la phase nationale en fonction de l'office des brevets auprès duquel le déposant cherche à obtenir un brevet. Elle fournit en particulier des informations sur la destination des entrées dans la phase nationale par office et par origine et indique la part des entrées dans le total des demandes de non-résidents. On trouvera à l'annexe un tableau statistique contenant la liste de tous les offices. Les données pour quelques offices sont inexistantes²³.

A.8.1 Entrées dans la phase nationale du PCT par office

La figure A.8.1 décrit le nombre d'entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices. Elle traduit notamment l'attractivité commerciale du pays ou de la région représenté par cet office.

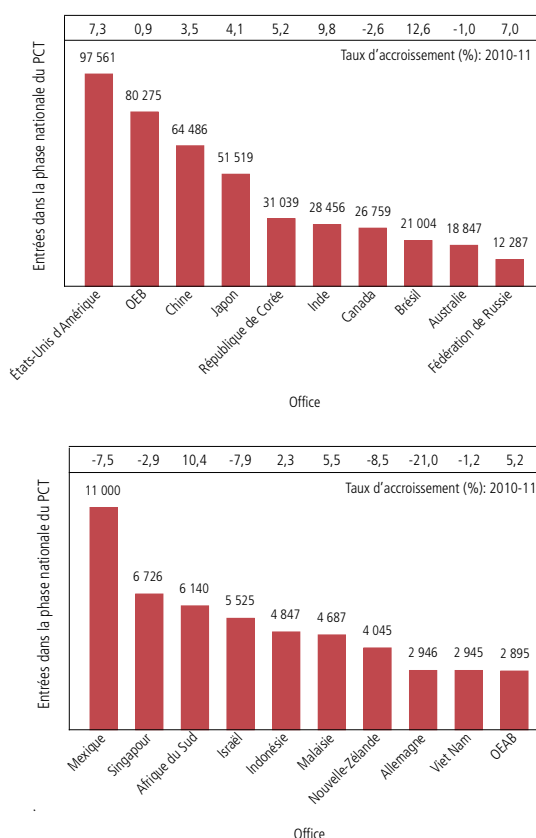
En 2011, les 20 principaux offices ont enregistré 95% du total des entrées dans la phase nationale, ce qui montre que la plupart des déposants tendent à se diriger vers les grands marchés.

L'USPTO est demeuré l'office privilégié de destination en 2011, avec 97 561 entrées dans la phase nationale. Avec une croissance de 7,3% par rapport à 2010, il a pour la cinquième année consécutive enregistré le taux de croissance le plus élevé des cinq principaux offices.

La plupart des offices ont vu leur nombre des entrées dans la phase nationale augmenter par rapport à 2010, dont plusieurs de pays à revenu intermédiaire enregistrant une augmentation substantielle comme ceux du Brésil (12,6%), de l'Afrique du Sud (10,4%) et de l'Inde (9,8%).

En 2011, l'augmentation la plus grande du nombre d'entrées dans la phase nationale par rapport à 2010 a eu lieu à l'USPTO (+6630), suivi par les offices de l'Inde (+2533), du Brésil (+2350) et de SIPO (+2169).

Figure A.8.1: Entrées dans la phase nationale du PCT pour les 20 principaux offices, 2011



Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

²³ Pour quelques offices comme l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en France, la voie nationale sous le régime du système du PCT est fermée (voir le tableau des États contractants du PCT en annexe). Les déposants de demandes selon le PCT doivent alors entrer dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets régional afin d'obtenir la protection par brevet dans les pays concernés (l'OEB dans le cas de la France, par exemple). Dans ce cas, les entrées en phase nationale pertinentes sont prises en compte dans les chiffres relatifs aux offices régionaux.

A.8.2 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine

Le tableau A.8.2 indique la ventilation des données relatives aux entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices entre les 10 principaux pays d'origine afin de rendre compte des "flux de brevets" entre les pays dans le cadre du système du PCT.

Ce sont les déposants des États-Unis d'Amérique qui ont été à l'origine de la part la plus importante des entrées dans la phase nationale de non-résidents reçues par tous les offices mentionnés ici, à l'exception de l'office allemand, qui a reçu la plus grande part des entrées dans la phase nationale du Japon.

La part des entrées dans la phase nationale de résidents a été substantielle à plusieurs offices. Tel a été en particulier le cas des déposants japonais qui sont intervenus pour la part la plus grande de ces entrées au JPO, avec 15 897 dépôts ou 31% du total des entrées dans la phase nationale en 2011. L'office allemand, le JPO et l'USPTO sont les troisièmes offices de destination préférés de leurs déposants résidents respectifs. Le SIPO est le deuxième office de destination préféré des déposants chinois.

Un déposant de demandes selon le PCT qui cherche à obtenir une protection dans un des États parties à la CBE (voir à l'annexe la liste des États contractants du PCT) peut choisir de demander l'entrée dans la phase nationale auprès de l'office national (sous réserve que la "voie nationale" ne soit pas fermée) ou auprès de l'Office européen des brevets. C'est pourquoi le nombre des entrées en phase nationale auprès de certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre compte tenu de la taille de l'économie de ces pays.

Tableau A.8.2: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine, 2011

Office	Pays d'origine												Total
	CH	CN	DE	FR	GB	JP	KR	NL	SE	US	Autres	Inconnus	
États-Unis d'Amérique	1 899	3 455	12 766	6 017	5 303	25 938	4 304	2 688	2 470	16 120	16 601	0	97 561
Office européen des brevets	2 622	2 008	11 621	5 189	3 146	12 052	2 082	2 927	2 489	23 903	12 231	5	80 275
Chine	1 786	2 289	7 483	3 058	1 694	16 591	2 850	2 307	1 434	17 324	7 226	444	64 486
Japon	1 524	954	4 982	2 761	1 336	15 897	1 972	1 883	1 076	14 627	4 198	309	51 519
République de Corée	931	585	3 055	1 512	707	8 992	363	946	492	10 526	2 930	0	31 039
Inde	1 359	915	3 372	1 429	1 084	3 727	621	1 472	828	9 120	4 419	110	28 456
Canada	1 233	307	2 284	1 528	1 192	1 565	313	630	458	12 129	5 012	108	26 759
Brésil	1 148	516	2 431	1 582	751	2 083	251	1 087	475	7 177	3 344	159	21 004
Australie	920	342	1 432	695	1 048	1 255	290	545	399	7 950	3 898	73	18 847
Fédération de Russie	696	369	1 960	906	369	1 471	266	937	329	3 040	1 944	0	12 287
Mexique	743	184	1 106	496	368	649	162	409	186	4 883	1 774	40	11 000
Singapour	444	147	515	327	279	865	71	117	114	2 651	1 155	41	6 726
Afrique du Sud	419	120	723	357	506	291	37	155	154	1 905	1 421	52	6 140
Israël	12	61	22	162	211	214	32	48	51	2 345	762	1 605	5 525
Malaisie	288	109	462	281	263	766	151	156	99	1 375	737	0	4 687
Nouvelle-Zélande	212	40	328	165	274	186	31	101	112	1 550	1 019	27	4 045
Allemagne	40	57	690	27	42	1 043	73	11	21	699	221	22	2 946
Viet Nam	149	130	272	143	63	700	115	117	31	735	490	0	2 945
Organisation eurasiennne des brevets	171	41	378	205	178	159	11	179	56	652	855	10	2 895
Ukraine	220	32	458	165	110	105	28	70	36	540	550	7	2 321

Note: Ce tableau montre les 20 principaux offices pour lesquels les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine sont disponibles. CH (Suisse), CN (Chine), DE (Allemagne), FR (France), GB (Royaume-Uni), JP (Japon), KR (République de Corée), NL (Pays-Bas), SE (Suède), US (États-Unis d'Amérique).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.8.3 Entrées dans la phase nationale du PCT par office et pays d'origine à revenu intermédiaire

Le tableau A.8.3 indique la ventilation des données relatives aux entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices entre les 10 principaux pays d'origine à revenu intermédiaire. Les données figurant dans le tableau A.8.3 ne concernent que les entrées dans la phase nationale émanant de pays à revenu intermédiaire.

Les déposants chinois sont intervenus à 11 des 20 offices mentionnés pour la plupart des entrées dans la phase nationale des pays à revenu intermédiaire. C'est ainsi par exemple que les demandes chinoises ont représenté 70% et 63% de toutes les entrées dans la phase nationale des pays à revenu intermédiaire au JPO (954) et à l'USPTO (3455), respectivement. Ce sont cependant les déposants russes qui ont engagé la part la plus grande d'entrées dans la phase nationale à l'Organisation eurasienne des brevets ainsi qu'à l'office de l'Ukraine.

Tableau A.8.3: Entrées dans la phase nationale pour les 20 principaux offices et les 10 principaux pays d'origine, 2011

Office	Pays d'origine à revenu intermédiaire											Total
	BR	CL	CN	CO	IN	MX	MY	RU	TR	ZA	Autres	
États-Unis d'Amérique	265	45	3 455	22	801	81	91	241	92	193	223	5 509
Office européen des brevets	175	27	2 008	13	373	63	71	133	200	105	116	3 284
Chine	118	16	2 289	6	202	42	69	108	59	66	76	3 051
Inde	67	9	915	5	216	27	61	48	19	68	96	1 531
Japon	62	10	954	2	154	22	21	37	26	42	37	1 367
Brésil	68	17	516	15	132	42	18	25	18	40	48	939
République de Corée	45	5	585	3	104	25	12	27	11	23	18	858
Canada	61	18	307	4	136	39	7	43	14	46	48	723
Australie	39	14	342	3	149	13	22	13	8	80	33	716
Fédération de Russie	31	7	369	2	52	16	3	37	12	34	30	593
Afrique du Sud	34	11	120	3	103	7	5	6	6	180	18	493
Mexique	55	12	184	12	76	73	0	12	6	15	27	472
Singapour	12	2	147	1	51	7	16	8	4	8	12	268
Malaisie	7	0	109	1	58	10	30	5	3	10	19	252
Organisation eurasienne des brevets	3	1	41	2	26	3	3	81	19	3	29	211
Viet Nam	6	0	130	2	30	4	17	5	3	1	7	205
Ukraine	5	0	32	2	26	1	0	48	10	11	12	147
Nouvelle-Zélande	6	5	40	2	54	4	6	4	4	11	2	138
Israël	4	1	61	0	33	3	1	12	1	1	7	124
Thaïlande	5	0	49	0	28	0	8	1	0	1	28	120

Note: Ce tableau montre les 20 principaux offices pour lesquels les données relatives aux entrées dans la phase nationale par pays d'origine sont disponibles. BR (Brésil), CL (Chili), CN (Chine), CO (Colombie), IN (Inde), MX (Mexique), MY (Malaisie), RU (Fédération de Russie), TR (Turquie), ZA (Afrique du Sud).

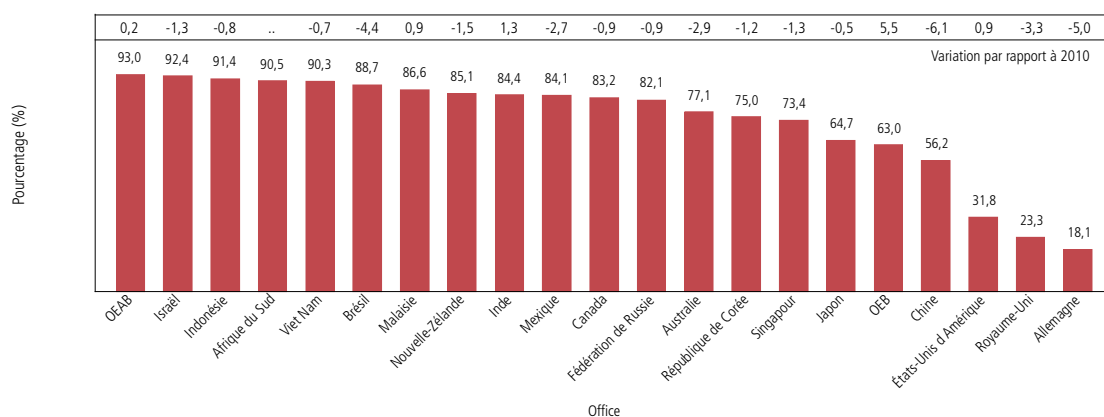
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

A.8.4 Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans les dépôts de non-résidents par office

La figure A.8.4 indique la part des entrées dans la phase nationale dans le total des dépôts de non-résidents pour certains offices. Elle montre que les non-résidents tendent à privilégier l'utilisation du système du PCT par rapport à la voie de Paris. Toutefois, à la différence de la figure A.7.4, les données sont présentées ici dans la perspective des offices choisis par les déposants pour l'entrée dans la phase nationale plutôt que du pays d'origine de ces déposants.

En 2011, l'utilisation de la voie du PCT pour les dépôts de non-résidents a été très différente d'un office à l'autre, les parts allant de 93% pour l'Office eurasien des brevets à 18,1% pour l'Allemagne. Elle est toutefois très prisee aux offices de pays à revenu intermédiaire. Huit des 11 principaux offices qui ont des parts d'entrées dans la phase nationale supérieures à 80% sont de la catégorie des pays à revenu intermédiaire. Par contre, plusieurs offices de la catégorie des pays à revenu élevé ont enregistré une part relativement basse d'entrées dans la phase nationale comme l'Allemagne (18,1%), le Royaume-Uni (23,3%) et l'USPTO (31,8%).

Figure A.8.4: Part des entrées dans la phase nationale du PCT dans le total des dépôts de non-résidents par office, 2011



Note: Cette part est obtenue en divisant les entrées dans la phase nationale du PCT émanant de non-résidents par le nombre de demandes de brevet déposées par des non-résidents. La figure inclut les 20 offices qui ont reçu le plus grand nombre de dépôts de non-résidents en 2011, qui sont parties au système du PCT et qui ont indiqué la répartition par voie de dépôt à l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

SECTION B

FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DU PCT

B.1

B.1.1 Demandes selon le PCT par support de dépôt

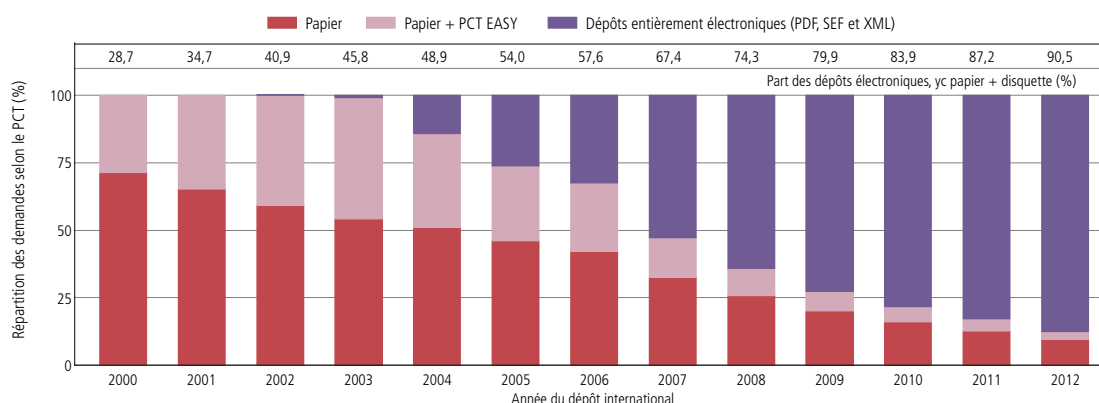
BUREAU INTERNATIONAL

Au-delà de son rôle d'office récepteur, le Bureau international est chargé d'exercer un certain nombre de fonctions relatives à la phase internationale du système du PCT. Il s'agit notamment de l'examen de forme, de la traduction des abrégés, des titres et des rapports sur la brevetabilité, ainsi que de la publication des demandes selon le PCT.

La figure B.1.1 indique la répartition du nombre total de demandes selon le PCT déposées devant tous les offices récepteurs par support de dépôt. Le dépôt de toute demande selon le PCT peut s'effectuer selon l'un des trois modes ci-après: i) sur papier; ii) sur papier et sur support de stockage électronique (la demande étant établie par voie électronique à l'aide d'un logiciel appelé PCT-EASY fourni par l'OMPI); et iii) sur support entièrement électronique sous différents formats, tels que PDF ou XML. Le dépôt électronique offre des avantages à la fois aux déposants et aux offices et il est donc encouragé par le système du PCT au moyen de réductions de taxes.

Sous l'effet des dépôts entièrement électroniques, la part des dépôts électroniques (y compris les dépôts PCT-EASY) a continué d'augmenter en 2012, à raison de plus de 9 demandes sur 10 (90,5%). Depuis l'introduction du dépôt entièrement électronique, le nombre des dépôts PCT-EASY a considérablement diminué, tombant de 44,8% en 2003 à 3,1% seulement en 2012. Les dépôts sur papier ont représenté 71,3% des dépôts en 2000 mais 9,5% seulement en 2012.

Figure B.1.1: Demandes selon le PCT par support de dépôt



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.1.2 Dépôt et traitement électroniques

Les principaux faits nouveaux à mentionner concernant le traitement des demandes selon le PCT par le Bureau international en 2012 sont les suivants.

Système ePCT

En 2012, des progrès considérables ont été faits concernant le développement du système ePCT. La fonctionnalité du déposant a été étendue au-delà du simple visionnement et chargement des documents afin de permettre aux déposants d'interagir en ligne avec leurs demandes selon le PCT et de participer dans une certaine mesure à leur traitement. L'introduction d'"actions" ePCT permet aux déposants d'entrer des données bibliographiques dans la base de données du Bureau international qui peuvent être réutilisées par celui-ci à des fins de traitement. C'est ainsi par exemple que les données fournies dans le cadre de l'action pour demander des modifications en vertu de la règle 92bis sont utilisées directement par le Bureau international sans devoir les transcrire, ce qui éliminé donc le risque d'introduire des erreurs de transcription. En outre, le délai applicable pour chaque action est surveillé et validé par le système. Pour des plus amples informations sur le système ePCT, prière de se référer à la sous-section C.2.

Automatisation des demandes en format XML

En 2012, des systèmes et des procédures ont été introduits qui exploitent plus efficacement le format XML dans lequel certaines demandes et documents connexes sont déposés. Cela a permis l'automatisation d'une grande partie du traitement de ces demandes, à savoir l'examen de forme concernant le formulaire PCT/IB/301 (accusé de réception de la demande par le Bureau international). Cela représente près de 30% du travail à faire pour instruire une demande.

En 2012, ces nouvelles procédures ont été surtout appliquées aux demandes japonaises qui contiennent en effet la part la plus grande des dépôts en format XML. Par conséquent, l'examen de forme et l'émission connexe du formulaire PCT/IB/301 pour environ 90% des demandes japonaises en format XML ne nécessitent plus aucune intervention humaine (laquelle n'est maintenant nécessaire que dans les 10% restants de cas complexes).

Ces faits nouveaux ont eu pour résultat une amélioration substantielle des délais d'émission du formulaire PCT/IB/301 pour les demandes japonaises durant les derniers mois de 2012. C'est une avancée d'autant mieux accueillie que la performance de cet indicateur avait été de par tradition moins qu'optimal pour les demandes japonaises et ce, compte tenu du nombre relativement bas d'employés dotés des aptitudes linguistiques nécessaires.

En outre, il convient de noter que, du moins jusqu'à la fin de 2012, le traitement en format XML a créé de nouvelles complications dans d'autres domaines tels que le traitement des revendications modifiées; on espère cependant que ces complications disparaîtront progressivement au fur et à mesure que la qualité des données et processus XML s'améliore.

Il est prévu que, dans les années à venir, la méthode décrite ci-dessus sera utilisée pour un nombre de plus en plus élevé de demandes et de documents. Toutefois, la mesure dans laquelle cela est possible dépendra en dernier ressort du format dans lequel ces données sont reçues par le Bureau international. En 2012, 28% seulement de toutes les demandes ont été déposées en format XML.

B.1.3 Langues de dépôt

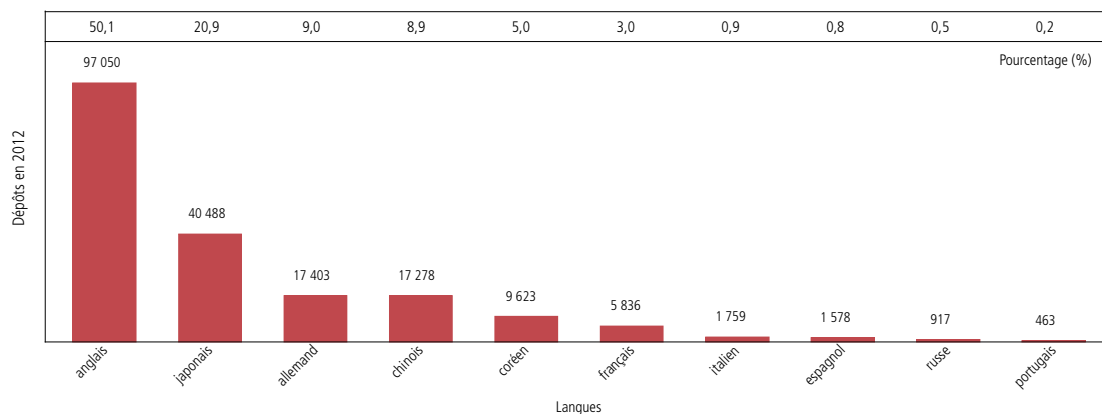
La figure B.1.3 présente le nombre de demandes selon le PCT déposées pour les 10 principales langues de dépôt²⁴.

L'anglais est demeuré de loin la langue la plus fréquemment utilisée de dépôt des demandes selon le PCT déposées en 2012 (50,1%).

Les langues de dépôt dont l'utilisation a enregistré en 2012 l'augmentation la plus grande par rapport à l'année précédente ont été le japonais (+4656 demandes), l'anglais (+4039), le chinois (+1972) et le coréen (+1224).

En 2012, les demandes selon le PCT ont été déposées dans 25 langues. Les 10 principales langues de dépôt ont représenté 99,3% du total des dépôts. Les autres langues étaient essentiellement des langues européennes comme le finlandais, le néerlandais et le suédois.

Figure B.1.3: Demandes selon le PCT pour les 10 principales langues de dépôt, 2012



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

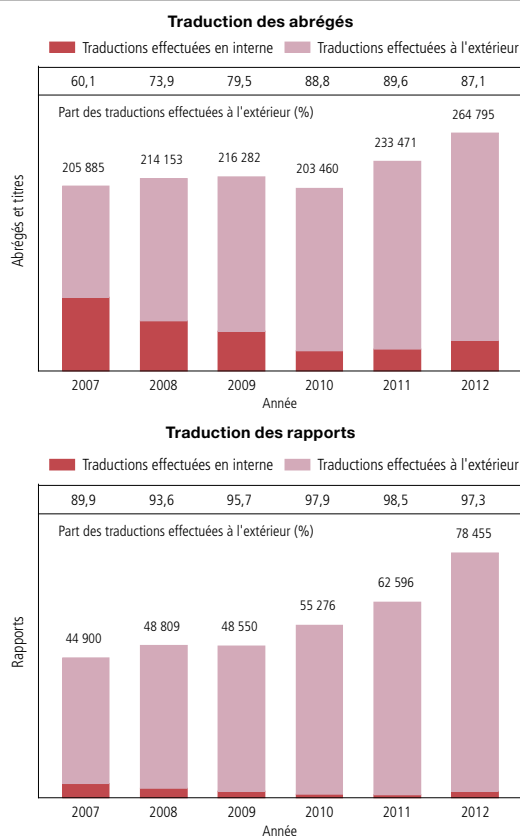
²⁴ Une demande selon le PCT peut être déposée dans toute langue acceptée par l'office récepteur concerné, mais elle doit être publiée dans une des 10 langues de publication officielles. Des 10 principales langues de dépôt mentionnées dans la figure B.1.3, toutes sont des langues de publication sauf l'italien.

B.1.4 Traduction

Les traductions du Bureau international ont pour objectif d'améliorer la fonction de divulgation du système des brevets en rendant l'information technique figurant dans les demandes selon le PCT accessible dans d'autres langues que celle dans laquelle les documents originaux ont été déposés. Pour atteindre cet objectif, le Bureau international s'assure que tous les abrégés et titres des demandes selon le PCT sont mis à disposition en français et en anglais, et tous les rapports préliminaires de recherche et d'examen, en anglais.

La figure B.1.4 présente la répartition des traductions effectuées en interne et sous-traitées depuis 2007 pour les titres et les abrégés (ci-après dénommés "abrégés") et les rapports préliminaires de recherche et d'examen (ci-après dénommés "rapports").

Figure B.1.4: Répartition du travail de traduction



Source: OMPI, mars 2013

Le nombre des documents traduits en 2012 a considérablement augmenté par rapport à 2011 comme en témoignent les 264 795 abrégés et 78 455 rapports traduits pour une croissance de 13,4% et 25,3%, respectivement. Cette augmentation est surtout attribuable au nombre plus élevé de traductions à partir des langues asiatiques.

Malgré cette charge de travail de plus en plus lourde, la part des abrégés et des rapports sous-traités a légèrement diminué en 2012. C'est la première fois qu'a eu lieu une telle diminution depuis que la sous-traitance de traductions a commencé en 2006. Il n'empêche que les bureaux extérieurs et les traducteurs externes ont continué de traduire la vaste majorité des abrégés (87,1%) et des rapports (97,3%) en 2012.

Autres faits nouveaux importants survenus en 2012:

Le Bureau international a mis en place un environnement de traduction plus moderne pour ses traducteurs internes, qui permet notamment la réutilisation des traductions existantes et une gestion intégrée de la terminologie et ce, en vue d'améliorer l'efficacité des traductions. Pour les bureaux extérieurs et les traducteurs externes, il a été décidé d'adopter un système disponible dans le commerce aux fins de l'automatisation du flux de travail et la répartition des traductions. La mise en place de ce système a commencé en 2012 et son lancement initial est prévu pour l'été 2013.

Cela permettra d'exercer un contrôle plus étroit sur la manière dont les traductions sont distribuées aussi bien en interne qu'à des collaborateurs extérieurs tout en veillant à ce que le Bureau international plutôt que des bureaux extérieurs profitent des coûts-avantages découlant de la similarité ou des répétition entre et dans les traductions. Un contrôle plus étroit sur la manière dont les traductions sont distribuées à leur tour par les agences de traduction devrait également donner un moyen plus efficace de minimiser les risques de sécurité informatique.

Les agences retenues au titre de l'appel d'offres 2011 pour la traduction en japonais et en chinois sont également devenues pleinement opérationnelles dans le courant de 2012. Le nombre d'agences prospectives dont le travail s'est révélé positif a été limité; ceci étant, leur impact sur les coûts a été important. Des modifications structurelles seront apportées au processus d'appel d'offres en 2013 et ce, afin d'améliorer le rendement des agences. Cela sera un objectif prioritaire pour 2013, lequel aboutira à un nouvel appel d'offres pour la traduction en coréen qui servira de référence pour les futurs appels d'offres.

B.1.5 Base de données terminologique

En 2012, le Bureau international a poursuivi le développement de sa base de données terminologique multilingue afin d'améliorer la qualité des traductions produites en interne et à l'extérieur. L'accent a été mis sur l'adjonction de termes dans certaines langues qui sont actuellement sous-représentées dans la base de données, à savoir l'arabe, le chinois, le coréen, l'espagnol, le japonais, le portugais et le russe. Pendant l'année, 17 553 termes

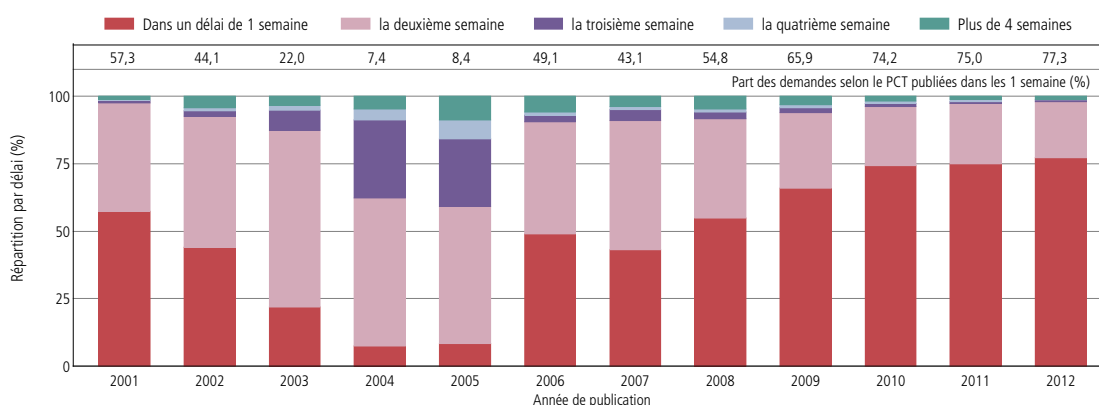
ont été ajoutés dans les 10 langues de publication du PCT. À la fin de 2012, la base de données contenait 65 500 termes dont 93% étaient des termes validés. Le principal objectif pour 2013 est de se préparer à publier la base de données sur le site Web de l'OMPI.

B.1.6 Délais de publication des demandes selon le PCT

Le PCT prévoit que les demandes selon le PCT et les documents annexes doivent être publiés "à bref délai" après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité, à moins que le déposant ne demande que le bureau publie sa demande avant l'expiration du délai prévu ou que la demande déposée soit retirée ou considérée comme retirée. La figure B.1.6 montre les délais de publication à l'issue du délai de 18 mois.

Pour la cinquième année consécutive, les délais de publication des demandes selon le PCT se sont améliorés. En 2012, 77,3% des demandes ont été publiées dans la semaine qui a suivi l'expiration de la période de 18 mois et 98% dans les deux semaines.

Figure B.1.6: Délais de publication des demandes selon le PCT



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre l'expiration du délai de 18 mois à compter de la date de priorité et la date de publication effective.

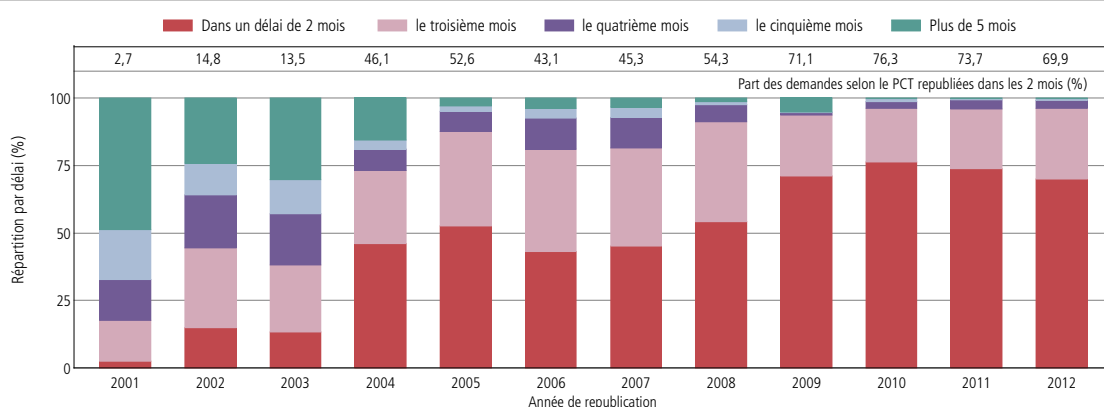
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.1.7 Délais de republication des demandes selon le PCT

Le Bureau international doit publier les demandes selon le PCT même s'il n'a pas reçu le rapport de recherche internationale. Dans ce cas-là, la demande selon le PCT est republiée accompagnée du rapport de recherche internationale lorsque celui-ci est reçu. La figure B.1.7 montre les délais de republication par le Bureau international des demandes selon le PCT avec les rapports de recherche internationale calculés à partir de la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international.

Entre 2001 et 2010, les délais de republication des demandes avec les rapports de recherche internationale se sont considérablement améliorés. Toutefois, la part des demandes selon le PCT republiées dans les deux mois a diminué entre 2010 et 2012 de 6,4 points de pourcentage. En 2012, 69,9% des demandes ont été republiées avec le rapport de recherche internationale dans un délai de deux mois après réception de celui-ci par le Bureau international, et 96,2% dans un délai de trois mois.

Figure B.1.7: Délais de republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de réception du rapport de recherche internationale par le Bureau international et la date de republication par le Bureau international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.1.8 Qualité

Examen de forme

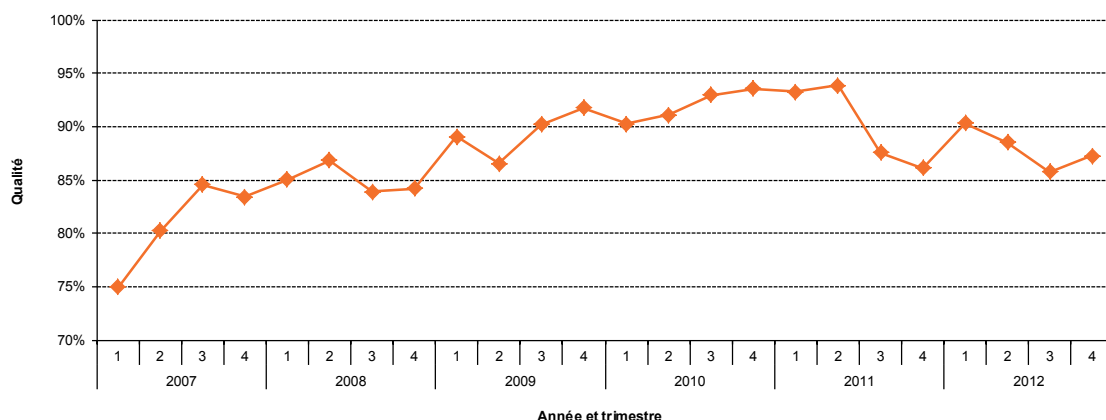
Afin de mesurer d'une manière simple et globale la qualité de l'examen de forme effectué par le Bureau international, celui-ci a mis au point un indice de qualité agrégé, qui est la moyenne de quatre indicateurs de qualité principaux. Trois de ces indicateurs sont fondés sur le respect des délais des principales transactions: accusé de réception de la demande selon le PCT, publication et republication. Le quatrième indicateur se rapporte au nombre des erreurs commises durant le traitement des demandes selon le PCT.

La qualité, telle qu'elle est mesurée par l'indice agrégé, s'est considérablement améliorée de 2007 jusqu'au deuxième trimestre de 2011. Les retards de plus en plus longs de la republication des demandes selon le PCT avec le rapport de recherche internationale ont été la principale cause de la baisse constatée pendant la seconde moitié de 2011.

La qualité s'est considérablement améliorée durant le premier trimestre de 2012 pour ensuite diminuer de nouveau durant les deux trimestres suivants en raison principalement d'une détérioration de la part des avis de réception d'une demande selon le PCT envoyées aux déposants dans les cinq semaines, part qui est tombée de 90,8% au premier trimestre à 76,3% au troisième. Depuis le quatrième trimestre cependant, une partie de ces avis a été envoyée automatiquement aux déposants peu après la réception de leurs demandes (voir B.1.2), ce qui explique la part de 93,7% à la fin de l'année.

En outre, la part des demandes republiées dans les deux mois a considérablement diminué durant la seconde moitié de 2012 lorsque 76,6% environ des demandes ont été republiées dans les deux mois. Elle est toutefois tombée à 57,7% seulement pendant le dernier trimestre de 2012.

Figure B.1.8.1: Indice de qualité de l'examen de forme



Note: L'indice de qualité est la moyenne simple: i) du pourcentage de formulaires PCT/IB/301 ("Notification de la réception de l'exemplaire original") envoyés dans un délai de cinq semaines après réception de la demande selon le PCT par le Bureau international; ii) du pourcentage de demandes selon le PCT publiées au plus tard six mois et trois semaines après la date du dépôt international; iii) du pourcentage de republications de rapports de recherche internationale dans les deux mois suivant la réception de ce rapport par le Bureau international; iv) du pourcentage de corrections apportées aux données bibliographiques dans la demande selon le PCT publiée (de 2007 à 2011); et v) du taux d'erreur du contrôle de qualité des opérations du PCT (à partir de 2012).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Traduction

L'indice de qualité de la traduction donne la qualité moyenne de la traduction des abrégés et des rapports effectuée par les sous-traitants comme par les traducteurs internes ensemble. Il repose sur les résultats du contrôle de qualité régulier qu'exerce le Bureau international.

La part des traductions acceptables est demeurée relativement stable depuis 2009, ayant en effet fluctué de trois points de pourcentage sur quatre ans. En 2012, 87,2% des documents traduits par le Bureau international ont été jugés acceptables et les autres 12,8% non-acceptables.

Figure B.1.8.2: Indice de qualité de la traduction



Source: OMPI, mars 2013

B.1.9 Efficacité du traitement des demandes selon le PCT

La productivité du Bureau international dans le traitement des demandes selon le PCT peut être mesurée à l'aide du coût unitaire de traitement, défini comme le coût total moyen de la publication d'une demande selon le PCT. Le coût total moyen est déterminé par les dépenses totales du PCT auxquelles s'ajoute une partie des dépenses liées aux activités d'appui et de gestion²⁵. Le coût unitaire englobe donc le coût de toutes les activités du PCT, y compris la traduction, la communication, la gestion et d'autres.

Les coûts comportent les coûts directs et les coûts indirects. Les coûts directs correspondent aux dépenses du Bureau international en matière d'administration du système du PCT et des programmes connexes. Les coûts indirects correspondent aux dépenses des activités d'appui (bâtiments, informatique et autres). Ils sont pondérés pour ne prendre en compte que la part imputable au système du PCT. Le coût du stockage des demandes publiées est ajouté au coût unitaire étant donné que le système du PCT doit les conserver pendant 30 ans.

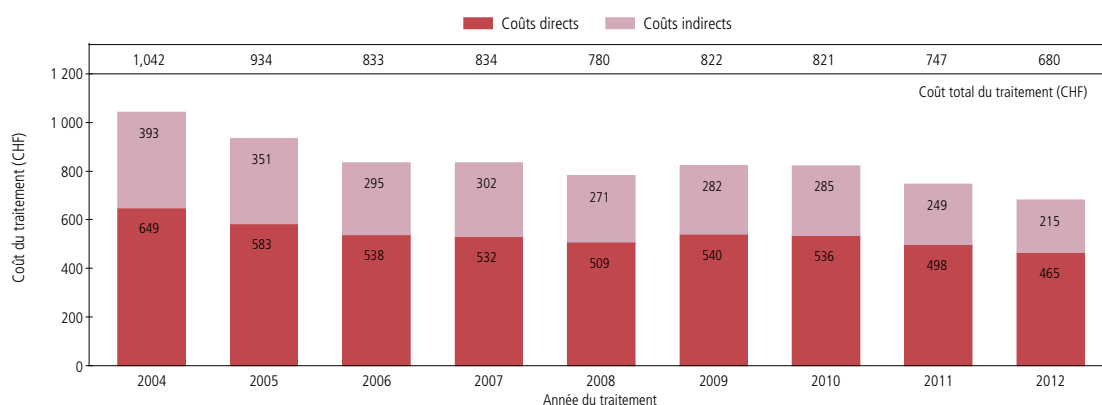
Formellement, le coût unitaire se définit comme suit:

La figure B.1.9 montre l'évolution du coût unitaire du traitement entre 2004 et 2012, y compris une ventilation de la contribution des coûts directs et indirects.

$$\text{Coût unitaire} = \frac{\text{Coût total de production}}{\text{Nombre de publications}} + \text{Coût de stockage}$$

Le coût moyen du traitement d'une demande selon le PCT publiée a diminué de 9% en 2012 par rapport à 2011, pour s'établir à 680 francs suisses. Cette diminution est en partie due au fait que le nombre de demandes selon le PCT publiées en 2012 a augmenté de 8,9% par rapport à 2011 cependant que les coûts globaux enregistraient une légère baisse (en particulier les coûts indirects).

Figure B.1.9: Coût unitaire du traitement d'une demande selon le PCT publiée



Note: Le coût moyen d'une demande selon le PCT publiée est une estimation obtenue en divisant le coût total de traitement par le nombre de demandes selon le PCT publiées. Les données historiques ont été révisées et peuvent différer de celles figurant dans des publications précédentes.

Source: Base de données statistique de l'OMPI, mars 2013

²⁵ La méthodologie complète est disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/a_42/a_42_10-annex3.pdf.

B.2

OFFICES RÉCEPTEURS

Une demande selon le PCT est déposée auprès d'un office récepteur, qui peut être un office des brevets national ou régional ou le Bureau international. En 2012, il y avait 115 offices récepteurs, qui sont chargés de recevoir les demandes selon le PCT déposées, d'examiner leur conformité avec les exigences de forme du PCT, de percevoir les taxes et de transmettre des copies de la demande pour la suite du traitement au Bureau international et à l'administration chargée de la recherche internationale. Les figures A.1.2 et A.1.3 montrent le nombre de demandes PCT déposées en 2012 auprès de certains offices récepteurs. Un tableau statistique figurant en annexe indique le nombre de demandes selon le PCT pour tous les offices et pays d'origine.

B.2.1 Répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt et office

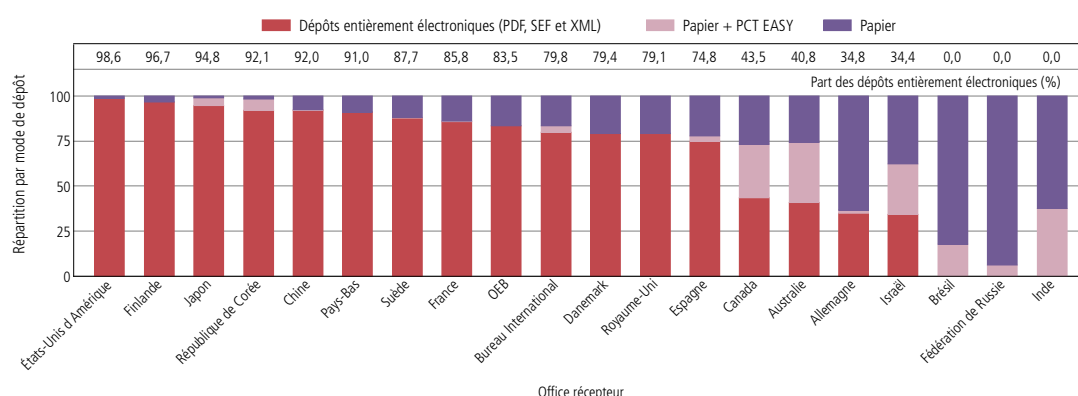
La figure B.2.1 indique la répartition des demandes selon le PCT par support de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs.

Chaque office récepteur détermine les supports de dépôt que les déposants sont autorisés à utiliser. En 2012, les offices de la Croatie, de la Lituanie, de la Norvège et du Portugal ont commencé à recevoir et traiter de manière complètement électronique des demandes selon le PCT, portant ainsi à 28 le nombre des offices récepteurs qui acceptent de tels dépôts.

Au niveau mondial, la part des dépôts entièrement électroniques a été de 87,4% en 2012 (voir B.1.1) mais la différence d'un des principaux offices récepteurs à l'autre a été considérable, allant de 0% aux offices récepteurs de la Fédération de Russie, de l'Inde et du Brésil à 98,6% à l'USPTO.

Les dépôts entièrement électroniques ont représenté 98,6% des demandes déposées à l'USPTO, soit une augmentation de trois points de pourcentage par rapport à 2011. De même, les dépôts en format PCT-EASY ont représenté un tiers environ des dépôts à l'office indien contre un quart l'année précédente. Ceci étant, les dépôts sur papier ont continué de prédominer aux offices de la Fédération de Russie (92,7%), du Brésil (81,8%), de l'Allemagne (63,1%) et de l'Inde (62,3%).

Figure B.2.1: Répartition des supports de dépôt pour les 20 principaux offices récepteurs, 2012



Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

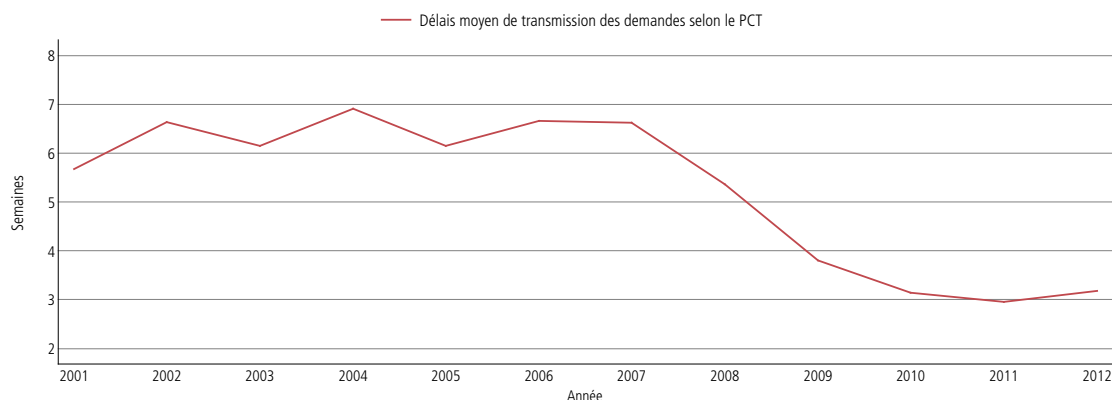
B.2.2 Délais de transmission des demandes selon le PCT

La figure B.2.2 présente des statistiques sur les délais moyens de transmission des demandes selon le PCT par les offices récepteurs au Bureau international²⁶.

Le règlement d'exécution du PCT prévoit que la copie de la demande selon le PCT envoyée par l'office récepteur doit parvenir au Bureau international avant l'expiration du treizième mois suivant la date de priorité. Les demandes selon le PCT sont habituellement déposées avant l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la date de priorité. Dans ce cas, le Bureau international devrait recevoir la demande dans le mois qui suit la date du dépôt international.

Depuis 2007, le délai de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international s'est considérablement amélioré. Entre 2001 et 2007, le délai de transmission moyen était d'environ six à sept semaines à compter de la date du dépôt international. Depuis 2010 cependant, il a été réduit de moitié et ramené à 3 semaines environ (3,2 semaines en 2012). Cette réduction tient en partie à l'utilisation accrue du dépôt électronique, qui a renforcé l'efficacité des transactions entre les offices récepteurs et le Bureau international.

Figure B.2.2: Délai moyen de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19.4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

²⁶ Un exemplaire de la demande selon le PCT, dénommé exemplaire original, est transmis au Bureau international par l'office récepteur aux fins de traitement, de publication et de communication.

B.2.3 Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée

La figure B.2.3 présente une ventilation des données de la figure B.2.2 selon trois catégories de durée.

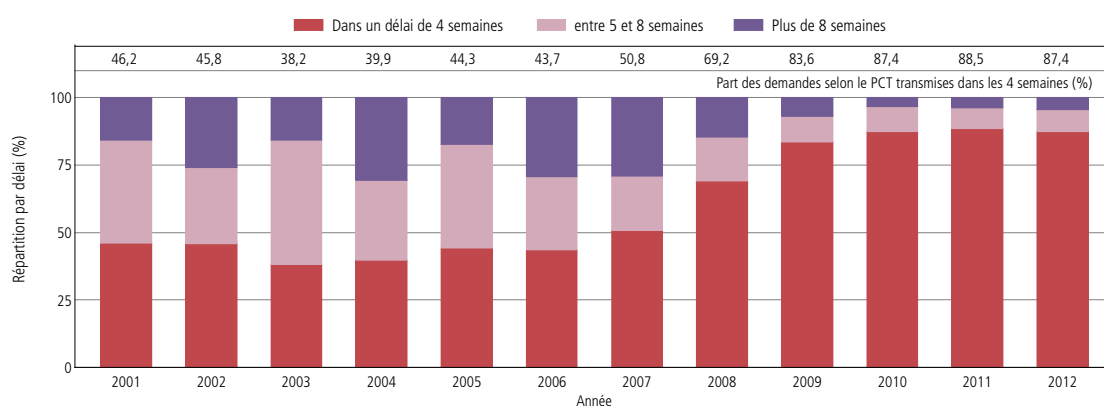
La part des demandes selon le PCT transmises au Bureau international dans les 4 semaines qui ont suivi leur dépôt est demeuré relativement stable entre 2001 et 2006. Elle a ensuite augmenté considérablement jusqu'en 2011. En 2012, cette part (87,4%) avait légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-1,1 point de pourcentage).

B.2.4 Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée et office

La figure B.2.4 présente des informations sur les délais de transmission des exemplaires originaux au Bureau international pour les 20 offices ayant reçu le plus grand nombre de demandes selon le PCT en 2012.

Le délai de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international a considérablement varié selon les offices. Les offices qui reçoivent de nombreuses demandes selon le PCT sur papier (voir B.2.1) se sont en général classés à un rang inférieur à celui des autres pour ce qui est des délais de transmission. C'est ainsi par exemple que la part moyenne globale des demandes selon le PCT transmises dans les cinq semaines est de 87,4%. Toutefois, pour les offices qui ont reçu un nombre de demandes sur papier plus élevé, la part des demandes selon le PCT transmises dans les quatre semaines était inférieure à la moyenne globale. Tel est le cas pour les offices de l'Allemagne (36,7%), de l'Inde (16,8%) et de la Fédération de Russie (0,3%). Cependant, Israël et l'Autriche, qui ont également reçu un grand nombre de demandes selon le PCT sur papier, se sont classés en 2012 parmi les offices transmettant le nombre le plus élevé de leurs demandes dans les 4 semaines, leurs parts respectives s'établissant à 99,3% et 98%²⁷. Cela montre que d'autres facteurs que le mode de dépôt peuvent expliquer les différences dans les délais de transmission.

Figure B.2.3: Délais de transmission des demandes selon le PCT par durée

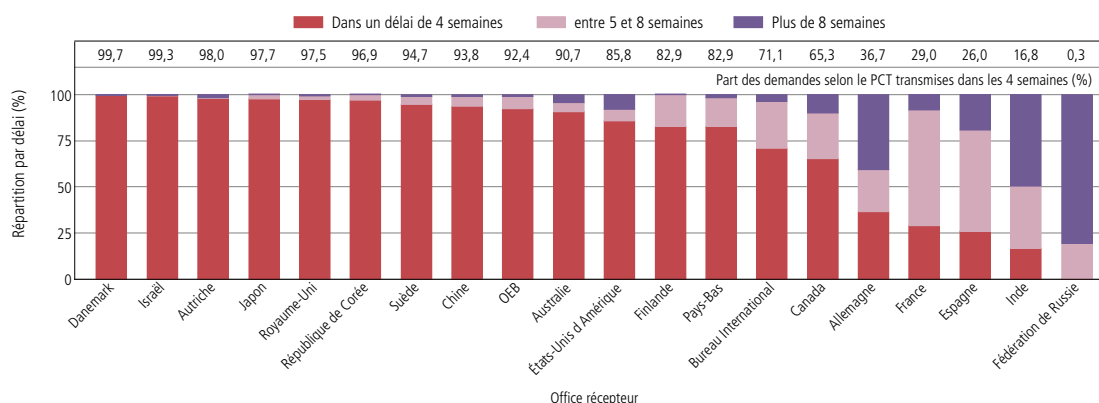


Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19.4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

²⁷ Les données pour l'office de l'Autriche n'apparaissent pas sur la figure B.2.1. En 2012, 57% des demandes selon le PCT reçues par cet office ont été déposées sur papier.

Figure B.2.4: Délais de transmission des demandes selon le PCT au Bureau international par durée et office récepteur, 2012



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date du dépôt international et la date à laquelle le Bureau international a reçu la demande selon le PCT de l'office récepteur. Les demandes transmises en vertu de l'article 19.4) du PCT ne sont pas comptabilisées.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.3

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE

Toute demande selon le PCT doit faire l'objet d'une recherche internationale effectuée par une administration chargée de la recherche internationale. Les offices récepteurs ont des accords avec au moins une mais parfois plusieurs administrations chargées de la recherche internationale à cet effet. Lorsqu'un office récepteur a passé un accord avec plusieurs administrations chargées de la recherche internationale, le déposant d'une demande selon le PCT doit choisir l'une d'entre elles.

Après que l'administration chargée de la recherche internationale a effectué la recherche, le déposant reçoit un rapport de recherche internationale qui contient une liste de documents pertinents pour évaluer la brevetabilité de l'invention. En outre, l'administration chargée de la recherche internationale établit une opinion écrite donnant une analyse détaillée de la brevetabilité éventuelle de l'invention à la lumière des documents trouvés dans la recherche.

En 2012, 15 offices de brevets nationaux ou organisations régionales faisaient fonction d'administrations chargées de la recherche internationale, l'office des brevets d'Israël commençant à en faire fonction le 1^{er} juin 2012²⁸.

B.3.1 Rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine

Le tableau B.3.1 montre la répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale de 2008 à 2011. Il donne également des informations, pour chaque administration chargée de la recherche internationale, sur le nombre de rapports de recherche internationale établis pour les trois principaux pays d'origine qui les ont choisis.

En 2012, l'OEB est demeuré l'administration chargée de la recherche internationale la plus choisie (38,5% de tous les rapports de recherche internationale publiés), suivi du JPO (21,5%) et du KIPO (14,1%).

²⁸ Les offices de brevets nationaux du Chili, de l'Égypte et de l'Inde ont été désignés en tant qu'administrations chargées de la recherche internationale (portant à 18 le nombre total de ces administrations) mais ils n'avaient pas commencé leurs activités en tant que telles en 2012 (l'office de l'Égypte commencera le 1^{er} avril 2013).

L'office de la Fédération de Russie a doublé (+105,5%) le volume des rapports de recherche internationale qu'il a publiés en 2012, en raison principalement du nombre des demandes reçues des États-Unis d'Amérique qui a en effet été 61 fois plus élevé en 2012 (1355) que l'année précédente (22), soit 56% des rapports publiés par cette

administration chargée de la recherche internationale. Avec des augmentations de 15,2% et 12,8% respectivement par rapport à 2011, le SIPO et le JPO ont eux aussi enregistré une croissance substantielle des rapports de recherche internationale qu'ils ont publiés.

Tableau B.3.1: Répartition des rapports de recherche internationale par administration chargée de la recherche internationale et pays d'origine

Administration chargée de la recherche internationale	Total plus les trois principales origines	Année de dépôt de la demande					Part 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
		2008	2009	2010	2011	2012		
Australie	Australie Singapour États-Unis d'Amérique Total	1 854 370 26 2 753	1 667 328 152 2 665	1 702 400 457 3 423	1 632 380 390 3 140	1 547 388 316 2 822	1,5	-10,1
Autriche	Afrique du Sud Singapour République de Corée Total	15 66 318 1 193	119 115 575 1 588	60 21 139 409	82 20 39 251	81 25 18 161	0,1	-36,0
Brésil	Brésil Uruguay Panama Royaume-Uni Argentine Total	 0	65 1 0 0 0 66	307 0 0 0 0 310	431 0 0 0 0 434	426 1 1 1 1 430	0,2	-1,0
Canada	Canada États-Unis d'Amérique Suisse Total	2 314 53 21 2 478	1 942 41 7 2 053	2 094 35 12 2 208	2 295 26 13 2 396	2 166 79 19 2 324	1,2	-3,0
Chine	Chine États-Unis d'Amérique Inde Total	5 935 115 15 6 188	7 723 138 5 8 095	12 111 295 219 13 273	16 197 496 225 18 017	18 340 903 245 20 757	10,7	15,2
Espagne	Espagne Mexique Chili Total	957 166 5 1 201	1 087 149 36 1 351	1 154 168 61 1 453	1 106 169 88 1 445	1 038 151 72 1 372	0,7	-5,1
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique Israël Inde Total	19 291 850 122 21 380	13 835 652 94 15 461	14 142 712 152 15 902	14 476 661 221 16 460	15 018 495 202 16 815	8,6	2,2
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique Fédération de Russie Ukraine Total	14 707 73 892	21 654 66 849	4 745 77 937	22 914 114 1 180	1 355 762 88 2 424	1,2	105,5
Finlande	Finlande Suisse États-Unis d'Amérique Total	635 0 0 660	845 4 0 860	903 0 4 921	914 0 4 928	971 4 2 980	0,5	5,6
Institut nordique des brevets	Norvège Danemark Islande Total	64 35 2 102	158 72 3 239	189 97 9 299	118 134 9 275	133 129 13 279	0,1	1,5
Israël	Israël États-Unis d'Amérique Royaume-Uni Total	 0	 0	 0	 0	332 13 4 362	0,2	
Japon	Japon États-Unis d'Amérique Suède Total	26 983 54 29 27 117	28 307 61 23 28 446	30 597 91 40 30 856	36 903 44 13 37 094	41 531 161 41 41 852	21,5	12,8
Office européen des brevets	États-Unis d'Amérique Allemagne France Total	21 153 18 698 6 918 77 910	17 881 16 690 6 991 69 959	16 963 17 426 7 054 68 939	17 634 18 524 7 223 71 627	18 562 18 473 7 547 74 799	38,5	4,4
République de Corée	États-Unis d'Amérique République de Corée Canada Total	10 904 7 553 95 19 020	13 453 7 434 147 21 715	12 995 9 342 149 23 303	15 906 10 225 218 27 139	14 685 11 781 223 27 442	14,1	1,1
Suède	Suède Finlande Norvège Total	1 894 107 201 2 338	1 554 208 117 2 039	1 383 375 126 2 074	1 397 317 131 1 940	1 213 219 82 1 582	0,8	-18,5
Inconnu		8	20	31	50	0		
Total		163 240	155 406	164 338	182 376	194 400	100,0	6,6

Note: Les données relatives à 2012 sont des estimations de l'OMPI.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

L'office d'Israël a commencé à établir des rapports de recherche internationale en 2012, initialement pour les demandes selon le PCT déposées auprès de lui ou auprès du Bureau international faisant fonction d'office récepteur par des déposants habilités à déposer des demandes auprès de l'office d'Israël. Par conséquent, la vaste majorité des rapports de recherche internationale établis (92%) l'ont été pour des demandes de déposants israéliens.

Depuis 2010, l'office des brevets de l'Autriche a vu le nombre des rapports de recherche internationale accuser une forte baisse, laquelle est probablement liée à une augmentation de 1500 euros de sa taxe de recherche.

B.3.2 Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la réception de la copie de recherche

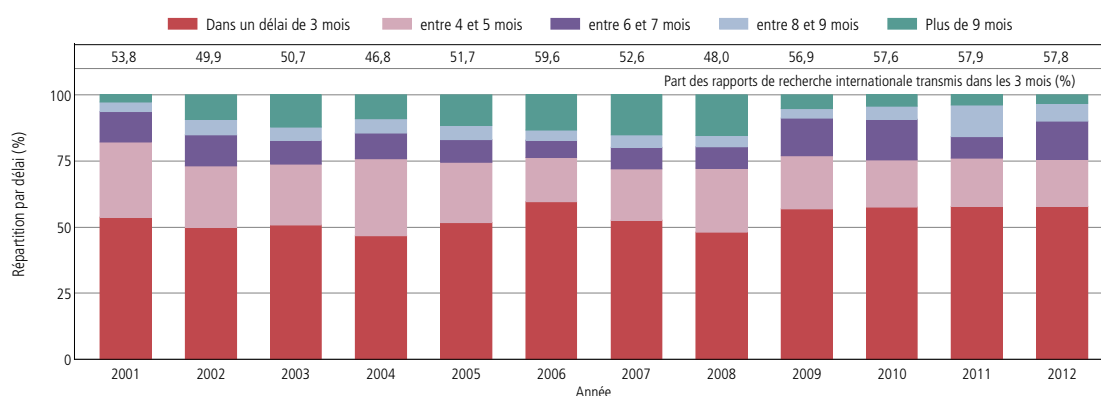
La règle 42 du PCT fixe un délai tel que l'administration chargée de la recherche internationale doit établir le rapport de recherche internationale dans les trois mois

à compter de la réception d'une copie de la demande (appelée "copie de recherche") par cette administration, ou neuf mois à compter de la date de priorité (ou, si aucune priorité n'est revendiquée, la date de dépôt international), le délai qui expire le plus tard devant être appliqué.

La figure B.3.2 montre les délais de transmission du rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 pour l'établissement de ce rapport est de trois mois à compter de la réception de la copie de recherche au lieu de neuf mois à compter de la date de priorité. En 2012, 75% des rapports de recherche internationale ont été établis dans ce délai²⁹.

La part des rapports de recherche internationale transmis dans les trois mois qui suivent la date de réception de la copie de recherche est demeurée stable depuis 2009, variant entre 56,9% et 57,9%. La part de 2012 se trouve dans la tranche supérieure, 57,8% de ces rapports ayant été transmis dans les trois mois.

Figure B.3.2: Délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculés à compter de la date de réception de la copie de recherche par durée



Note: Ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale reçoit une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2a)). Cette figure montre le délai pour établir le rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 pour l'établissement du rapport est des trois mois à compter de la réception de la copie de recherche.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

²⁹ En d'autres termes, cet indice couvre uniquement les cas dans lesquels la date de réception de la copie de recherche par l'administration chargée de la recherche internationale plus trois mois dépasse la date de priorité plus neuf mois.

La date de réception de la copie de recherche faisait défaut pour 11% des rapports de recherche internationale reçus au Bureau international cette année-là, rapports qui ne sont donc pas inclus dans la figure.

B.3.3 Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la réception de la copie de recherche par durée et administration chargée de la recherche internationale

La figure B.3.3 présente les mêmes informations pour 2012 que la figure B.3.2 mais elle donne une répartition par administration chargée de la recherche internationale.

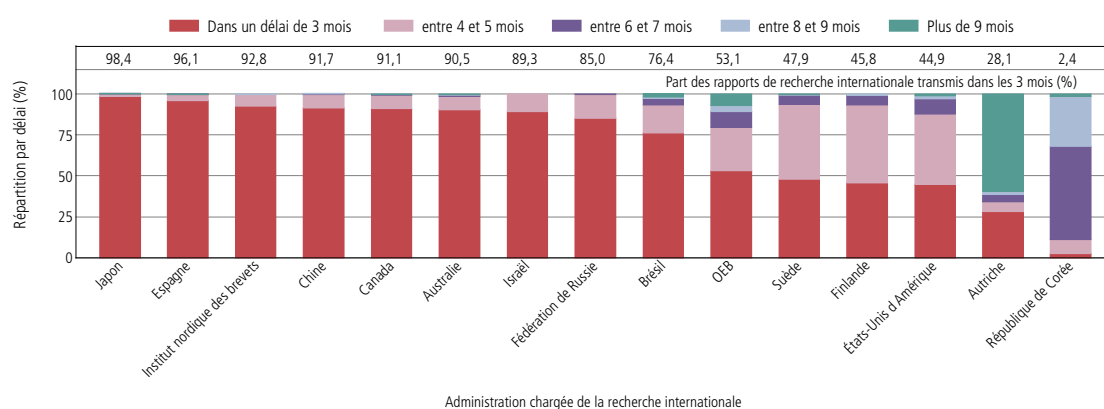
La part des rapports de recherche internationale transmis dans les trois mois a beaucoup varié d'un office à l'autre, allant de 98,4% au JPO à 2,4% au KIPO. Six offices ont transmis plus de 90% de leurs rapports dans les trois mois en 2012. Par contre, six offices les ont transmis à un niveau inférieur à la moyenne (57,8%).

B.3.4 Délais moyens de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité

Dans la pratique, étant donné que les préparatifs techniques préalables à la publication d'une demande selon le PCT durent environ un mois et qu'ils doivent s'achever 15 jours avant la date de publication, l'établissement du rapport de recherche internationale et sa transmission au Bureau international dans un délai de 16 à 17 mois à compter de la date de priorité permet encore au Bureau international de publier le rapport avec la demande. Les rapports de recherche internationale reçus au Bureau international une fois achevés les préparatifs techniques à des fins de publication sont publiés séparément plus tard.

Depuis 2009, les délais se sont considérablement améliorés grâce à la transmission électronique au Bureau international de nombreux rapports de recherche internationale. A 16,2 mois, le délai moyen en 2012 de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international a fait état d'une amélioration continue par rapport aux moyennes précédentes et il a été le délai moyen le plus approprié de la tendance indiquée dans la figure B.3.4.

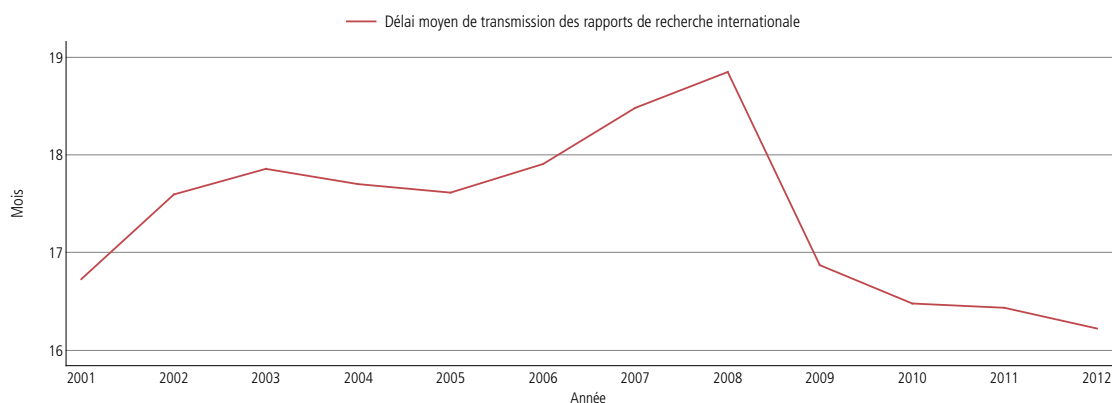
Figure B.3.3: Délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculés à compter de la date de réception de la copie de recherche par durée et administration chargée de la recherche internationale, 2012



Note: Ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale reçoit une copie de la demande selon le PCT et la date à laquelle cette administration transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2a)). Cette figure montre le délai pour établir le rapport de recherche internationale lorsque le délai applicable en vertu de la règle 42 pour l'établissement du rapport est des trois mois à compter de la réception de la copie de recherche.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

Figure B.3.4: Délais moyens de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculés à compter de la date de priorité



Note: Ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception de la déclaration en vertu de l'article 17.2a)).

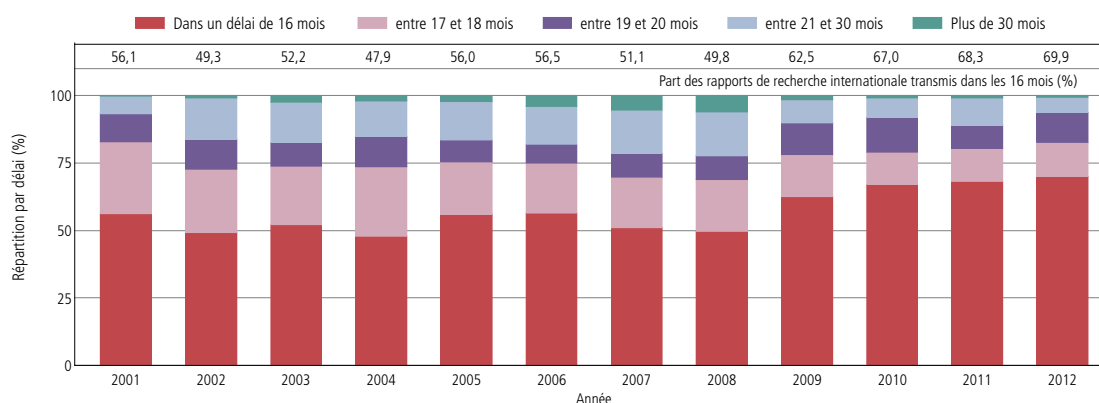
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.3.5 Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité par durée

La figure B.3.5 présente les mêmes données que la figure B.3.4, mais ventilées en cinq catégories de délai de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international.

En 2012, le Bureau international a reçu 69,9% des rapports de recherche internationale dans les 16 mois qui ont suivi la date de priorité, en temps voulu donc pour être incorporés dans la publication internationale. La part de ces rapports reçus dans un délai de plus de 20 mois s'est également améliorée, représentant 6,4% du total ou une diminution de 4,7 points de pourcentage par rapport à 2011.

Figure B.3.5: Délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculés à compter de la date de priorité par durée



Note: Ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception par le Bureau international de la déclaration en vertu de l'article 17.2a)).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.3.6 Délais de transmission des rapports de recherche internationale calculés à compter de la date de priorité par durée et administration chargée de la recherche internationale

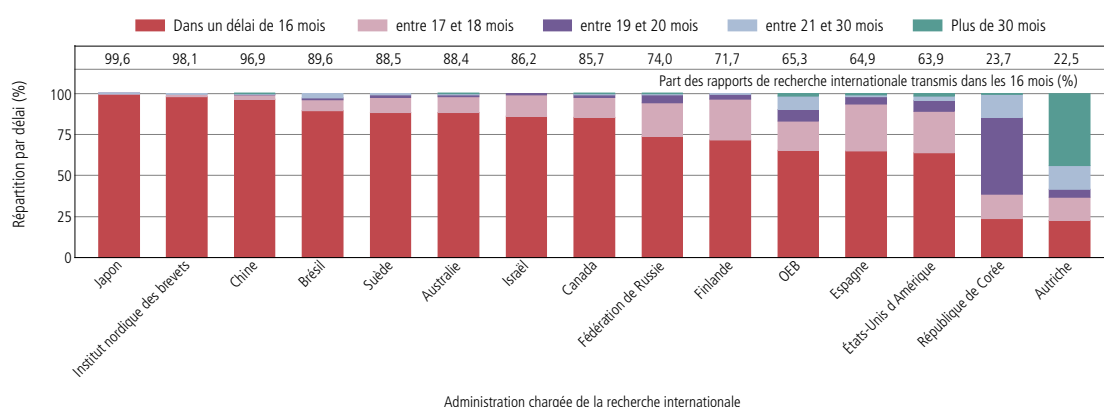
La figure B.3.6 présente les mêmes informations pour 2012 que les figures B.3.4 et B.3.5 mais ventilées également par administration chargée de la recherche internationale.

Les délais de transmission des rapports de recherche internationale ont varié de manière significative en fonction des administrations chargées de la recherche internationale. Le JPO, l'Institut nordique des brevets et

le SIPO ont transmis respectivement 99,6%, 98,1% et 96,9% de ces rapports dans les 16 mois qui ont suivi la date de priorité.

En revanche, 63,3% et 61,9% des rapports de recherche internationale établis respectivement par l'Office autrichien des brevets et le KIPO ont été transmis après la publication de la demande selon le PCT (plus de 18 mois à compter de la date de priorité). Il convient de noter cependant que la part des rapports de recherche internationale transmis après publication par le KIPO a diminué de 15,7 points de pourcentage en un an, tombant de 77,6% en 2011 à 61,9% en 2012.

Figure B.3.6: Délais de transmission des rapports de recherche internationale au Bureau international calculés à compter de la date de priorité par durée et administration chargée de la recherche internationale, 2012



Note: Ce délai désigne le temps qui s'est écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle l'administration chargée de la recherche internationale transmet le rapport au Bureau international (ou, le cas échéant, la date de réception par le Bureau international de la déclaration en vertu de l'article 17.2a)).

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.4

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE

Depuis 2009, le service de recherche internationale supplémentaire (SIS) permet aux déposants de demandes selon le PCT de demander des recherches dans des langues supplémentaires, en sus des recherches effectuées par l'administration chargée de la recherche internationale "habituelle" du déposant.

B.4.1 Rapports de recherche internationale supplémentaire établis par les administrations chargées de la recherche internationale supplémentaire

Le tableau B.4.1 indique la répartition des demandes de recherche internationale supplémentaire présentées par les déposants depuis le lancement de ce service en 2009, par administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA).

En 2012, 46 demandes de recherche internationale supplémentaire ont été faites, soit cinq de plus qu'en 2011. Le nombre des demandes adressées à l'OEB a augmenté de 14 tandis que celui des demandes adressées à l'office de la Fédération de Russie diminuait de 12. Deux offices – l'Office européen des brevets et celui de la Fédération de Russie – sont intervenus pour 87% dans le total des demandes en 2012.

Tableau B.4.1: Répartition des rapports de recherche internationale supplémentaire par SISA

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire	Année de la recherche internationale supplémentaire			
	2009	2010	2011	2012
Autriche			1	2
Office européen des brevets		3	7	21
Finlande				1
Fédération de Russie	23	35	31	19
Suède	2	2	2	
Institut nordique des brevets		1		3
Total	25	41	41	46

Note: Les chiffres pour 2012 peuvent être incomplets.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.5

ADMINISTRATIONS CHARGÉES DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Les déposants de demandes selon le PCT peuvent demander un examen préliminaire international facultatif auprès d'une administration compétente chargée de l'examen préliminaire international (IPEA). La sélection d'une IPEA compétente repose sur des accords négociés entre les offices récepteurs et les IPEA.

Après que l'examen préliminaire a été effectué, un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) est envoyé par l'IPEA au déposant, qui dispose ainsi de plus d'éléments pour décider en connaissance de cause s'il veut ou non entrer dans la phase nationale du PCT. Le rapport est également transmis à tous les offices nationaux en leur qualité d'office "élu"³⁰. Les offices de brevets, dans l'examen de la demande selon le PCT durant la phase nationale, prennent en considération le rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) lorsqu'ils examinent la brevetabilité de l'invention sous-jacente.

En 2012, 15 offices nationaux des brevets ou organisations régionales faisaient fonction d'administrations chargées de l'examen préliminaire international, l'office des brevets d'Israël devenant une administration chargée de l'examen préliminaire international le 1^{er} juin 2012³¹.

³⁰ On entend par offices élus les offices de brevets nationaux ou régionaux auprès desquels le demandeur selon le PCT a un effet juridique potentiel.

³¹ Les offices nationaux de brevets du Chili, de l'Égypte et de l'Inde ont été désignés en tant qu'administrations chargées de l'examen préliminaire international (ce qui porte à 18 le nombre total de ces administrations) mais ils ne fonctionnaient pas encore comme tels en 2012 (l'office de l'Égypte commencera ses activités le 1^{er} avril 2013).

B.5.1 Rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité établis par les administrations chargées de l'examen préliminaire international

Le nombre de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité publiés en 2012 a augmenté de 4,1% par rapport à 2011 pour un total de 15 716. C'est la première fois que le nombre de rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité publiés a augmenté depuis la modification du délai d'entrée dans la phase nationale selon le PCT, qui est entrée en vigueur en avril 2002.

La majeure partie de cette augmentation peut être attribuée à l'OEB (+571 par rapport à 2011 ou +8%) et au JPO (+536 ou +24,3%), compensant ainsi la forte baisse observée à l'USPTO (-839 ou -24,2%).

Tableau B.5.1: Répartition des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par administration chargée de l'examen préliminaire international

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Année					Part 2012 (%)	Variation par rapport à 2011 (%)
	2008	2009	2010	2011	2012		
Australie	826	724	850	701	820	5,2	17,0
Autriche	100	113	61	28	13	0,1	-53,6
Brésil				15	45	0,3	200,0
Canada	419	427	258	184	360	2,3	95,7
Chine	396	425	394	340	451	2,9	32,6
Espagne	117	135	109	148	108	0,7	-27,0
États-Unis d'Amérique	2 181	2 150	2 879	3 462	2 623	16,7	-24,2
Fédération de Russie	90	109	62	67	77	0,5	14,9
Finlande	184	132	139	122	114	0,7	-6,6
Institut nordique des brevets		11	34	40	38	0,2	-5,0
Japon	2 376	2 175	1 905	2 205	2 741	17,4	24,3
Office européen des brevets	10 854	9 584	8 264	7 177	7 748	49,3	8,0
République de Corée	476	368	308	248	249	1,6	0,4
Suède	724	523	409	357	329	2,1	-7,8
Total	18 743	16 876	15 672	15 094	15 716	100,0	4,1

Note: Les chiffres pour 2012 peuvent être incomplets.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

B.5.2 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité

Comme il le fait pour l'établissement des rapports de recherche (voir B.3.2), le règlement d'exécution du PCT fixe un délai pour l'établissement du rapport préliminaire international sur la brevetabilité, à savoir: 28 mois à compter de la date de priorité; six mois à compter du début de l'examen préliminaire; ou six mois à compter de la date de réception par l'IPEA de la traduction de la demande (le cas échéant), des délais celui qui expire en dernier.

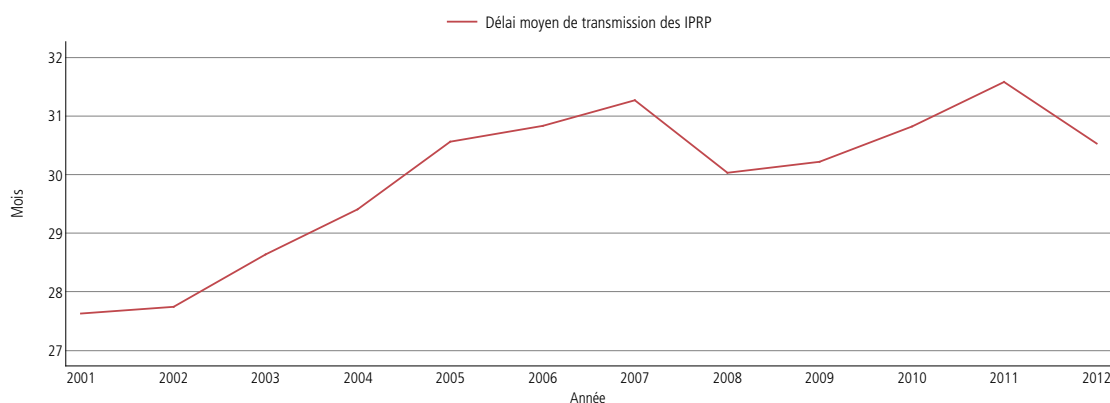
Dans la pratique, la plupart des déposants entrent dans la phase nationale du PCT immédiatement avant l'expiration du délai fixé par le PCT, c'est-à-dire 30 mois après la date de priorité. L'établissement des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité avant l'expiration du délai de 28 mois à compter de la date de priorité laisse donc en principe aux déposants deux mois pour évaluer le rapport et déterminer son impact sur la décision d'entrer dans la phase nationale du PCT.

La figure B.5.2 donne des informations sur les délais moyens de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international. Les délais ont été ici calculés en utilisant la date à laquelle le Bureau international reçoit les rapports et non pas la date à laquelle les rapports ont été établis. Le calcul a donc pu être influencé par les délais de transmission.

Le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité a connu une augmentation marquée au cours de la dernière décennie. Depuis 2001, ce délai a presque toujours augmenté. Les deux seules exceptions l'ont été en 2008 et 2012.

En 2012, le délai moyen de transmission des rapports préliminaires internationaux a diminué d'un mois environ pour s'inscrire à 30,5 contre 31,6 en 2011.

Figure B.5.2: Délais moyens de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

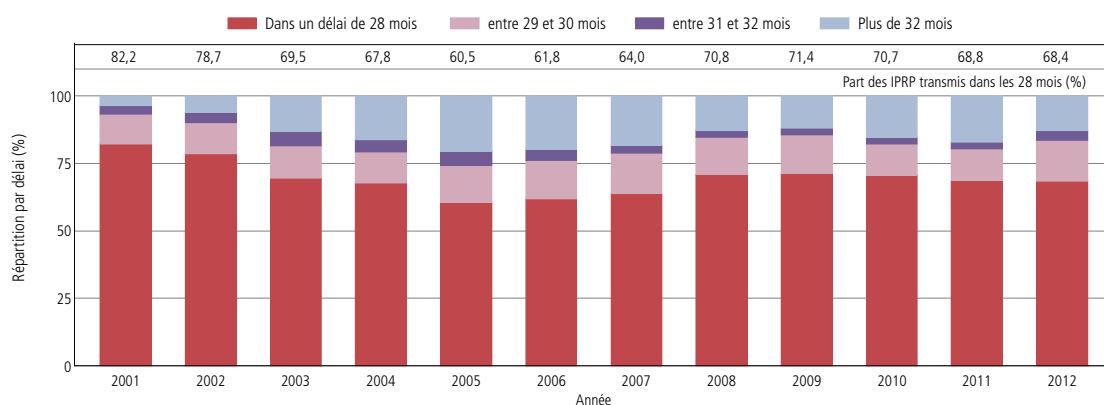
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

B.5.3 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée

La figure B.5.3 présente les mêmes données que la figure B.5.2, mais ventilées en quatre catégories correspondant au délai de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international.

La part des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité transmis dans un délai de 28 mois (68,4%) est demeurée quasiment stable en 2012 par rapport à l'année précédente. Toutefois, le nombre de ces rapports transmis après 32 mois est tombé de 17,2% à 13% durant la même période.

Figure B.5.3: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international par durée



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

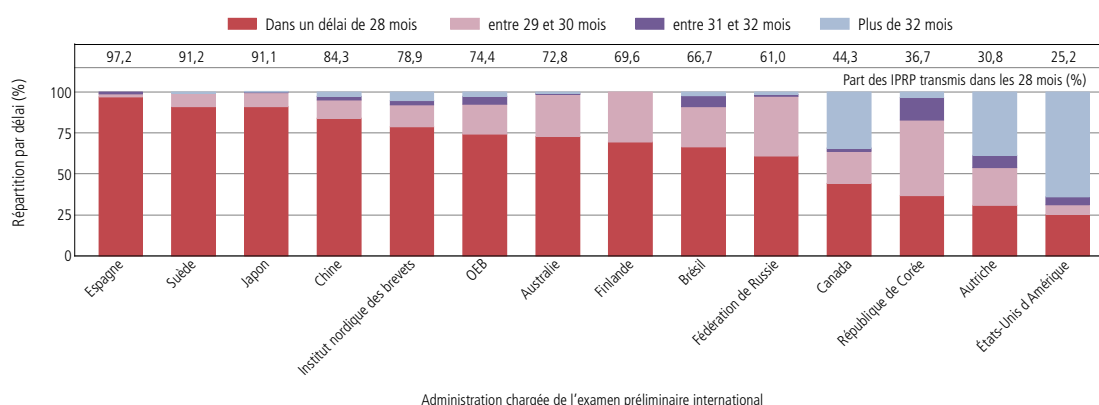
Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

B.5.4 Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international

La figure B.5.4 présente les mêmes informations pour 2012 que les figures B.5.2 et B.5.3, mais ventilées par administration chargée de l'examen préliminaire international.

En 2012, les offices de l'Espagne, de la Suède et du Japon ont transmis respectivement 97,2%, 91,2% et 91,1% des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité dans les 28 mois qui ont suivi la date de priorité de la demande alors que l'USPTO, les offices de l'Autriche et du Canada transmettaient respectivement 63,9%, 38,5% et 34,3% ces rapports plus de 32 mois à compter de la date de priorité de la demande.

Figure B.5.4: Délais de transmission des rapports préliminaires internationaux sur la brevetabilité au Bureau international, par durée et administration chargée de l'examen préliminaire international, 2012



Note: Ce délai désigne le temps écoulé entre la date de priorité et la date à laquelle le Bureau international reçoit le rapport préliminaire international sur la brevetabilité de l'administration chargée de l'examen préliminaire international.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013.

B.6

PROGRAMMES PILOTES DE PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'EXAMEN DE DEMANDES DE BREVET SELON LE PCT (PCT-PPH)

Les projets pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCT-PPH) permettent aux déposants, lorsque l'administration participante chargée de la recherche internationale et/ou l'administration chargée de l'examen préliminaire international a donné par écrit une opinion favorable, d'accélérer les procédures d'examen dans la phase nationale et, généralement, d'obtenir une décision de brevetabilité plus rapidement auprès des offices participants.

En 2012, 38 projets pilotes PCT-PPH étaient en cours, avec la participation de 21 offices dont 14 administrations internationales.

B.6.1 Nouveaux projets pilotes PCT-PPH

En 2012, les offices ci-après ont lancé des projets pilotes bilatéraux PCT-PPH: Office danois des brevets et des marques (Danemark) et Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) (Fédération de Russie);

- Rospatent et SIPO;
- JPO et KIPO;
- KIPO et SIPO;
- Office de la propriété industrielle (République tchèque) et USPTO;
- Office de la propriété intellectuelle (Philippines) et JPO;
- Office israélien des brevets et Conseil finlandais des brevets et de l'enregistrement;
- Office israélien des brevets et USPTO; et
- Institut national de la propriété industrielle (Portugal) et JPO.

Il convient également de noter que les exigences de l'office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni pour son propre service de procédure accélérée ont été assouplies à compter du 8 juin 2012 de telle sorte qu'il n'est plus nécessaire que toutes les revendications répondent aux critères de nouveauté, d'activité inventive et d'applicabilité industrielle.

B.6.2 Demandes PCT-PPH par administration internationale et par office

Le tableau B.6.2 montre la répartition des demandes PCT-PPH faites en 2012 par administration chargée de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international ainsi que par office désigné ou élu.

Les demandes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT faites pendant la phase nationale ont augmenté de 60,8% en 2012, passant de 2847 en 2011 à 4577. L'USPTO a reçu 2674 de ces demandes en 2012, ce qui en a fait l'office de destination le plus choisi, suivi du JPO (1021) et du SIPO (400). Des 21 offices participants, 12 ont reçu en 2012 de telles demandes.

Les administrations internationales (chargées de la recherche internationale ou de l'examen préliminaire international) dont les rapports et les opinions ont le plus souvent servi de base à la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT en 2012 ont été le JPO (1686), suivi du KIPO (1230) et de l'OEB (936).

Tableau B.6.2: Répartition des demandes PCT-PPH par administration internationale et par office d'entrée dans la phase nationale du PCT, 2012

Administration internationale	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT												Total
	US	JP	CN	EP	KR	CA	AU	RU	PH	SE	MX	ES	
Japon	427	769	181	196	96				8	5	3	1	1 686
République de Corée	964	12	205		49								1 230
Office européen des brevets	733	203											936
Chine	194	15			3			1					213
États-Unis d'Amérique	129	11	14	25	15		5	9		0		1	209
Australie	104						6						110
Institut nordique des brevets	54	4											58
Canada						57							57
Suède	41	5								0			46
Fédération de Russie	10		0									0	10
Autriche	9												9
Finlande	6	0						0				0	6
Espagne	2	2						1			1		6
Israël	1												1
Total	2 674	1 021	400	221	163	57	11	11	8	5	4	2	4 577

Note: AU (Australie), CA (Canada), CN (Chine), EP (Office européen des brevets), ES (Espagne), JP (Japon), KR (République de Corée), MX (Mexique), PH (Philippines), RU (Fédération de Russie), SE (Suède) et US (États-Unis d'Amérique).

Source: OMPI, sur la base de données du JPO, mars 2013

B.6.3 Statistiques supplémentaires sur les demandes PCT-PPH

Le tableau ci-après fait une comparaison des statistiques allant de juillet à décembre 2012 concernant les demandes selon la voie PCT-PPH et le nombre total de demandes de brevet pour certains éléments clés de la procédure d'examen. Il sied de noter que, compte tenu des différences importantes dans les procédures de délivrance des brevets par les offices, une comparaison entre offices n'est pas pertinente.

Le taux de délivrance et le pourcentage des premières décisions positives sont nettement plus élevés pour les demandes PCT-PPH. C'est ainsi par exemple que, aux États-Unis d'Amérique, 92% des demandes PCT-PPH

ont été octroyées alors que 52% de toutes les demandes combinées l'étaient. La différence dans les premières décisions positives entre les demandes PCT-PPH (24%) et toutes les demandes (14%) est elle aussi significative.

En outre, le délai d'attente est plus court et le nombre des décisions réduit pour les demandes PCT-PPH par rapport à toutes les demandes prises ensemble. Au Japon par exemple, le délai d'attente moyen de la décision définitive était de 3,8 mois pour les demandes PCT-PPH contre 28 mois pour toutes les demandes prises ensemble. Le nombre moyen de décisions a été ramené à 0,5 pour les demandes PCT-PPH contre 1,1 pour toutes les demandes prises ensemble.

Tableau B.6.3: Statistiques supplémentaires sur les demandes selon la voie PCT-PPH, juillet-décembre 2012

Autres statistiques	Office de l'entrée dans la phase nationale selon le PCT					
	AU	CA	JP	KR	MX	US
Pourcentage de délivrance (%)						
Demandes PCT-PPH	100	100	96	87	100	92
Toutes demandes confondues		71	68			52
Pourcentage de premières décisions positives (%)						
Demandes PCT-PPH	50	58	63	36*	50	24
Toutes demandes confondues		6	15			14
Délai moyen pour la première décision (mois)						
Demandes PCT-PPH	1,2	1,6	2,3	2,2	2,7	5,9
Toutes demandes confondues		18,9	19,0			23,7
Délai moyen pour la décision finale (mois)						
Demandes PCT-PPH	3,1	4,6	3,8	4,4	3,7	7,0
Toutes demandes confondues		37,8	28,0			33,8
Nombre moyen de décisions						
Demandes PCT-PPH	0,7	0,3	0,5		0,5	
Toutes demandes confondues		1,6	1,1			2,5

Note: AU (Australie), CA (Canada), JP (Japon), KR (République de Corée), MX (Mexique), US (États-Unis d'Amérique). * Nombre de décisions positives de délivrer un brevet divisé par le total des premières décisions.

Source: OMPI, sur la base de données du JPO, mars 2013

SECTION C

DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DU PCT

C.1

SERVICE DE RECHERCHE PATENTSCOPE

Le service de recherche PATENTSCOPE est la source d'information officielle sur les dépôts de demandes de brevet PCT publiées. Ce service gratuit donne également accès aux collections de brevets nationales ou régionales d'offices du monde entier. En 2012, il contenait près de 19 millions de documents de brevet dont toutes de demandes selon le PCT publiées et offrait un large éventail de fonctions pour simplifier les recherches et améliorer la pertinence des résultats.

C.1.1 Nouvelle fonction relative à la concession de licences selon le PCT

Depuis le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle fonction de PATENTSCOPE a permis aux déposants de demandes selon le PCT d'indiquer leur volonté de concéder sous licence les inventions dans leurs demandes selon le PCT. Les désirs des déposants d'octroyer des licences se retrouvent dans PATENTSCOPE dans les données bibliographiques relatives à une demande spécifique. La demande de disponibilité de concession de licences soumise par le déposant figure aussi sous la forme d'un document distinct sous l'onglet "Documents" dans PATENTSCOPE tandis que l'existence d'indications relatives à la concession de licences a été ajoutée aux critères de recherche dans PATENTSCOPE. En 2012, les déposants ont utilisé cette fonction pour 167 demandes selon le PCT.

C.1.2 Nouvelles fonctions

Suite à l'introduction le 2 juillet 2012 d'un nouveau système d'observations par les tiers, un lien "Submit observation" a été ajouté à l'onglet des données bibliographiques dans le service PATENTSCOPE (pour de plus amples informations sur les observations par les tiers, voir C.2.2).

Des langues additionnelles ont été mises à disposition pour les recherches multilingues. Le néerlandais, l'italien et le suédois ont été ajoutés au mécanisme de recherche multilingue de l'OMPI (CLIR), qui était déjà disponible en allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, portugais et russe. Cet outil recherche les synonymes des termes de la requête et les traduit ensuite dans plusieurs autres langues à l'aide d'un logiciel spécial élaboré par l'OMPI, améliorant ainsi l'exhaustivité des résultats des recherches effectuées sur le service PATENTSCOPE.

Un nouveau bouton appelé "Traduction automatique" a été introduit dans la liste des résultats de la recherche du service PATENTSCOPE. Ce bouton lance Google Translate™ ou un autre outil de traduction automatique comme Microsoft® Translator, si la langue des résultats de la recherche est différente de celle de l'interface. Il est également disponible dans la description, les renvois et les touches de tabulation du texte intégral.

Enfin, un point d'interrogation est juxtaposé au code de la CIB: lorsque l'utilisateur passe la souris dessus, l'information relative à ce code de la CIB s'affiche.

C.1.3 Collection nationale du Japon

La collection nationale des brevets du Japon a été ajoutée au service PATENTSCOPE. Elle comprend près de 7,5 millions de demandes déposées depuis 1993 auprès de l'Office des brevets du Japon (JPO). Cela porte à 29 le nombre des offices nationaux et régionaux dont les données sont disponibles dans le service PATENTSCOPE.

C.1.4 Nouveaux produits des fichiers rétrospectifs du PCT

Pour compléter la collection des produits relatifs à des données qu'offre l'OMPI, trois nouveaux produits ont été créés: le fichier rétrospectif PCT des langues asiatiques qui contient une description intégrale et les revendications des demandes selon le PCT publiées en chinois, coréen et japonais (1978 à 2011), le fichier rétrospectif PCT en format XML qui contient les demandes selon le PCT déposées en format XML dans toutes les langues du PCT (1978 à 2011) et l'historique de PCT-Bibliographic qui contient une capture d'écran en format XML des données bibliographiques du PCT disponibles dans la base de données PATENTSCOPE.

Ces produits viennent s'ajouter au fichier rétrospectif PCT des langues non asiatiques qui contient une description intégrale et les revendications (produit ROC) des demandes selon le PCT publiées en allemand, anglais, espagnol, français, portugais et russe de 1978 à 2011.

C.2

SYSTÈME EPCT

Le système ePCT permet aux déposants de réviser en toute sécurité et de consulter en ligne les données bibliographiques et les documents les plus récents qui figurent dans leurs demandes selon le PCT, tels qu'ils sont stockés dans le système de traitement électronique du Bureau international, y compris pour les demandes qui n'ont pas encore été publiées.

Le système ePCT comprend deux parties: les services publics ePCT et les services privés ePCT. Ces derniers, qui doivent faire l'objet d'une authentification supplémentaire avec un certificat numérique, permettent au déposant d'effectuer des opérations semi-automatisées sur les demandes selon le PCT. Au début de 2012, le système ePCT a été ouvert à tous les types de demandes selon le PCT indépendamment de la méthode de dépôt et de l'office récepteur auprès duquel elles étaient déposées.

C.2.1 ePCT pour les déposants

De nouvelles fonctions ont été ajoutées en 2012 au système ePCT au nombre desquelles les plus intéressantes permettent aux déposants de:

- retirer des désignations ou des revendications de priorité;
- soumettre au Bureau international des demandes pour indiquer la disponibilité à des fins de concession de licences sur PATENTSCOPE;
- soumettre au Bureau international des demandes pour récupérer un document de priorité du Service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (DAS) en fournissant le code d'accès DAS pertinent;
- soumettre au Bureau international en qualité d'office récepteur des demandes après dépôt pour mettre à la disposition du DAS une demande selon le PCT déposée auprès de cet office récepteur;

- soumettre des observations sur l'état de la technique et charger des copies des documents cités afin de justifier ces observations;
- préparer et transmettre au Bureau international des déclarations relative à la qualité d'inventeur en vertu de la règle 4.17.iv) du PCT suite à l'entrée en vigueur de l'America Invents Act; et
- accorder un nouveau niveau de droits d'accès ("eViewer" ou Lecteur électronique) permettant aux utilisateurs additionnels de visionner le contenu de la demande selon le PCT dans les services ePCT privés sans avoir la possibilité d'apporter des modifications.

C.2.2 ePCT pour les tiers

En juillet 2012, il est devenu possible pour les tiers de soumettre des observations via les services publics PCT ainsi que des copies de documents qui justifient ces observations, et pour les déposants de commenter ces observations à l'aide de la fonction de chargement des documents.

Ce système permet à des tiers de porter à l'attention des administrations internationales et des offices désignés des documents qu'ils jugent pertinents pour la nouveauté ou l'activité inventive revendiquée dans une demande selon le PCT publiée.

En 2012, ce service a été utilisé à 61 reprises pour des observations soumises par des tiers et à deux reprises pour des observations soumises par des déposants. Toutes les observations de tiers sauf neuf ont été soumises de manière anonyme. Toutes les observations sauf trois ont répondu aux critères d'acceptation et rien n'a donné à penser que des tentatives avaient été faites pour abuser du système afin d'incommoder des déposants ou des offices avec un état de la technique ne revêtant probablement aucune pertinence, ce qui avait été un motif de préoccupation pendant l'élaboration du système. Pas moins de 98% des documents mentionnés dans les observations soumises par des tiers ont été

chargés avec l'observation de telle sorte qu'ils puissent être mis à la disposition des offices désignés et des administrations internationales³².

C.2.3 ePCT pour les offices

Une version d'ePCT créée spécifiquement pour les offices des brevets (offices récepteurs, administrations chargées de la recherche internationale et administrations chargées de l'examen préliminaire international) est devenue disponible en 2012. Les offices qui utilisent ce système peuvent accéder en toute sécurité aux documents et données bibliographiques déposés au Bureau international pour ce qui est des demandes selon le PCT déposées le 1^{er} janvier 2009 ou après, et ils peuvent charger les documents électroniquement au Bureau international. Les offices récepteurs peuvent également transmettre au Bureau international des exemplaires originaux et soumettre des mises à jour des données bibliographiques concernant des événements du cycle de vie d'une demande selon le PCT comme par exemple le retrait d'une demande selon le PCT ou de revendications de priorité.

³² Pour tenir compte de ce nouveau service, une nouvelle partie 8 des instructions administratives du PCT et un additif aux Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT ont été introduits qui ont pris effet à partir du 1^{er} juillet 2012.

C.3

FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

Les modifications du règlement d'exécution du PCT qui sont entrées en vigueur ou ont été adoptées en 2012 par l'Assemblée de l'Union du PCT, ainsi que les principaux changements juridiques apportés au niveau national ou régional qui ont une incidence sur les dépôts selon le PCT, sont présentés ci-après:

C.3.1 Modifications du cadre juridique

Les modifications suivantes ont été adoptées par l'Assemblée de l'Union du PCT en septembre/octobre 2011 et sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2012:

- a) un prolongement du délai dans lequel le déposant peut demander au Bureau international d'obtenir un document de priorité d'une bibliothèque numérique (règle 17.1(b-bis) du PCT);
- b) une précision concernant les délais de correction des irrégularités en vertu de l'article 11 du PCT (règle 20.7 du PCT);
- c) l'incorporation de documents de brevet de la Chine dans la documentation minimale du PCT utilisée aux fins de la recherche internationale (règle 34 du PCT); et
- d) la suppression de la règle 82.2 du PCT (Interruption du service postal) et l'adjonction d'une disposition de caractère général sur une excuse des retards dans l'observation de certains délais du PCT pour des raisons de force majeure (nouvelle règle 82quater du PCT (excuse des retards dans l'observation de certains délais)).

Du fait des modifications susmentionnées apportées au règlement d'exécution du PCT, des modifications ont été apportées en conséquence aux instructions administratives du PCT et aux Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT. Elles prendront effet à partir de la même date.

Les modifications adoptées en octobre 2012 par l'Assemblée du PCT, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, servent à simplifier les procédures pour les déposants de tous les États contractants du PCT rendues possibles par la promulgation de la loi américaine Leahy-Smith sur les inventions (pour de plus amples informations sur les effets de cette loi sur les déposants de demandes selon le PCT, voir C.3.2). Elles comprennent les modifications apportées:

- a) aux règles 4,15, 53,8 et 90bis.5 en ce qui concerne la question des signatures; et
- b) à la règle 51bis.1 et 2 de manière à simplifier les dispositions qui permettent à l'office désigné d'exiger les documents contenant des serments ou des déclarations relatives à la qualité d'inventeur dans certaines circonstances et à limiter pour l'office désigné les possibilités d'exiger des documents ou des preuves supplémentaires relatifs à ces serments et déclarations fournis durant la phase internationale.

C.3.2 Modifications dues à la loi Leahy-Smith (Loi américaine sur les inventions)

Depuis l'entrée en vigueur le 16 septembre 2012 de certaines modifications apportées à la loi des États-Unis d'Amérique sur les brevets en vertu de la loi américaine sur les inventions, il n'est plus exigé que les inventeurs soient mentionnés comme déposants aux fins uniquement de la désignation des États-Unis d'Amérique. Cela a considérablement simplifié les exigences en matière de signature selon le PCT. Nonobstant, la loi nationale américaine continue d'exiger que soit soumise une attestation sous serment ou une déclaration de l'inventeur américain. Toutefois, le libellé de cette déclaration a été modifié.

Plusieurs outils du PCT ont été modifiés pour prendre en compte des importantes modifications, à savoir le règlement d'exécution du PCT (voir C.3.1), le formulaire de demande selon le PCT, le logiciel PCT-SAFE, les ePCT privés (adjonction d'une opération en ligne pour élaborer et soumettre par voie électronique la déclaration américaine de qualité d'inventeur), les Instructions admi-

nistratives du PCT, les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT et le Guide du déposant du PCT.

Qui plus est, pour aider les utilisateurs du PCT à mettre en œuvre les modifications en résultant, des informations détaillées ont été publiées dans le PCT Newsletter et les questions fréquemment posées sur le sujet mises à disposition sur le site Web du PCT.

C.4

RÉUNIONS

Plusieurs réunions ont lieu chaque année entre les administrations internationales du PCT, le Bureau international, les États membres du PCT et les offices pour assurer le bon fonctionnement du système, améliorer ses performances et faciliter son utilisation. Les principaux faits nouveaux en 2012 sont décrits ci-dessous.

C.4.1 Réunion des administrations internationales du PCT

La dix-neuvième session de la Réunion des administrations internationales du PCT s'est tenue à Canberra (Australie) du 8 au 10 février 2012. Les discussions ont porté sur les questions suivantes:

- a) la collecte de certains paramètres concernant les documents cités par différentes administrations chargées de la recherche internationale ainsi que l'enquête sur les possibilités de mesurer plus directement l'utilisation des résultats de la recherche internationale dans la phase nationale;
- b) la poursuite de l'étude des clauses types utilisées par différentes administrations internationales dans les opinions écrites en vue d'établir une série modèle commune de clauses;
- c) le renforcement des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT dans le cadre des observations formulées sur la clarté et l'appui ainsi que

des propositions visant à améliorer la qualité et l'utilité des rapports de recherche internationale et des opinions écrites;

- d) la communication par les administrations internationales de leurs stratégies de recherche au Bureau international à des fins de publication sur le PATENTSCOPE;
- e) l'étude des exigences techniques sur lesquelles reposerait une future proposition pour amender la règle 34 du PCT (concernant la documentation minimale du PCT), qui viserait à faire en sorte que la documentation des brevets soit mise à disposition par un large éventail d'États contractants et soit utilisée efficacement dans les recherches internationales;
- f) l'importance des travaux liés à l'acceptation des dessins en couleur dans le cadre des demandes selon le PCT ainsi que celle des obstacles se dressant devant ces travaux; et
- g) la recommandation en vertu de laquelle le Bureau international propose la création d'un groupe de travail chargé de réviser la norme ST.14 de l'OMPI concernant la présentation des citations.

C.4.2 Groupe de travail du PCT

Le Groupe de travail du PCT a tenu sa cinquième session à Genève du 29 mai au 1^{er} juin 2012. Il a recommandé d'apporter des modifications au règlement d'exécution du PCT qui ont plus tard été adoptées par l'Assemblée du PCT, telles qu'elles figurent dans le texte "Modifications convenues en 2012 qui entreront en vigueur en 2013", ci-dessus. Au nombre des autres questions dont il a débattu ont figuré les suivantes:

- a) une proposition qui permettrait de mettre l'opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale à la disposition du public à compter de la date de publication internationale plutôt qu'au trentième mois à compter de la date de priorité;
- b) des propositions d'inclure un accroissement des recherches complémentaires dans le cadre de l'examen préliminaire international et de permettre

un traitement accéléré des demandes selon le PCT applications en payant une taxe;

- c) une proposition qui permettrait le dépôt de dessins en couleur dans le cadre des demandes selon le PCT déposées par voie électronique et pour effectuer tout le traitement en couleur de la phase internationale (y compris la publication internationale) de ces demandes selon le PCT;
- d) des propositions de caractère général pour améliorer le fonctionnement du système du PCT et pour améliorer davantage les services et produits du PCT; et
- e) la possibilité d'amender la règle 34 du PCT comme mentionné au point C.4.1.e) ci-dessus.

Le groupe de travail a approuvé un programme de travail visant à améliorer les informations sur les critères concernant la restauration de la pratique prioritaire par tous les offices récepteurs et offices désignés ainsi que la cohérence de l'interprétation de ces critères. Des rapports ont été présentés sur l'état d'avancement du deuxième projet pilote d'examen et de recherche en collaboration, le système ePCT, les travaux entrepris pour mettre en place une nouvelle norme fondée sur le format XML afin de présenter les listages des séquences la création d'un groupe de travail chargé de réviser la norme ST.14 de l'OMPI concernant la présentation des citations dans les documents de brevet, y compris dans les rapports de recherche internationale.

C.4.3 Assemblée du PCT

La quarante-troisième session de l'Assemblée du PCT s'est tenue à Genève du 1^{er} au 9 octobre septembre 2012, dans le cadre des réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. L'Assemblée a adopté les modifications proposées au règlement d'exécution du PCT, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013, comme indiqué dans la section C.3.1, et désigné l'Institut national de la propriété industrielle du Chili en tant qu'administration de recherche internationale et d'examen préliminaire. Cette désignation prendra effet à une date ultérieure qu'annoncera l'office lorsqu'il sera prêt à exercer ses fonctions.

C.5

FORMATION ET ENQUÊTE DU PCT

Le Bureau international propose des séances de formation et offre du matériel de formation pour la présentation du système du PCT à un large éventail de parties intéressées dans le monde entier. Il se livre également chaque année à une enquête afin d'améliorer ses services aux offices. On trouvera ci-dessous les principaux faits nouveaux survenus dans ce domaine en 2012.

C.5.1 Séminaires

La Division juridique du PCT a participé à 62 séminaires organisés à l'intention des utilisateurs du PCT et tenus 15 pays (Allemagne, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Pérou, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'au siège de l'OMPI.

Ces séminaires ont été dispensés en six langues (allemand, anglais, chinois, espagnol, français et japonais). De plus, en 2012, des fonctionnaires de cette Division ont fait 39 exposés sur le PCT à l'intention d'utilisateurs et d'utilisateurs potentiels.

C.5.2 Webinaires

En 2012, des webinaires "Actualité PCT" ont été organisés dans les 10 langues de publication du PCT. Au total, 788 participants y ont pris part. Les enregistrements et les exposés en format PowerPoint qui les accompagnent sont disponibles sur le site Internet du PCT³³.

C.5.3 Enseignement à distance

Le cours d'enseignement à distance sur le PCT intitulé "Introduction au PCT", qui est disponible dans les 10 langues de publication du PCT, a été suivi sur l'Internet par 4572 participants dans 148 pays en 2012.

C.5.4 Enquête de satisfaction auprès des offices du PCT

L'enquête de satisfaction auprès des offices du PCT a pour but de collecter les opinions qu'ont les offices des services que le Bureau international a fournis l'année précédente et ce, afin de suivre les progrès accomplis et d'identifier les nouvelles priorités en matière d'amélioration.

Au début de 2012, un questionnaire a été envoyé à 149 offices faisant fonction d'offices récepteurs, d'administrations chargées de la recherche internationale, d'administrations chargées de l'examen préliminaire international et/ou d'offices désignés ou élus en vertu du PCT sur les services fournis par le Bureau international aux offices en 2011. Les résultats de cette enquête qui traduisent les réponses des 69 offices qui ont rempli le questionnaire ont été publiés sur le site Web du PCT en juin 2012³⁴.

L'enquête de satisfaction auprès des offices du PCT demande un retour d'information concernant six catégories de services du PCT, à savoir les activités de coopération, les outils informatiques, les réunions, les opérations, la disponibilité des documents et la traduction.

Les résultats de l'enquête ont montré que le niveau de satisfaction de ces services variait de 93% à 100%. D'après l'enquête de 2010, il allait de 90% à 98%.

³³ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/fr/seminar/webinars/index.html.

³⁴ Disponible à l'adresse suivante: www.wipo.int/pct/fr/activity/pct_office_survey_2011.pdf.

TABLEAU STATISTIQUE

Le tableau ci dessous montre le nombre des demandes internationales déposées par la voie du PCT en 2012 et le nombre d'entrées dans la phase nationale du PCT en 2011 par office et par pays ou territoire d'origine³⁵.

L'exemple suivant peut aider à comprendre le tableau ci dessous: l'Office australien a reçu en qualité d'office récepteur du PCT 1614 demandes selon le PCT en 2012

et, en qualité d'office désigné, 18 847 entrées dans la phase nationale du PCT en 2011, alors que les déposants résidant en Australie ont déposé au total 1708 demandes selon le PCT en 2012 et engagé 6674 entrées dans la phase nationale partout dans le monde en 2011.

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2012		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2011	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Afghanistan	AF	s.o.	0	s.o.	3
Afrique du Sud	ZA	77	302	6 140	984
Albanie	AL	1	2	6	0
Algérie	DZ	4	4	766	2
Allemagne	DE	1 417	18 855	2 946	57 769
Andorre	AD	s.o.	7	s.o.	23
Angola	AO	IB	0	--	3
Antigua-et-Barbuda	AG	0	0	--	6
Antilles néerlandaises	AN	s.o.	s.o.	s.o.	19
Arabie saoudite	SA	s.o.	294	s.o.	240
Argentine	AR	s.o.	27	s.o.	104
Arménie	AM	7	8	10	7
Australie	AU	1 614	1 708	18 847	6 674
Autriche	AT	538	1 323	185	4 159
Azerbaïdjan	AZ	3	4	9	1
Bahamas	BS	s.o.	13	s.o.	73
Bahreïn	BH	0	2	136	0
Bangladesh	BD	s.o.	3	s.o.	1
Barbade	BB	IB	167	71	305
Bélarus	BY	6	13	102	6
Belgique	BE	53	1 231	EP	5 122
Belize	BZ	0	2	--	0
Bermudes	BM	s.o.	s.o.	s.o.	62
Bhoutan	BT	s.o.	0	s.o.	1
Bolivie (État plurinational de)	BO	s.o.	0	s.o.	2
Bosnie-Herzégovine	BA	9	9	9	2
Brésil	BR	564	587	21 004	1 166
Brunei Darussalam	BN	2	3	--	2
Bulgarie	BG	29	31	8	36
Bureau International	IB	9 711	s.o.	s.o.	s.o.
Burkina Faso	BF	0A	0	0A	1

³⁵ Les déposants de demandes selon le PCT qui cherchent à obtenir une protection dans l'un des États parties à la Convention sur le brevet européen peuvent en général choisir de demander l'entrée en phase nationale auprès de l'office national compétent ou auprès de l'OEB (voir les États parties à la CBE indiqués dans le tableau des États contractants du PCT figurant dans l'annexe). C'est pourquoi le nombre des entrées dans la phase nationale du

PCT devant certains offices nationaux européens est inférieur à ce qu'on aurait pu attendre. La voie nationale du traitement selon le PCT est fermée pour la France, l'Italie, les Pays-Bas et plusieurs autres pays (voir une fois encore le tableau des États contractants du PCT dans l'annexe). Le déposant qui demande la protection dans ces pays doit donc entrer dans la phase nationale du PCT auprès de l'office régional (OEB).

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2012		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2011	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Cambodge	KH	s.o.	0	s.o.	1
Canada	CA	2 121	2 748	26 759	8 559
Chili	CL	78	118	2 199	239
Chine	CN	19 930	18 627	64 486	12 901
Chine, Hong Kong RAS	HK	s.o.	s.o.	s.o.	217
Chine, Macao RAS	MO	s.o.	s.o.	s.o.	3
Chypre	CY	2	46	EP	104
Colombie	CO	4	73	1 701	144
Costa Rica	CR	4	5	619	7
Côte d'Ivoire	CI	0A	1	0A	0
Croatie	HR	26	30	10	33
Cuba	CU	9	9	183	90
Danemark	DK	649	1 424	48	5 255
Dominique	DM	0	0	--	1
E R Y de Macédoine	MK	2	2	--	0
Égypte	EG	36	41	1 537	42
El Salvador	SV	0	0	--	5
Émirats arabes unis	AE	1B	52	--	52
Équateur	EC	11	45	--	6
Espagne	ES	1 210	1 687	98	3 697
Estonie	EE	6	34	5	62
États-Unis d'Amérique	US	51 677	51 207	97 561	144 466
Fédération de Russie	RU	942	956	12 287	933
Finlande	FI	1 364	2 353	--	5 087
France	FR	3 240	7 739	EP	27 980
Gabon	GA	0A	3	0A	0
Géorgie	GE	3	4	²⁴⁵	5
Grèce	GR	54	95	EP	216
Grenade	GD	0	0	--	1
Guatemala	GT	0	1	318	0
Guinée	GN	0A	0	0A	1
Honduras	HN	0	0	236	2
Hongrie	HU	141	157	5	558
Iles Cook	CK	s.o.	s.o.	s.o.	1
Îles Marshall	MH	s.o.	1	s.o.	0
Inde	IN	676	1 208	28 456	2 946
Indonésie	ID	8	12	4 847	42
Iran (République islamique d')	IR	s.o.	2	s.o.	8
Irlande	IE	53	392	EP	1 385
Islande	IS	24	44	15	152
Israël	IL	973	1 377	5 525	4 966
Italie	IT	369	2 836	EP	8 837
Jamaïque	JM	s.o.	1	s.o.	0
Japon	JP	42 787	43 660	51 519	96 069
Jordanie	JO	s.o.	2	s.o.	5
Kazakhstan	KZ	11	9	132	8
Kenya	KE	2	5	--	14
Kirghizistan	KG	1	4	--	1
Koweït	KW	s.o.	0	s.o.	6
Lettonie	LV	22	36	EP	55
Liban	LB	s.o.	6	s.o.	29
Libéria	LR	0	1	--	0
Liechtenstein	LI	CH	102	CH	213
Lituanie	LT	10	30	5	15
Luxembourg	LU	0	270	4	1 142
Madagascar	MG	1B	0	52	0

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2012		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2011	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Malaisie	MY	296	292	4 687	486
Malte	MT	0	18	EP	151
Maroc	MA	27	31	857	16
Maurice	MU	s.o.	5	s.o.	11
Mexique	MX	138	190	11 000	565
Monaco	MC	0	15	EP	44
Mongolie	MN	0	0	--	13
Monténégro	ME	IB	0	82	0
Namibie	NA	AP	12	--	9
Népal	NP	s.o.	0	s.o.	1
Nicaragua	NI	0	2	--	0
Niger	NE	OA	2	OA	2
Nigéria	NG	IB	11	--	2
Norvège	NO	327	683	509	2 519
Nouvelle-Zélande	NZ	216	282	4 045	1 088
Office européen des brevets	EP	32 593	s.o.	80 275	s.o.
Organisation eurasienn des brevets	EA	15	s.o.	2 895	s.o.
Ouzbékistan	UZ	2	1	257	0
Pakistan	PK	s.o.	2	s.o.	3
Panama	PA	0	16	--	38
Paraguay	PY	s.o.	0	s.o.	21
Pays-Bas	NL	940	3 992	EP	17 124
Pérou	PE	11	11	1 002	26
Philippines	PH	13	16	--	22
Pologne	PL	171	254	54	324
Portugal	PT	54	131	13	248
Qatar	QA	0	53	--	1
République arabe syrienne	SY	1	4	--	0
République de Corée	KR	11 869	11 848	31 039	14 210
République de Moldova	MD	3	3	7	0
République démocratique populaire lao	LA	IB	9	--	0
République dominicaine	DO	2	4	--	3
République populaire démocratique de Corée	KP	3	3	--	7
République tchèque	CZ	140	164	44	350
République-Unie de Tanzanie	TZ	AP	0	--	2
Roumanie	RO	13	17	15	42
Royaume-Uni	GB	4 149	4 895	1 937	19 750
Saint-Kitts-et-Névis	KN	0	1	--	0
Saint-Marin	SM	0	7	--	16
Saint-Vincent-et-les Grenadines	VC	IB	1	--	7
Samoa	WS	s.o.	1	s.o.	5
Sénégal	SN	OA	1	OA	1
Serbie	RS	17	20	21	24
Seychelles	SC	0	9	--	41
Sierra Leone	SL	AP	0	--	2
Singapour	SG	497	710	6 726	1 949
Slovaquie	SK	28	43	18	110
Slovénie	SI	67	116	EP	295
Sri Lanka	LK	IB	14	--	6
Suède	SE	1 721	3 585	53	11 611
Suisse	CH	283	4 194	53	17 936
Swaziland	SZ	AP	0	AP	6
Tchad	TD	OA	0	OA	37
Thaïlande	TH	45	60	2 150	72
Trinité-et-Tobago	TT	1	1	--	6

Nom	Code	Demandes internationales selon le PCT déposées en 2012		Entrées en phase nationale selon le PCT en 2011	
		auprès de l'office récepteur	par pays d'origine	Office de destination	par pays d'origine
Tunisie	TN	4	5	--	2
Turquie	TR	155	451	157	594
Ukraine	UA	111	109	2 321	86
Uruguay	UY	s.o.	8	s.o.	12
Vanuatu	VU	s.o.	0	s.o.	1
Venezuela (République bolivarienne du)	VE	s.o.	7	s.o.	4
Viet Nam	VN	8	13	2 945	15
Yémen	YE	s.o.	1	s.o.	0
Zambie	ZM	0	0	--	1
Inconnu		s.o.	27	5 147	14 149
Total		194 400	194 400	507 400	507 400

--: données inconnues;

s.o.: sans objet;

AP (Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle), CH (Suisse), EP (Office européen des brevets), IB (Bureau international) et OA (Organisation africaine de la propriété intellectuelle) sont les offices – désignés, élus ou récepteurs – compétents pour certains États membres;

Les entrées dans la phase nationale du PCT par pays d'origine, les totaux mondiaux et les données relatives aux demandes selon le PCT sont des estimations de l'OMPI ; et

Les offices de destination sont des offices désignés et/ou élus.

Source: Base de données statistiques de l'OMPI, mars 2013

LISTE DES SIGLES

CBE	Convention sur le brevet européen
CIB	Classification internationale des brevets
IB	Bureau international de l'OMPI
IPEA	Administration chargée de l'examen préliminaire international
IPRP	Rapport préliminaire international sur la brevetabilité
ISA	Administration chargée de la recherche internationale
ISR	Rapport de recherche internationale
JPO	Office japonais des brevets
KIPO	Office coréen de la propriété intellectuelle
OEA	Organisation eurasiennne des brevets
OEB	Office européen des brevets
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT-PPH	Patent Cooperation Treaty – Patent Prosecution Highway
PI	Propriété intellectuelle
SAFE	Secure Application Filed Electronically (logiciel de dépôt électronique)
SIPO	Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine
SIS	Recherche internationale supplémentaire
SISA	Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (administration chargée de la recherche internationale supplémentaire)
SISR	Rapport de recherche internationale supplémentaire
USPTO	Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique

GLOSSAIRE

Administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA): office de brevets national ou régional nommé par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer l'examen préliminaire international. Elle est chargée d'établir le rapport international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT).

Administration chargée de la recherche internationale (ISA): office de brevets national ou organisation intergouvernementale nommés par l'Assemblée de l'Union du PCT pour effectuer des recherches internationales. L'ISA établit des rapports de recherche internationale (ISR) et des opinions écrites sur les demandes selon le PCT.

Administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA): voir "Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire".

Administration indiquée pour la recherche internationale supplémentaire (SISA): administration chargée de la recherche internationale qui offre un service de recherche internationale supplémentaire. Également appelée "administration chargée de la recherche internationale supplémentaire".

Administration internationale: office de brevets national ou régional, ou organisation internationale, accomplissant les tâches spécifiques prescrites par le PCT.

Brevet: un brevet est un droit exclusif accordé par la loi à un déposant d'utiliser son invention pendant une période limitée (généralement 20 ans à compter de la date de dépôt). Le titulaire du brevet possède le droit exclusif d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant la durée du brevet. En contrepartie, le déposant est tenu de divulguer son invention au public de manière à permettre à d'autres personnes du métier de reproduire l'invention. Le système des brevets est conçu de manière à définir un juste équilibre entre les intérêts des déposants (droits exclusifs) et ceux de la société (divulgaration de l'invention). Les brevets sont délivrés par les

offices de brevets nationaux ou régionaux et les droits des brevets sont limités à la juridiction de l'administration qui délivre les brevets. Les droits des brevets peuvent être obtenus en déposant une demande auprès de l'office ou des offices nationaux ou régionaux compétents, ou en déposant une demande selon le PCT.

Bureau international: dans le contexte du PCT, le Bureau international de l'OMPI agit en qualité d'office récepteur pour les demandes selon le PCT provenant de l'ensemble des États contractants. Il s'acquitte également de certaines tâches de traitement relatives à l'ensemble des demandes selon le PCT déposées auprès des différents offices récepteurs dans le monde.

Chapitre I du PCT: dispositions du PCT qui régissent le dépôt de la demande selon le PCT, l'établissement de la recherche internationale et de l'opinion écrite par l'administration chargée de la recherche internationale et la publication internationale des demandes selon le PCT, et prévoient la communication de la demande selon le PCT et des documents connexes aux offices désignés.

Chapitre II du PCT: dispositions du PCT qui régissent la procédure facultative d'examen préliminaire international.

Classification internationale des brevets (CIB): système de classification des brevets reconnu sur le plan international. La CIB possède une structure hiérarchisée de symboles indépendants des langues qui comprend des sections, des classes, des sous-classes et des groupes. Les symboles sont attribués selon les domaines techniques indiqués dans les demandes de brevet. Une demande de brevet qui se rapporte à plusieurs domaines techniques peut se voir attribuer plusieurs symboles de la CIB.

Convention de Paris: La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle est une convention internationale, signée à Paris (France) le 20 mars 1883. Elle est l'un des premiers et des plus importants traités de propriété intellectuelle. La Convention de Paris a instauré

notamment le "droit de priorité" qui permet au déposant d'une demande de brevet dans des pays autres que le pays de dépôt initial de revendiquer pour ce dépôt un droit de priorité pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Date de priorité: la date de priorité est la date du dépôt de la demande dont la priorité est revendiquée.

Date du dépôt international: date de réception de la demande selon le PCT par l'office récepteur (sous réserve que certaines conditions de forme soient remplies).

Demande selon le PCT: demande de brevet déposée en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), administré par l'OMPI. Les demandes selon le PCT sont également appelées demandes internationales selon le PCT.

Demande: ensemble de documents juridiques soumis à l'office de brevets auprès duquel le déposant sollicite la délivrance d'un brevet pour une invention. L'office des brevets examinera la demande et décidera de délivrer le brevet ou de rejeter la demande.

Déposant: personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet. Une demande de brevet peut être présentée par plusieurs déposants. Dans les statistiques du PCT, le nom du déposant mentionné en premier est utilisé pour déterminer le titulaire de la demande selon le PCT.

Dépôt à l'étranger: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un résident du pays d'origine auprès de l'office des brevets d'un pays étranger. Par exemple, une demande de brevet déposée par un déposant résident en France auprès de l'USPTO est considérée comme un "dépôt à l'étranger" du point de vue de la France. Un "dépôt à l'étranger" est le concept en miroir d'un "dépôt de non-résidents", qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays étranger du point de vue du pays d'origine qui reçoit la demande.

Dépôt de nonrésidents: à des fins statistiques, demande de brevet déposée par un déposant d'un pays étranger auprès de l'office de brevets du pays d'origine. Par exemple, une demande de brevet déposée auprès de l'USPTO par un déposant domicilié en France est considérée comme un dépôt émanant d'un nonrésident du point de vue des États-Unis d'Amérique. Le dépôt de nonrésidents est le concept en miroir d'un dépôt à l'étranger, qui se rapporte à une demande de brevet déposée par le résident d'un pays donné auprès d'un office de brevets étranger. Les dépôts émanant de nonrésidents sont également appelés dépôts étrangers

Dépôt de résidents: à des fins statistiques, demande déposée auprès d'un office de brevets par un déposant domicilié dans le même pays. Par exemple, une demande de brevet déposée par un résident japonais auprès de l'Office des brevets du Japon est considérée comme une demande déposée par un résident pour l'Office des brevets du Japon. Les dépôts de résidents sont également appelés dépôts nationaux .

Entrée en phase nationale: on parle d'entrée en phase nationale lorsque le déposant selon le PCT entre dans la phase nationale en déposant une demande auprès d'un office de brevets national ou régional. La phase nationale est ouverte moyennant le paiement de taxes et, si nécessaire, selon le cas, la remise de la traduction de la demande selon le PCT. Elle doit avoir lieu dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (bien que certains offices autorisent des délais plus longs).

État de la technique: toutes les informations ayant été divulguées au public sous une forme quelconque à propos d'une invention avant une date donnée. Les informations sur l'état de la technique peuvent aider à déterminer si l'invention revendiquée est nouvelle et implique une activité inventive (non évidente) aux fins des recherches internationales et de l'examen préliminaire international.

État désigné: État contractant où la protection de l'invention est demandée, comme indiqué dans la demande selon le PCT.

Invention: toute nouvelle solution apportée à un problème technique. Pour que des droits de brevet puissent lui être conférés, l'invention doit être nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle, selon le jugement d'une personne ayant un avis autorisé en la matière.

Office désigné: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, désigné dans une demande selon le PCT déposée conformément au chapitre I du PCT.

Office élu: office national ou régional ou agissant pour le compte d'un État, élu par le déposant conformément au chapitre II du PCT, où le déposant a l'intention d'utiliser les résultats de l'examen préliminaire international.

Office récepteur: office de brevets ou le Bureau international où la demande selon le PCT est déposée. Le rôle de l'office récepteur est de procéder à la vérification et au traitement de la demande conformément au PCT et à son règlement d'exécution.

Opinion écrite de l'administration chargée de la recherche internationale: pour chaque demande selon le PCT déposée le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date, l'administration chargée de la recherche internationale établit, en même temps que le rapport de recherche internationale, une opinion écrite préliminaire non contraignante sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble nouvelle, impliquer une activité inventive et être susceptible d'application industrielle.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI): l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies. Ayant pour vocation de mettre en place un système international de la propriété intellectuelle équilibré et accessible, qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt public, l'OMPI, créée en 1967,

a été chargée par ses États membres de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde par la coopération entre États et en collaboration avec les autres organisations internationales.

Pays d'origine: à des fins statistiques, le pays d'origine d'une demande selon le PCT est le pays du domicile (ou de la nationalité, en l'absence d'un domicile valide) du déposant nommé en premier dans la demande selon le PCT.

Phase internationale du PCT: la phase internationale comprend cinq étapes principales:

- 1) le dépôt d'une demande selon le PCT par le déposant et son traitement par l'office récepteur;
- 2) l'établissement d'un rapport de recherche internationale (ISR) et d'une opinion écrite par une administration chargée de la recherche internationale (ISA);
- 3) la publication de la demande selon le PCT et des documents connexes, ainsi que leur communication aux offices désignés et élus par le Bureau international;
- 4) l'établissement facultatif d'un rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR) par une administration chargée de la recherche internationale supplémentaire (SISA); et
- 5) l'établissement facultatif d'un rapport préliminaire international sur la brevetabilité (IPRP) par une administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA).

Phase nationale du PCT: elle fait suite à la phase internationale de la procédure selon le PCT et se rapporte au traitement de la demande dans chacun des offices de brevets nationaux ou régionaux dans lesquels le déposant souhaite faire protéger son invention.

Programmes pilotes de procédure accélérée d'examen de demandes de brevet selon le PCT (PCTPPH):

Un certain nombre d'accords bilatéraux signés entre offices de brevets permettent aux déposants de demander une procédure d'examen accéléré dans le cadre de laquelle les examinateurs de brevets peuvent utiliser les résultats du travail d'un ou plusieurs autres offices. Il peut s'agir d'une opinion écrite favorable de l'administration

chargée de la recherche internationale, de l'opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou du rapport préliminaire international sur la brevetabilité établi dans le cadre du PCT. En demandant cette procédure, les déposants obtiennent généralement leur brevet plus rapidement de la part des offices participants.

Publication de la demande selon le PCT: le Bureau international publie la demande selon le PCT et les documents connexes après l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date de priorité. Si la demande selon le PCT est retirée ou considérée comme telle, la demande n'est pas publiée. Un déposant peut demander une publication anticipée de la demande selon le PCT.

Rapport de recherche internationale (ISR): rapport établi par une administration chargée de la recherche internationale (ISA), citant les documents (état de la technique) considérés comme pertinents pour déterminer, notamment, si l'invention revendiquée semble être nouvelle et implique une activité inventive. L'ISR contient également la classification de l'objet de l'invention et une indication des domaines sur lesquels la recherche a porté ainsi que de toute base de données électronique consultée.

Rapport de recherche internationale supplémentaire (SISR): rapport, analogue au rapport de recherche internationale, établi durant la recherche internationale supplémentaire. La recherche internationale supplémentaire permet au déposant de demander, en plus de la recherche internationale principale, une ou plusieurs recherches internationales supplémentaires, chacune devant être effectuée par une administration internationale autre que celle qui a effectué la recherche internationale principale. Les recherches internationales supplémentaires portent essentiellement sur la documentation relative au brevet dans la langue dans laquelle l'administration chargée de la recherche internationale supplémentaire est spécialisée.

Rapport préliminaire international sur la brevetabilité (chapitre II du PCT) (IPRP): opinion préliminaire et non contraignante établie par l'administration chargée de l'examen préliminaire international (IPEA) à la demande du déposant, sur la question de savoir si l'invention revendiquée semble être nouvelle, impliquer une activité inventive (être non évidente) et être susceptible d'application industrielle. Avant le 1^{er} janvier 2004, ce rapport était appelé rapport d'examen préliminaire international.

Service de recherche PATENTSCOPE: ce service offre un accès gratuit à toutes les demandes selon le PCT publiées. Depuis avril 2006, il est devenu la source authentique des demandes selon le PCT publiées. Des interfaces de recherche puissantes et flexibles permettent de consulter les demandes selon le PCT pertinentes et les informations connexes.

Traité de coopération en matière de brevets (PCT): traité international administré par l'OMPI. Le PCT permet aux déposants de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays (les États contractants du PCT) en déposant une seule demande internationale selon le PCT. La décision relative à la délivrance des brevets demeure la prérogative des offices de brevets nationaux ou régionaux.

ÉTATS CONTRACTANTS DU PCT

En 2012, deux nouveaux États ont adhéré au PCT, à savoir le Brunei Darussalam (à compter du 24 juillet) et le Panama (à compter du 7 septembre) – portant le nombre total des États contractants à 146.

AE Émirats arabes unis	EE Estonie (EP)	LR Liberia (AP) ⁴	RS Serbie (EP) ^{2, 6}
AG Antigua and Barbuda	EG Égypte	LS Lesotho (AP)	RU Fédération de Russie (EA)
AL Albanie (EP) ^{1, 2}	ES Espagne (EP)	LT Lituanie (EP)	RW Rwanda (AP) ⁷
AM Arménie (EA)	FI Finlande (EP)	LU Luxembourg (EP)	SC Seychelles
AO Angola	FR France (EP) ³	LV Lettonie (EP) ³	SD Soudan (AP)
AT Autriche (EP)	GA Gabon (OA) ³	LY Libye	SE Suède (EP)
AU Australie	GB Royaume Uni (EP)	MA Maroc	SG Singapour
AZ Azerbaïdjan (EA)	GD Grenade	MC Monaco (EP) ³	SI Slovénie (EP) ³
BA Bosnie Herzégovine ²	GE Géorgie	MD République de Moldova ⁵	SK Slovaquie (EP)
BB Barbade	GH Ghana (AP)	ME Monténégro ²	SL Sierra Leone (AP)
BE Belgique (EP) ³	GM Gambie (AP)	MG Madagascar	SM Saint Marin (EP)
BF Burkina Faso (OA) ³	GN Guinée (OA) ³	MK ex-République yougoslave	SN Sénégal (OA) ³
BG Bulgarie (EP)	GQ Guinée équatoriale (OA) ³	GR Grèce (EP) ³	ST Sao Tomé et Príncipe
BH Bahreïn	GT Guatemala	de Macédoine (EP)	SV El Salvador
BJ Bénin (OA) ³	GW Guinée Bissau (OA) ³	ML Mali (OA) ³	SY République arabe syrienne
BN Brunéi Darussalam	HN Honduras	MN Mongolie	SZ Swaziland (AP) ³
BR Brésil	HR Croatie (EP)	MR Mauritanie (OA) ³	TD Tchad (OA) ³
BW Botswana (AP)	HU Hongrie (EP)	MT Malte (EP) ³	TG Togo (OA) ³
BY Bélarus (EA)	ID Indonésie	MW Malawi (AP)	TH Thaïlande
BZ Belize	IE Irlande (EP) ³	MX Mexique	TJ Tadjikistan (EA)
CA Canada	IL Israël	MZ Mozambique (AP)	TM Turkménistan (EA)
CF République centrafricaine (OA) ³	IN Inde	NA Namibie (AP)	TN Tunisie
CG Congo (OA) ³	IS Islande (EP)	NE Niger (OA) ³	TR Turquie (EP)
CH Suisse (EP)	IT Italie (EP) ³	NG Nigéria	TT Trinité et Tobago
CI Côte d'Ivoire (OA) ³	JP Japon	NI Nicaragua	TZ République Unie de Tanzanie (AP)
CL Chili	KE Kenya (AP)	NL Pays Bas (EP) ³	UA Ukraine
CM Cameroun (OA) ³	KG Kirghizistan (EA)	NO Norvège (EP)	UG Ouganda (AP)
CN Chine	KM Comores	NZ Nouvelle Zélande	US États-Unis d'Amérique
CO Colombie	KN Saint Kitts et Névis	OM Oman	UZ Ouzbékistan
CR Costa Rica	KP République populaire démocratique de Corée	PA Panama	VC Saint Vincent et les-Grenadines
CU Cuba	KR République de Corée	PE Pérou	VN Viet Nam
CY Chypre (EP) ³	KZ Kazakhstan (EA)	PG Papouasie-Nouvelle Guinée	ZA Afrique du Sud
CZ République tchèque (EP)	LA République démocratique populaire lao	PH Philippines	ZM Zambie (AP)
DE Allemagne (EP)	LC Sainte Lucie	PL Pologne (EP)	ZW Zimbabwe (AP)
DK Danemark (EP)	LI Liechtenstein (EP)	PT Portugal (EP)	
DM Dominique	LK Sri Lanka	QA Qatar	
DO République dominicaine		RO Roumanie (EP)	
DZ Algérie			
EC Équateur			

¹ Seules les demandes internationales déposées le 1er mai 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

² Extension du brevet européen possible; dans le cas de l'Albanie et de la Serbie, uniquement pour les demandes selon le PCT déposées avant le 1er mai et le 1er octobre 2010 respectivement.

³ Peut seulement être désigné pour un brevet régional (la "voie nationale" via le PCT est fermée).

⁴ Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 mars 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO.

⁵ Les demandes selon le PCT déposées avant le 26 avril 2012 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet eurasien.

⁶ Seules les demandes selon le PCT déposées le 1er octobre 2010 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet européen.

⁷ Seules les demandes selon le PCT déposées le 24 septembre 2011 ou après cette date comportent la désignation de cet État pour un brevet ARIPO.

Lorsqu'un État peut être désigné pour un brevet régional, le code à deux lettres du brevet régional concerné est indiqué entre parenthèses (AP = brevet ARIPO; EA = brevet eurasien; EP = brevet européen; OA = brevet OAPI).

Source: PCT Newsletter, décembre 2012

AUTRES RESSOURCES

Les ressources suivantes en matière de brevets sont accessibles sur le site Web de l'OMPI:

PATENTSCOPE

portail de l'OMPI vers les services et activités en matière de brevets, tels que le service de recherche PATENTSCOPE qui permet d'effectuer des recherches sur les demandes selon le PCT ou dans des collections de brevets nationales et régionales.

www.wipo.int/patentscope/fr/

ePCT pour les déposants et les tiers

service en ligne de l'OMPI qui assure un accès électronique sécurisé aux dossiers des demandes selon le PCT tels qu'ils sont tenus à jour par le Bureau international.

<https://pct.wipo.int/LoginForms/epct.jsp>

ePCT pour les offices

service en ligne de l'OMPI pour les offices récepteurs et les administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international.

http://wipo.int/pct/en/epct/epct_office.html

Ressources sur le PCT

portail d'accès de l'OMPI aux ressources sur le PCT à l'intention du public, des déposants et des offices.

www.wipo.int/pct/fr/

PCT Newsletter

magazine mensuel du PCT qui contient des informations sur le dépôt des demandes selon le PCT et des nouvelles sur les modifications relatives au PCT.

www.wipo.int/pct/en/newslett/

Statistiques du PCT

statistiques mensuelles, trimestrielles et annuelles sur le système du PCT, comprenant une liste comparative de déposants et l'explication des indicateurs utilisés dans le présent rapport.

www.wipo.int/ipstats/fr/statistics/pct/

Droit des brevets

inclut des questions actuelles et nouvelles liées aux brevets, des informations relatives aux traités administrés par l'OMPI, l'accès à des lois nationales et régionales sur les brevets et l'harmonisation du droit des brevets.

www.wipo.int/patent/law/fr/



Pour plus d'informations,
veuillez contacter l'OMPI à l'adresse www.wipo.int

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:
+4122 338 91 11
Télécopieur:
+4122 733 54 28